

Commission européenne Direction Générale de l'Agriculture

Evaluation de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre

Rapport final

Septembre 2005

AND INTERNATIONAL

 ERNST & YOUNG



Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Etat des lieux des secteurs du lin et du chanvre	4
2.1	Panorama économique des secteurs du lin et du chanvre dans le monde et en Europe : deux secteurs de taille modeste	4
2.2	Présentation et organisation des principales filières de fibres de lin et chanvre	8
2.3	Le secteur du lin en Europe.....	14
2.4	Le secteur du chanvre	25
3	L'Organisation Commune de Marché dans le secteur du lin et du chanvre.....	32
3.1	Inventaire des mesures prises dans le cadre de l'OCM	32
3.2	Analyse de la logique d'intervention et arbres d'impacts.....	39
4	Méthodologie	40
4.1	Elaboration du cadre de réponse aux questions évaluatives	40
5	Réponse aux questions évaluatives.....	45
5.1	Réponse à la question Q1	46
5.2	Réponse à la question Q2	51
5.3	Réponse à la question Q3	55
5.4	Réponse à la question Q4	59
5.5	Réponse à la question Q5	64
5.6	Réponse à la question Q6	67
5.7	Réponse à la question Q7	70
5.8	Réponse à la question Q8	71
5.9	Réponse à la question Q9	79
5.10	Réponse à la question Q10	84
5.11	Réponse à la question Q11	89
5.12	Réponse à la question Q12	98
5.13	Réponse à la question Q13	100
5.14	Réponse à la question Q14	103
5.15	Réponse à la question Q15	105
5.16	Réponse à la question Q16	108
5.17	Réponse à la question Q17	111
6	Conclusions et recommandations.....	114
6.1	Pertinence de l'aide pour les secteurs d'aval	114
6.2	Analyse des impacts globaux de la politique	118
6.3	Conclusions et recommandations générales.....	120

1 Introduction

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre de l'article 21 du règlement (CE, Euratom) n°2342/2002 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des communautés européennes (règlement CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil.

Cette évaluation, qui doit servir de base à la préparation du rapport sur l'OCM de la Commission au Conseil vise à mesurer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OCM lin et chanvre, en particulier depuis la réforme intervenue en 2000.

En s'appuyant sur la méthode évaluative présentée en annexe, le rapport final préliminaire apporte une réponse synthétique à chacune des dix-sept questions posées par la Commission. Ces réponses s'appuient sur une argumentation détaillée dont le contenu est développé en annexe.

2 Etat des lieux des secteurs du lin et du chanvre

2.1 Panorama économique des secteurs du lin et du chanvre dans le monde et en Europe : deux secteurs de taille modeste

2.1.1 Les années 2000 : une période charnière pour deux cultures européennes historiques

- **L'Europe, un bassin de production historique de lin et de chanvre**

Le lin et le chanvre sont deux cultures ancrées dans une tradition historique ancienne en Europe. Si le poids économique de ces secteurs dans la production mondiale de fibres naturelles et les grandes cultures européennes est relativement modeste, la tradition attachée aux productions de lin et de chanvre dans des zones localisées, bénéficiant de conditions pédo-climatiques favorables, leur confère une dimension sociale et culturelle forte en Europe. L'Europe, y compris dans sa partie centrale et orientale, constitue donc un bassin de production historique au sein duquel se sont développés des savoir-faire et des compétences spécifiques anciens, concentrés sur un nombre réduit de pays et d'exploitants.

- **Une économie qui a rebondi après une longue période de crises**

La concurrence du coton et l'arrivée au 20^{ème} siècle des fibres synthétiques précipitent le secteur du lin et du chanvre dans la crise avec une chute massive des surfaces cultivées. La culture du lin se redresse quelque peu dans la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle sous l'effet principal de l'OCM qui s'est traduit par une consolidation économique de la production et de la 1^{ère} transformation et notamment la stimulation de l'innovation. Récemment, la conjonction de deux facteurs – la mondialisation (forte augmentation des capacités de 2^{ème} et 3^{ème} transformation en Chine et diffusion de semi-produits et produits finis à moindre prix) et le développement du marché final principalement occidental (plus grande régularité de la consommation de produits de lin aux Etats-Unis et en Europe) ont eu pour effet de relancer la production de fibres longues.

Si les cultures de lin et de chanvre occupent des surfaces d'importance modeste au sein des grandes cultures européennes (respectivement 0,18%¹ et 0,02% des surfaces agricoles utiles (SAU) en 2002, les rendements de production de pailles et de fibres ont notablement progressé.

En outre, même si elle conserve son caractère concentré au sein des pays producteurs, l'économie des deux secteurs a su tirer parti de la nouvelle division internationale du travail

¹ Source : Eurostat

en exportant notamment l'activité de transformation dans les pays à faibles coûts de main d'œuvre (Chine principalement).

Enfin, les évolutions du cadre réglementaire dans le cadre de l'OCM et plus largement de la politique agricole commune (PAC) ont contribué, semble-t-il, à une structuration des professions, de la production à la première transformation, participant activement au développement technique et à la promotion des produits.

Le caractère ancien des cultures de lin et de chanvre n'a donc pas empêché les acteurs du secteur de s'adapter aux mutations des années 1980 et 1990 ; développement de la mondialisation notamment. Structurés, privilégiant des approches plus intégrées, les professionnels de la filière se sont progressivement insérés dans la division internationale du travail. La baisse des prix de la fibre longue de lin, largement imputable à la délocalisation d'une grande partie du peignage et du tissage en Chine, a largement contribué à la démocratisation du lin dans le secteur de l'habillement. Par ailleurs, le dynamisme de la recherche pour trouver de nouvelles applications et de nouveaux débouchés industriels aux fibres courtes de lin et de chanvre laissent entrevoir des opportunités de développement.

● **Une économie confrontée aux enjeux de l'élargissement et de la mondialisation**

L'élargissement de l'Union à dix nouveaux pays dont certains étaient de très grands producteurs traditionnels de lin et/ou de chanvre dans le cadre du COMECON (Pologne, République tchèque, Roumanie), la réforme de la politique agricole commune dans un cadre budgétaire resserré, la pérennisation des nouveaux débouchés dans un contexte de crise relative du secteur textile (premier débouché de la fibre de lin) à l'occasion de la fin des accords multi-fibres (AMF) pourraient constituer les trois nouveaux facteurs de changement majeurs pour le lin et le chanvre. Dans ce contexte, trois enjeux principaux semblent se dégager pour les secteurs du lin et du chanvre :

- La localisation de la production agricole et de la première transformation ;
- La réussite de projets de nouvelles utilisations ;
- Plus largement, à moyen terme, la survie des filières dans l'Union européenne à Quinze et leur développement dans les nouveaux Etats membres.

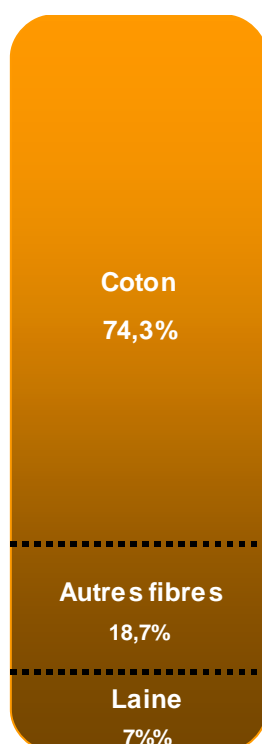
A court terme, la recherche d'une croissance durable dans les secteurs du lin et du chanvre appelle de nouvelles évolutions. Pour la fibre longue de lin, ses perspectives de croissance semblent largement dépendantes de la capacité du secteur textile européen à s'adapter à la libéralisation des échanges dans le cadre de la fin des accords multi-fibres (AMF). A moyen terme, la croissance et la rentabilité de la production de fibres courtes de lin et de chanvre sont, pour leur part, largement liées à la faculté de la filière amont à stabiliser son offre productive en dépit des variations climatiques et à développer sa compétitivité-prix auprès des industriels.

2.1.2 La place du lin et du chanvre dans la production mondiale de fibres naturelles et la répartition des productions de lin et de chanvre dans le monde

- **La production mondiale de fibres naturelles**

Le lin et le chanvre n'occupent qu'une place marginale dans la production mondiale de **fibres naturelles** (respectivement 2,4% et 0,3% de la production mondiale) largement dominée à près de 75% par le coton. Au sein de la catégorie autres fibres (18,7% de la production mondiale de fibres), 72% de la production sont répartis entre le jute (48%), le lin (13%) et le coco (11%). La production mondiale de chanvre est marginale au regard du total des autres fibres (1,4%) et quasi anecdotique rapportée à la production totale de fibres naturelles.

La production mondiale de fibres naturelles en 2004



Production de fibres naturelles en 2004	Milliers de tonnes de fibres produites
Coton	23 024
Autres fibres naturelles	5 803
Jute	2 774
Lin	751
Coco	654
Kapok	405
Kenaf	405
Sisal	307
Ramie	269
Abaca	100
Chanvre	83
Agave	55
Laine	2 146
Production totale de fibres naturelles	9 327

Source : FAO

Source: FAO

- **La production mondiale de lin**

L'Union européenne (UE) à 15 occupe une place centrale dans la production mondiale de lin (principalement la France, la Belgique et, dans une moindre mesure, les Pays-Bas) ; en 2003, 61% des volumes mondiaux sont produits en Europe avec des rendements apparents élevés (1,48 tonne à l'hectare). La Chine et la Russie affichent des niveaux de production relativement bas compte tenu de l'importance des superficies cultivées. Les rendements apparents y sont très faibles.

L'élargissement de l'UE a eu des effets mesurés mais contrastés sur la place de la production européenne dans la production mondiale de lin en accroissant la part européenne dans les surfaces cultivées (l'UE à 25 concentre plus de 65% des surfaces mondiales) mais en réduisant son rendement apparent (1,3 tonne à l'hectare).

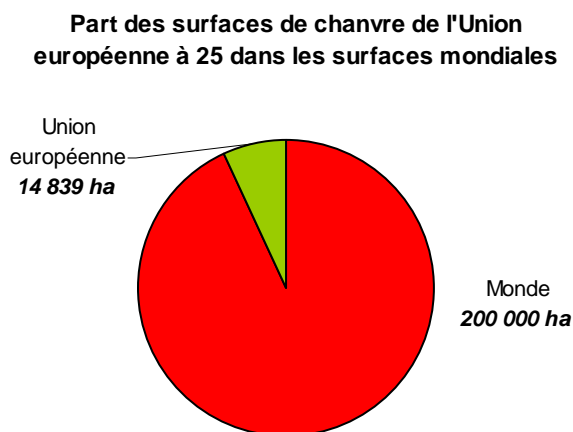
Les onze premiers producteurs mondiaux de fibres longues de lin en 2002

Pays	Tonnage (t)	Surface cultivée (ha)	Rendement fibre apparent (t/ha)	Part dans la production mondiale	Part dans les surfaces mondiales
France	104 084	68 476	1,52	43,0%	13,5%
Belgique	4 458	4 053	1,10	1,8%	0,8%
Pays-Bas	18 686	15 316	1,22	7,7%	3,0%
Pologne	4 200	4 473	0,94	1,7%	0,9%
Lituanie	2 498	9 300	0,27	1,0%	1,8%
République Tchèque	2 100	5 825	0,36	0,9%	1,2%
Ukraine	5 000	36 000	0,14	2,1%	7,1%
Biélorussie	10 000	60 000	0,17	4,1%	11,9%
Egypte	33 000	36 000	0,92	13,6%	7,1%
Chine	26 000	133 000	0,20	10,7%	26,3%
Russie	10 000	118 000	0,08	4,1%	23,3%
Production mondiale	242 200	505 450	0,48	100,0%	100,0%
Principales productions de l'UE15	127 227	87 845	1,46	52,5%	17,4%
Principales productions de l'UE25	136 025	107 443	1,40	56,2%	21,3%

Sources : Autorités nationales

● **La production mondiale de chanvre**

Contrairement au cas du lin, la production européenne de chanvre en Europe occupe une place relativement faible au plan mondial avec 7% des surfaces cultivées.



Sources : Autorités nationales, 2002

2.1.3 La place du lin et du chanvre dans les grandes cultures européennes

A l'échelle des **grandes cultures** européennes, largement dominées par les céréales, le lin et le chanvre n'occupent qu'une place très réduite (0,2% des surfaces totales dont 0,18% et 0,02% pour le lin et le chanvre contre 77,1% pour les céréales).

Les plantes à fibres ne représentent que 7% des surfaces classées dans la catégorie dite des **plantes industrielles**, largement dominée par les oléoprotéagineux.

Les surfaces de grandes cultures dans l'Union Européenne à Quinze en 2002

Grandes cultures	Surface cultivée (ha)	%
Céréales (dont riz et maïs)	53 244 856	77,14%
Protéagineux (légumes secs)	2 426 049	3,51%
Plantes sarclées	5 005 552	7,25%
Plantes industrielles	8 350 324	12,10%
dont plantes à fibres	551 014	0,80%
- dont Coton	445 363	0,65%
- dont Lin	91 305	0,13%
- dont Chanvre	14 346	0,02%
Total Grandes Cultures	69 026 781	100,00%

Sources : Eurostat, Autorités nationales, 2002

* principalement pommes de terre et betteraves à sucre

2.2 Présentation et organisation des principales filières de fibres de lin et chanvre

2.2.1 Particularités des systèmes de culture

Nous insisterons ici sur quelques éléments que l'on retrouve couramment dans les principales régions et zones traditionnelles qui viendront d'une part, caractériser les cultures de lin et chanvre et d'autre part, éclairer pour la suite les aspects typiquement « agro-industriels » et l'organisation des filières et bassins :

- **cultures délicates** (surtout le lin qui exige une pluviométrie type Manche/Mer du Nord/Baltique) qui demandent une compétence spécifique, une main d'œuvre particulièrement qualifiée et une liaison technique assurée avec les transformateurs ;
- **cultures spécialisées demandant de l'investissement** (éventuellement groupé) dans des équipements particuliers après le semis, et/ou le recours coûteux à des entreprises de travaux agricoles ou aux services auxiliaires du transformateur ;

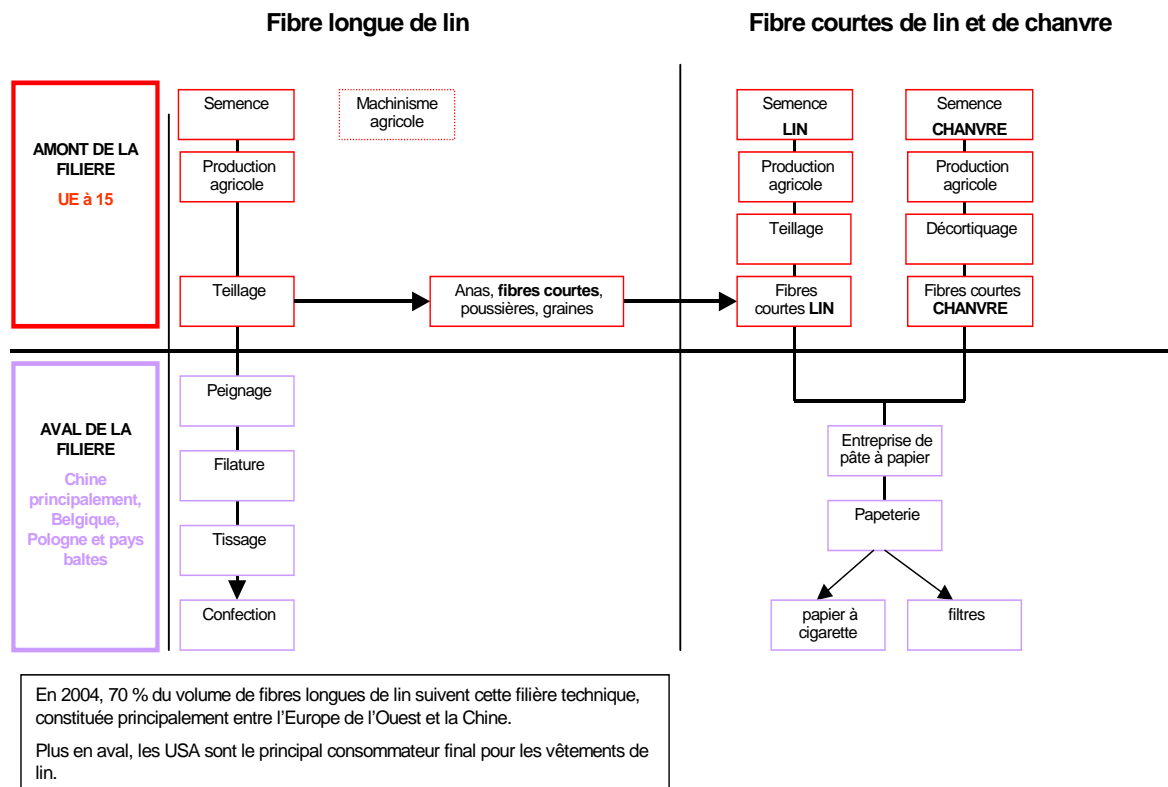
- **cultures en rotation**, de préférence tous les 6 à 7 ans, sur des sols adéquats, et par conséquent d'occupation très partielle (en général <10% des surfaces arables) ;
- **cultures associées**, souvent, dans les mêmes exploitations ou les mêmes bassins agricoles, à d'autres cultures spécialisées (plantes sarclées comme les betteraves à sucre et les pommes de terre) destinées pour tout ou partie à des industries de transformation sous régime contractuel ; elles sont également associées à l'élevage notamment dans les régions importantes et traditionnelles.

Globalement, il s'agit donc de cultures reposant sur des systèmes de production lourds en capital, exigeants en main d'œuvre qualifiée et dépendants de filières agro-industrielles. Cela entraîne une flexibilité limitée aux variations d'activité et des choix quasi irréversibles en cas d'abandon.

2.2.2 Présentation des principales filières et des débouchés des fibres de lin et de chanvre

- **Schéma de filière pour les principaux débouchés du lin et du chanvre**

Pour les **deux principaux** débouchés issus du lin et du chanvre présentés ci-dessous, le **textile pour la fibre longue de lin**, la **papeterie pour les fibres courtes de lin et de chanvre**, c'est le type de fibres (longue ou courte) plus que leur nature (lin ou chanvre) qui détermine l'organisation spécifique des filières, en amont comme en aval.



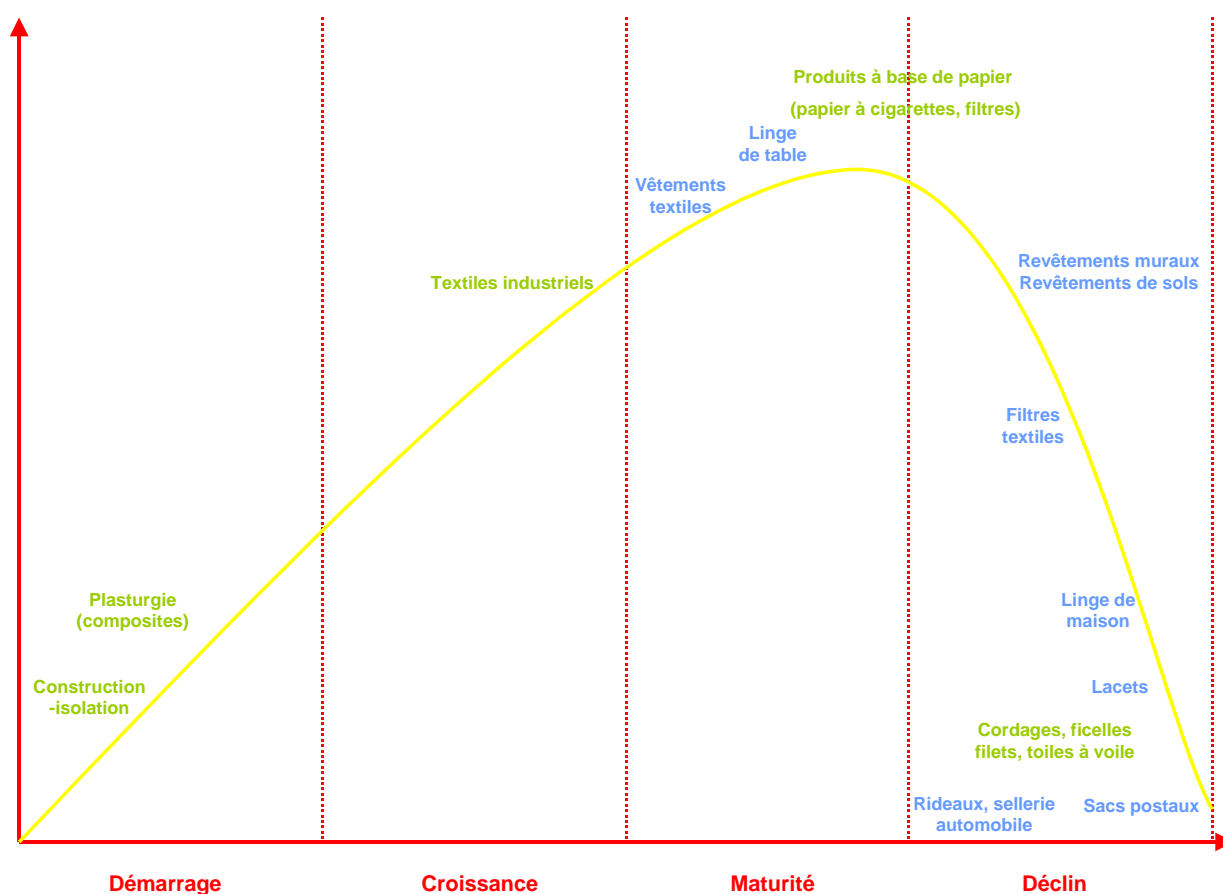
- **Représentation du cycle de vie des principaux débouchés du lin et du chanvre**

Si la confection et la papeterie sont aujourd'hui les débouchés les plus importants pour les fibres longues et les fibres courtes de lin et de chanvre, un éventail très large d'utilisations industrielles nourrit le marché du lin et du chanvre.

De façon générale, il apparaît que les débouchés issus de la fibre courte offre aujourd'hui des *potentialités de marchés* plus nombreuses et plus variées (plasturgie, construction-isolation notamment) que dans la fibre longue où les débouchés sont soit en phase de maturité soit en phase déclin.

Ces différentes utilisations se situent à différents stades de développement :

- phase de démarrage : construction-isolation, plasturgie (composites)
- phase de maturité : confection, produits à base de papier (cigarettes, filtres), linge de table
- phase de croissance : textiles industriels
- phase de déclin voire de disparition : cordages, ficelles toiles à voile, linge de maison, lacets, rideaux, sellerie automobile, sacs postaux



Utilisations des fibres courtes

Utilisations des fibres longues

Ernst & Young AND International

2.2.3 Organisation des filières de fibres de lin et de chanvre

La théorie enseigne que les filières tendent à s'organiser de manière à répartir les risques (météorologique, commerciaux,... finalement financiers) en fonction des forces respectives des acheteurs et des vendeurs sur les marchés. Dans le cas d'une forte interdépendance, technique par exemple, et d'un marché très imparfait, l'organisation tend à se complexifier sous différentes formes, juridique, professionnelle voire interprofessionnelle, ou publique, qu'il convient d'analyser.

A cet effet, la pratique usuelle de l'analyse de filière vise simultanément :

- à établir la **séquence** précise et la localisation des principales « opérations » techniques effectuées pour la production et la transformation (de la plante au fil) ;
- à recenser les différentes **successions** et types d'« opérateurs » qui se partagent ou se disputent la réalisation des opérations (qui fait quoi) ;
- à éclairer la dynamique de ce double enchaînement par l'examen des lieux, moments et niveaux des **flux financiers** (investissements, intrants, ventes, aides, etc...) d'une part, des modes d'organisation, de décision et des **flux d'informations** (techniques, marchés, règles) d'autre part.

Classiquement, l'observation se concentre sur les situations et sur les dynamiques :

- de **concentration sectorielle** (combien d'opérateurs sur un marché, un quasi-marché ou une opération) et de **concentration géographique** (existence de bassins ou zones, densité et rayon d'échanges) ;
- d'**intégration** (quelles séquences d'opérations réalisées par une famille d'opérateurs) ;
- de **coopération /compétition** (sur quelles opérations, entre quels opérateurs).

● Les types d'organisation de filières des fibres de lin et de chanvre

Le schéma ci-dessous présente les opérations successives qui séquent la filière, les catégories d'opérateurs correspondantes ainsi que les 4 grands modes d'organisation qui régissent les relations entre la production et la première transformation.

OPERATIONS SPECIFIQUES

Obtention/vente de semences

Achat de semences

Préparation des sols

Semis/Fertilisation

Protection des plantes

Fauche (graines) ou arrachage

Andainage/Rouissage

Ramassage, transport,
réception usine

Stockage

Pré traitement

Séparation des fibres

Stockage

Finition/Expédition

Vente de fibres et co-produits

OPERATEURS

Spécialistes, coopérative,
transformateur

OU

Producteur agricole
+/- en lien avec le transformateur

Cas (a)

Producteur-livreur
+/- en lien avec des entreprises
de travaux agricoles et des
services industriels.
Le producteur vend la paille
Selon des termes de prix définis.

Cas (b)

Coopérative de producteurs
+/- en lien avec des entreprises
de travaux agricoles, des travaux
et des achats de groupe.
Le producteur livre à l'usine et
touche le prix net de la paille.

Cas (c)

Producteur-intégrateur
+/- en lien avec des entreprises
de travaux agricoles et des
teilleurs pour le teillage à façon.
Il touche le prix de la vente finale
Il est le vendeur final de filasse.

Cas (d)

Teilleur-intégrateur
Il loue des terres et paie un
prix de location et/ou prestation.

Le modèle le plus général est celui du **producteur-livreur** en lien avec un transformateur privé (dans ce cas, le producteur-livreur reçoit le prix de la paille) ou avec une coopérative (le producteur-livreur reçoit le prix de la paille plus ou moins la ristourne sur les rendements globaux de la coopérative). Chacun de ces deux types peut connaître des variantes pour la rémunération de prestations annexes ou caractérisées par des techniques de fixation de prix différentes (en fonction de la qualité ou de la quantité produite).

Le modèle du producteur-livreur apparaît comme le plus flexible et le plus ouvert aux dynamiques de concentrations technique et économique.

L'intégration par le producteur (producteur-intégrateur) qui fait transformer à façon et se présente sur le marché intermédiaire de la fibre, de même que le **teilleur-intégrateur**, se rencontrent encore en Belgique. On peut retrouver des traces de ces deux types dans les structures techniques des pays à ancienne économie planifiée (anciens « combinats » agro-industriels). Pour chacun des modèles, des variantes pour prestations annexes de travaux agricoles sont possibles.

Ces deux types peuvent présenter une plus grande résistance au changement avec l'espérance du cumul de valeur ajoutée sur l'ensemble des « opérations ».

- **'Points de marché' et prix agricoles**

Les *prix de marchés* s'instaurent clairement en aval des filières, dans la césure entre fibres de premières transformations et filature. En revanche, la formation du *prix des pailles agricoles* dépend des situations locales, de l'équilibre entre les principaux types d'organisation et des variables de coûts et de prix des produits, co-produits et services annexes.

- **Organisation collective**

En plus des systèmes de relations verticales directes, de nature technico-économiques, entre opérateurs agricoles et industriels de première transformation, des formes d'organisation ou de concentration/négociation se sont constituées de droit ou de fait :

- **de nature horizontale** au sein de syndicats (ou commissions) spécialisés par produit de producteurs agricoles et syndicats de transformateurs, teilleurs de lin et décortiqueurs de chanvre. Des producteurs-intégrateurs (cas de la Belgique) peuvent participer aux associations de teilleurs et les coopératives peuvent en principe participer aux groupements de transformateurs avec les « privés » ou constituer une organisation spécifique (cas du lin en France) ;
- **de nature verticales** à l'occasion de rencontres régulières ou non et selon un ordre du jour commun entre organisations de producteurs et transformateurs, ou dans un cadre institutionnel réglementé comme dans le cas français des « *interprofessions* ».

Quels que soient le détail, le fonctionnement et le croisement des organisations collectives, nationales et parfois régionales, elles visent toutes, peu ou prou :

- à définir les termes des transactions entre opérateurs pour des échanges 'sains, loyaux et marchands' : caractérisation des produits, normes techniques des produits et des modes de production, application des réglementations ;
- à réguler (influencer) les conditions de prix et de paiement, voire les volumes globaux de production.

2.3 Le secteur du lin en Europe

2.3.1 Introduction

De la production de matière première au teillage, du tissage et au tricotage, l'ensemble de la filière lin représente environ 45 000 emplois² directs et indirects dans toute l'Europe de l'Ouest. Dans certaines régions de l'Europe, la culture du lin textile et sa transformation en aval pourraient contribuer de façon importante au développement rural.

Selon la profession, le lin d'Europe Occidentale est traditionnellement reconnu comme le meilleur du monde. Ses producteurs utilisent les terres les plus adaptées (en raison notamment du climat océanique tempéré) et disposent d'un savoir-faire avéré et renouvelé par l'apport des technologies modernes (génétique, médecine).

Les cultures de lin se trouvent principalement dans les zones maritimes, le long du sud de la Manche et de la mer du Nord en France, en Belgique et aux Pays-Bas.

Surtout utilisé dans le secteur du textile et de l'habillement, le lin trouve aussi des débouchés dans d'autres secteurs industriels (papier, automobile, construction entre autres).

2.3.2 Panorama économique

Les surfaces productives en Europe depuis 1999 (données en hectare)

Pays	1999	2000	2001	2002	2003	2004
France	49 129	55 680	67 961	68 476	76 664	80 534
Pays Bas	3 568	4 016	4 428	4 053	4 616	4 517
Belgique	12 198	13 355	16 887	15 316	19 309	19 822
Royaume Uni	14 163	11 816	3 238	0	0	0
Allemagne	569	402	147	303	224	193
Espagne	126 226	13 895	571	0	0	0
Italie	-	-	-	6	20	-
Danemark	32	45	19	2	0	0
Autriche	336	450	160	160	142	109
Irlande	0	0	0	0	0	0
Finlande	604	1 016	405	192	97	67
Portugal	4 430	3 522	83	0	0	0
Suède	1 327	21	54	0	0	0
UE à 15	212 582	104 218	93 953	88 508	101 072	105 242
Pologne	3 109	3 576	4 259	4 473	2 927	6 345
Hongrie	-	-	-	-	-	-
Lituanie	8 600	8 600	9 600	9 300	9 600	5 500
Estonie	-	100	100	-	-	-
Lettonie	2 000	1 600	1 400	1 600	1 800	2 400
République Tchèque	5 232	5 911	6 560	5 825	5 953	5 372
République Slovaque	1 595	581	915	538	520	158
Slovénie	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-
Total Nouveaux Etats membres	20 536	20 368	22 834	21 736	20 800	19 775
UE à 25	233 118	124 586	116 787	110 244	121 872	125 017

Sources : Autorités nationales, DG VI

²Source : discours de M. Erkki Liikanen lors du 52ème Congrès de la Confédération du Lin et du Chanvre Amsterdam, le 16 octobre 2001

Evaluation de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre – DG Agriculture

Les tirets '-' correspondent à des valeurs non disponibles et sont à distinguer de zéro '0' qui correspond à des valeurs nulles.

La production de pailles de lin en Europe depuis 1990 (données en tonne)

Pays	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004
France	364 416	327964	340 507	373 056	237 864	501 621	519 728	544 000
Pays Bas	39 598	34410	23 094	25 702	32 280	23 217	27 694	26 400
Belgique	65 057	69358	83 663	87 342	70 000	102 620	125 510	121 910
Royaume Uni	60	21120	18 810	0	0	0	0	0
Allemagne	-	-	-	1 688	1 090	1 196	1 079	965
Espagne	0	9560	75 900	0	0	0	0	0
Italie	530	0	0	0	0	26	60	240
Danemark	1 100	1	1	270	114	12	0	0
Autriche	-	-	-	1 800	640	686	568	545
Irlande	-	0	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	1400	3 600	4 877	1 944	915	484	330
Portugal	0	0	0	19 371	457	0	0	0
Suède	-	-	-	126	324	150	0	180
Total UE à 15	470 761	463 813	545 575	514 232	344 712	630 443	675 123	694 570
Pologne	16 300	5400	1 150	14 304	17 888	19 681	13 757	31 725
Hongrie	8 000	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	-	-	16 200	24 500	14 100	22 300	35 500	22 386
Estonie	1 900	200	100	270	270	0	0	0
Lettonie	3 000	400	2 100	4 320	3 780	4 320	4 860	6 480
République Tchèque	81 600	34300	17 484	13 929	17 687	15 271	13 822	19 300
République Slovaque	11 920	3330	254	1 453	2 288	1 345	1 300	395
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Nouveaux Etats membres	122 720	43 630	37 288	58 776	56 012	62 917	69 239	80 286
Total UE à 25	593 481	507 443	582 863	573 008	400 724	693 360	744 362	774 856

Sources : Autorités nationales, DG Agri, Eurostat (pour les années 90 à 99)

Les tirets '-' correspondent à des valeurs non disponibles et sont à distinguer de zéro '0' qui correspond à des valeurs nulles.

Le panorama de la production présenté ci-avant met en évidence que 10 Etats membres de l'UE à 25 ne sont pas/plus concernés par la culture du lin.

- **Evolution de la culture et de la production de pailles de lin en Europe**

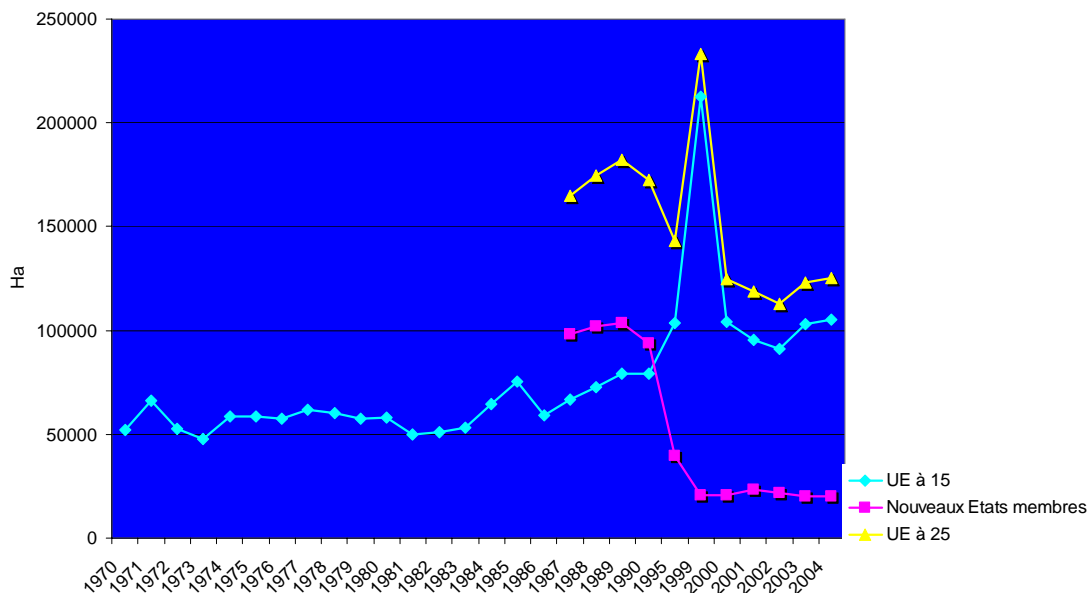
Sur la période 1970 - 1983, la production européenne de pailles de lin a connu de faibles variations, s'établissant autour de 50 000 hectares. Avec l'intégration des volumes produits dans les nouveaux Etats membres, la production européenne (périmètre à 25) a connu une augmentation mécanique pour atteindre un niveau d'environ 175 000 ha à la fin des années 1980. Par la suite, la baisse drastique des surfaces cultivées dans les nouveaux Etats membres et dans une moindre mesure dans l'Europe à 15 s'est traduite par un recul net de la production européenne qui s'établissait en 1992 à son niveau le plus bas (50 000 ha).

Entre 1993 et 1999, la production a fortement et régulièrement augmenté jusqu'à l'atteinte d'un niveau record en 1999 avec plus de 233 000 hectares cultivés. Cette augmentation s'explique notamment par des pratiques spéculatives constatées dans certains Etats membres (Espagne, Royaume-Uni, Portugal et Suède). A titre illustratif, sur cette période de référence, la surface cultivée espagnole est passée de 187 hectares en 1993 à plus de 126 000 ha en 1999.

L'arrêt des pratiques de « chasse à la prime », constaté à partir de 2001, s'est traduit par un retour des surfaces cultivées à des niveaux comparables à ceux atteints avant le début de ces comportements (120 000 hectares en moyenne sur le périmètre de Europe à 25.

Evaluation de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre – DG Agriculture

Evolution des surfaces de lin cultivées en Europe depuis 1970 (données en hectares)



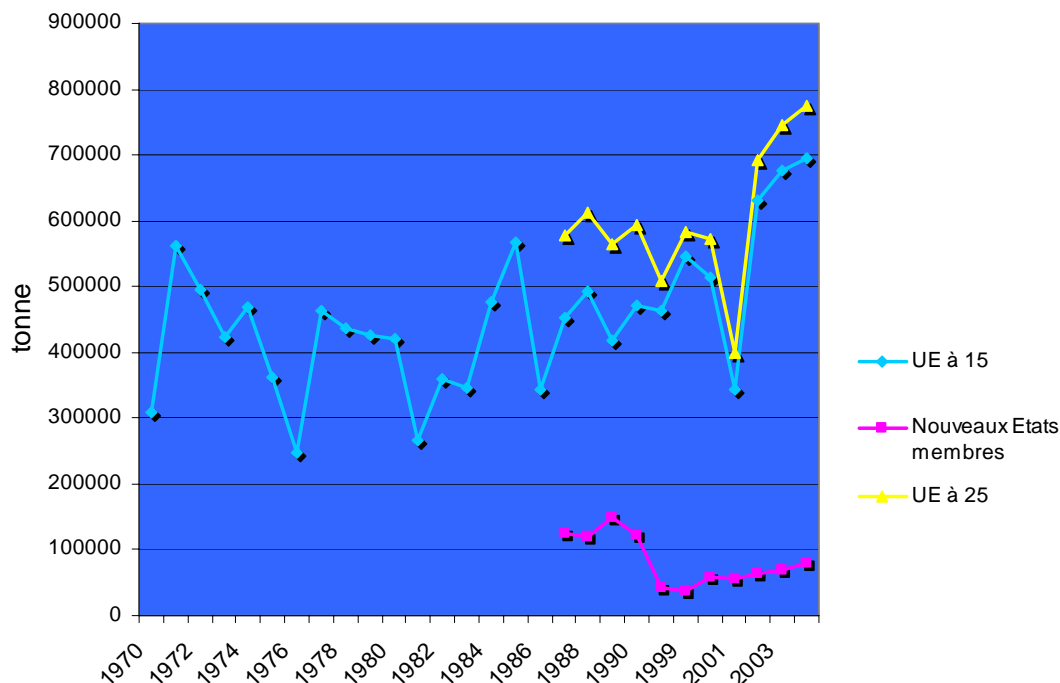
Sources : Autorités nationales et DG Agri

Sur longue période, la production de lin a connu de fortes variations qui peuvent s'expliquer par différents facteurs (aléas climatiques et économiques entre autres).

Le creux observé en 1992 pour les surfaces cultivées se retrouve au niveau de la production puisqu'en dehors de 1976 (grande sécheresse) cette année est celle où le volume produit a été le plus bas (288 000 tonnes dans l'UE à 25). Depuis 1992, la courbe de production est orientée à la hausse avec une rupture en 2000 (conséquence des pratiques spéculatives évoquées précédemment).

Le volume de production de pailles de lin s'établit en 2003 à plus de 744 000 tonnes. Le poids des nouveaux Etats membres dans la production de lin reste marginal (9%) avec plus de 69 000 tonnes produites en 2003.

Evolution de la production de pailles de lin en Europe depuis 1970 (données en tonnes)



Source: Autorités nationales, DG Agri, Eurostat

Quelques pistes d'explication des évolutions constatées sur longue période dans les surfaces et les tonnages peuvent d'ores et déjà être avancées. Elles seront confirmées ou infléchies ultérieurement dans la phase d'analyse.

– des anomalies statistiques :

De 1989 à 1992, la diminution des productions et plus fortement encore des surfaces, chez les nouveaux Etats membres, peut être imputée aux effets de la transition post-soviétique. Pour autant que les données soient fiables, on note à partir de 1995/96, une amélioration relative du rendement en paille par hectare ; qui reste cependant inférieur à celui de l'UE à 15.

De 1995 à 2000, la forte hausse des surfaces déclarées, très supérieure à celle des productions de paille; et ce, sans motif explicite de chute drastique des rendements, pourrait être imputable à des comportements spéculatifs localisés, voire à des pratiques de chasse à la prime.

– les aléas et les accidents climatiques :

La sécheresse prolongée de 1976 se traduit par une baisse de rendement de plus de 35% en moyenne. La **mauvaise séquence climatique de 2001** a eu un effet sur les rendements comparable à celui de 1976.

Sur les périodes 1981 à 1986 et 1991/92, on enregistre une baisse des rendements qui accentue l'effet produit par la réduction des surfaces. Au total, depuis 1970, on constate **un quasi cycle de 5 à 6 ans** (sauf en 1997/98 où le cycle apparent est troublé par les anomalies mentionnées ci-dessus). Les fortes hausses de rendement enregistrées en 1971, 1984/85 et 2002/2003, sont plus rares mais alimentent le cycle apparent.

– les aléas économiques :

Après le creux de production de 1986, la hausse des surfaces de 1987 à 1990 associée à des rendements moyens entraîne une saturation de la demande et un stockage des productions.

La baisse des revenus induite a conduit à des corrections importantes en 1991 et 1992, période au cours de laquelle les mauvais rendements enregistrés ont facilité l'assainissement du marché et la reprise de la production de pailles en 1993.

Ce n'est qu'à partir de 2002/2003, sous les effets d'un marché devenu plus porteur, que la production a dépassé le record historique de 1985.

Après une décennie d'une croissance régulière de la demande, qui succède aux variations cycliques dans les années antérieures, se pose donc la question de la pérennité des conditions de la croissance de la demande.

- **Localisation de la culture du lin**

La culture du lin se caractérise entre autres par **une forte concentration des surfaces de production. Plus de 95 % des cultures de lin sont réparties sur cinq pays** de l'Union européenne : 65% en France, 15% en Belgique, 7% en Pologne et respectivement 4,4% et 3,6% en République tchèque et aux Pays-Bas.

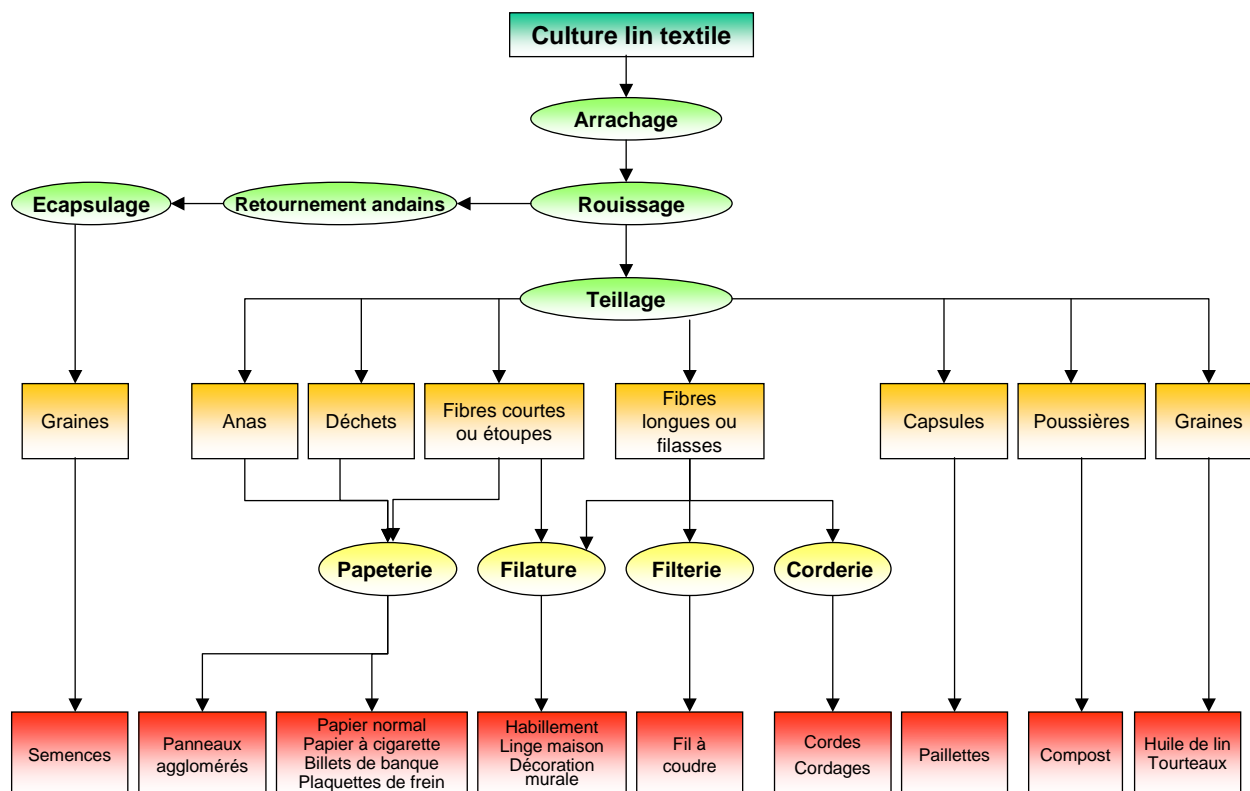
En 2003, 3 Etats membres de l'UE à 25 (France, Belgique et Pays-bas) concentrent 80% des surfaces cultivées (dont plus de 60% pour la France)

L'entrée des pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) dans l'Union européenne a partiellement atténué cette concentration (la Pologne, la République tchèque et la Lettonie représentent environ 8% des surfaces cultivées en 2003) en même temps qu'elle a modifié l'équilibre des acteurs au sein de l'UE (les Pays Bas passent du troisième au cinquième rang de l'UE en termes de surfaces cultivées).

2.3.3 Valorisation et débouchés dans le secteur du lin

- **Les étapes de la valorisation de la paille de lin**

Chaque produit ou co-produit du lin donne lieu à des usages et des débouchés spécifiques présentés schématiquement ci-dessous :



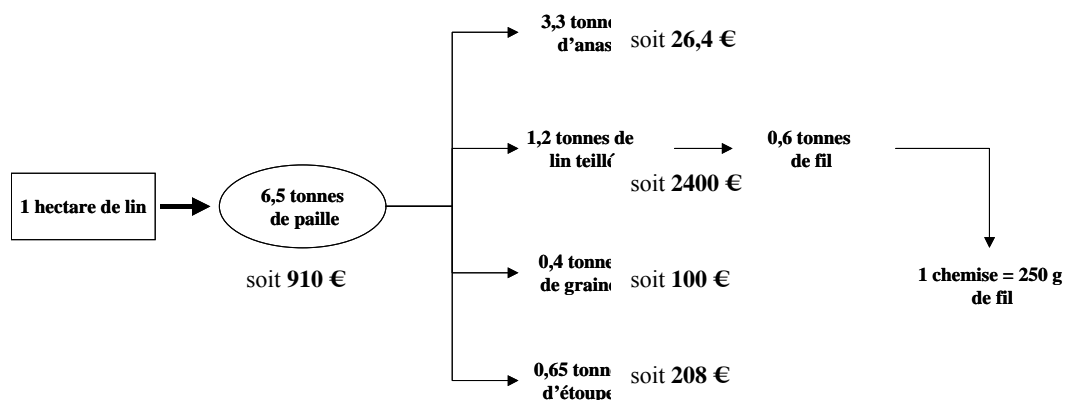
- Valorisation d'un hectare de lin (France 2003 – Source : CIPALIN)

En volume et en valeur :

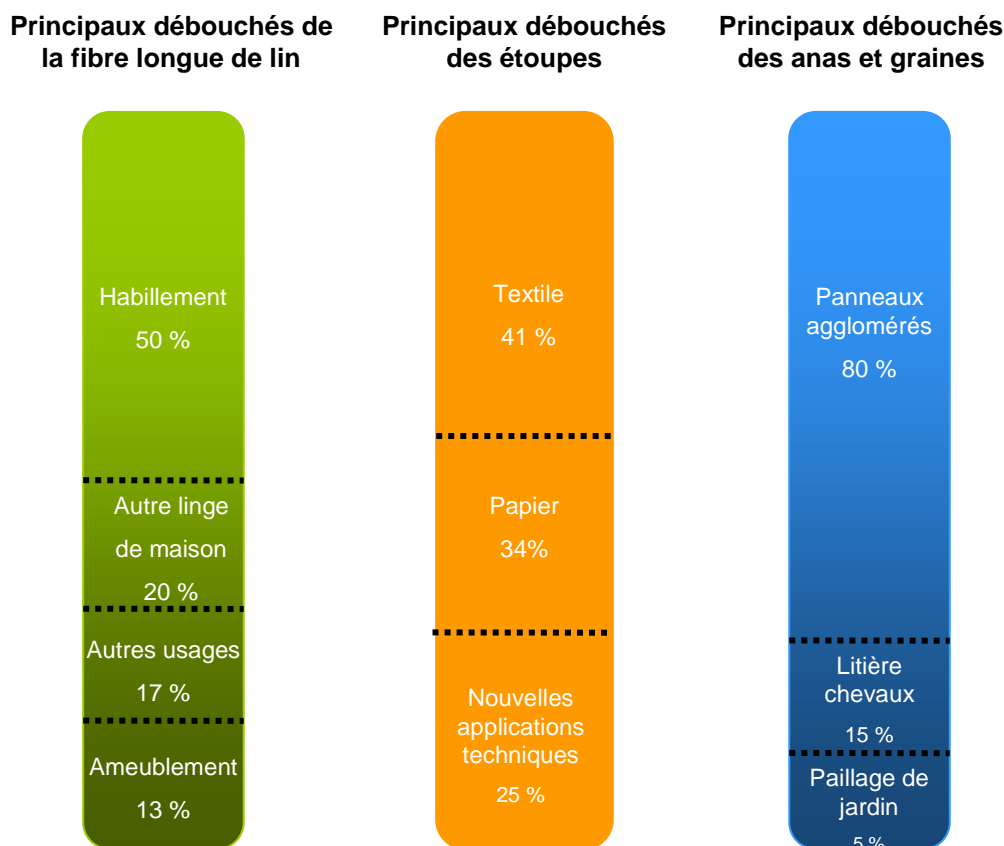
Rappel des valeurs unitaires en euro par tonne :

	Valeur en €/t.
Pailles	140
Graines	250
Étoupes	320
Fibres de lin teillé	2000
Anas	8

Sources : Autorités nationales, enquête tailleurs



• Les principaux débouchés de la filière lin



Sources : Actualisation des données 2003 de la Study on markets and prices for natural fibres, Nova Institute, march 2000

Les débouchés de la fibre longue de lin :

Trois processus de filature permettent de travailler la fibre longue du lin teillé:

- la filature au mouillé (technique utilisée pour 80 % des volumes);
- la filature au sec (10%);
- un procédé mixte.

Près de 80% des fibres longues de lin sont finalement utilisées dans l'habillement et l'industrie textile.

Le processus de transformation de la fibre longue de lin, de la paille à son usage industriel textile, s'est progressivement intégré dans la nouvelle division internationale du travail, permettant d'offrir à la filière de nouveaux avantages comparatifs.

La filature de lin au mouillé qui permet d'obtenir un fil de qualité nécessite une grande quantité de main d'œuvre (le facteur travail représente 1/3 du prix de fil). La délocalisation des filatures, du tissage et de la confection, principalement en Chine, permettent de diminuer les coûts globaux de production et de positionner le lin textile sur le moyen de gamme. En 2005, près de 70 % des fibres longues de lin sont exportées, principalement en Chine (50%), 5% au Brésil et dans une moindre mesure en Egypte (2%) pour être filées, voire teillées et transformées pour partie, avant d'être réimportées en Europe et/ou réexportées aux USA.

L'intégration des nouveaux pays producteurs dans l'Union européenne (notamment la Lituanie, la Pologne et la République tchèque) dont les coûts de production restent inférieurs à ceux des Quinze (coûts de main d'œuvre notamment) pourrait permettre à l'Union européenne d'envisager de réduire sa dépendance vis-à-vis du marché chinois en développant de nouvelles combinaisons compétitivité-coût/savoir-faire/image.

Néanmoins, à ce stade, le produit à base du lin de bonne qualité de l'Union européenne, exporté par la Chine aux USA en s'appuyant sur l'image promue par les professionnels européens constitue un complément en volume et en valeur pour l'amont agro-industriel de l'Union européenne.

Les débouchés intermédiaires de la fibre longue de lin (Sources : Cipalin, 2005)

	Filature au mouillé	Filature au sec
Chine	48 %	3 %
Europe de l'Ouest	24 %	16 %
Europe de l'Est	26 %	68 %
Egypte	2 %	12 %

Les débouchés de la fibre courte de lin ou étoupe :

La nature des débouchés finaux de la fibre courte de lin varie selon les conditions de marché qui déterminent le niveau de prix des produits.

Le textile (habillement et linge de maison) constitue le principal débouché des fibres courtes de lin (41%). L'industrie papetière (papier fin, papier à cigarette, billets de banque) représente le tiers des débouchés, les nouvelles applications techniques, le quart.

Les variations de la demande de fibres courtes de lin dans le secteur de l'habillement (secteur à haut niveau de prix) déterminent la répartition sectorielle de la fibre courte en termes de débouchés. En période de forte demande, la proportion s'inverse, 50% de la fibre courte de lin pouvant être utilisée pour l'habillement, 25 % seulement de la production étant alors orientée vers l'industrie papetière.

Les nouvelles applications techniques de la fibre courte de lin sont elles aussi largement dépendantes de la compétitivité-prix du produit. En période de hausse des cours de la fibre courte de lin, les industriels privilégieront d'autres fibres naturelles substituables. Ces applications industrielles constituent un débouché encore marginal pour la fibre courte de lin de l'Union européenne (moins de 10% des débouchés en 2001) mais sont néanmoins

considérées par certains experts comme des marchés en croissance (9% ces dernières années), en Belgique, en France et en Lituanie notamment. On pourra noter que l'arrivée récente de nouveaux entrants sur le marché de la fibre courte (Royaume Uni, pays scandinaves, Autriche, Allemagne) a contribué à la croissance globale du secteur sur ces nouveaux débouchés. Néanmoins, l'exemple de la papeterie montre la difficulté du développement durable de nouveaux débouchés quant il reste des 'marchés de dégagement'.

Les débouchés des anas et graines :

Les semences, l'huilerie et les tourteaux constituent les trois principaux débouchés des graines de lin. La nécessaire densité des semis et le renouvellement variétal contribuent à l'activité semencière.

L'huilerie trouve un approvisionnement de complément du lin à graine tant pour les huiles spéciales traditionnelles et nouvelles pour l'industrie que pour l'alimentation. L'huile de lin trouve ses principales applications dans la peinture. Elle est autorisée pour la consommation humaine dans la plupart des pays de l'Union, sauf en France et au Portugal.

Les tourteaux sont utilisés pour l'alimentation du bétail (notamment du fait de leur richesse en oméga 3) mais ne constituent qu'une source marginale de nutrition animale.

2.3.4 Le marché

Les données sur les importations et exportations nécessaires à l'analyse du marché du lin sont disponibles dans l'annexe correspondant à la question évaluative Q2.

2.4 Le secteur du chanvre

2.4.1 Introduction

Malgré les aides accordées au secteur au titre du règlement du 29 juin 1970, la culture du chanvre n'a survécu dans les années 1970 et 1980 qu'en France et en Espagne, avec une surface de culture globale d'environ 6 000 ha.

L'intérêt renouvelé pour le chanvre comme source de fibres naturelles a contribué au développement de la culture du chanvre au Royaume-Uni en 1993, puis aux Pays-Bas en 1994 et en Allemagne en 1996.

La fibre de chanvre européenne approvisionne les marchés du papier (90% de ses débouchés), de l'isolation et de l'automobile. La chènevotte (partie boisée de la tige du chanvre) est utilisée majoritairement pour la litière animale. L'oisellerie constitue le principal débouché du chènevis, également utilisé pour les appâts pour la pêche. Il existe enfin de petites productions d'huile, employée en cosmétique.

2.4.2 Panorama économique

Evolution des surfaces de chanvre en Europe depuis 1999 (données en hectare)

Pays	1999	2000	2001	2002	2003	2004
France	10 500	7 700	7 010	7 730	9 452	8 427
Pays Bas	872	270	520	1 500	2 200	50
Belgique	-	-	-	-	-	-
Royaume Uni	2 500	2 900	3 562	1 120	2 120	1 350
Allemagne	4 067	3 094	1 991	2 104	2 703	1 799
Espagne	13 473	6 103	789	694	743	678
Italie	197	151	200	239	872	880
Danemark	23	7	8	10	0	0
Autriche	289	287	848	310	352	397
Irlande	22	6	1	0	0	0
Finlande	264	59	113	33	10	6
Portugal	185	4	-	0	0	0
Suède	-	-	-	-	-	-
UE à 15	32 392	20 581	15 104	13 740	18 453	13 587
Pologne	98	111	181	83	101	909
Hongrie	208	58	68	925	332	539
Lituanie	-	-	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-
République Tchèque	-	129	29	91	115	190
République Slovaque	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-
Total Nouveaux Etats membres	306	298	278	1 099	548	1 638
UE à 25	32 698	20 879	15 382	14 839	19 001	15 225

Sources : Autorités nationales, DG VI.

Les tirets '-' correspondent à des valeurs non disponibles et sont à distinguer de zéro '0' qui correspond à des valeurs nulles.

Evaluation de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre – DG Agriculture

Evolution de la production de pailles de chanvre en Europe depuis 1999 (données en tonnes)

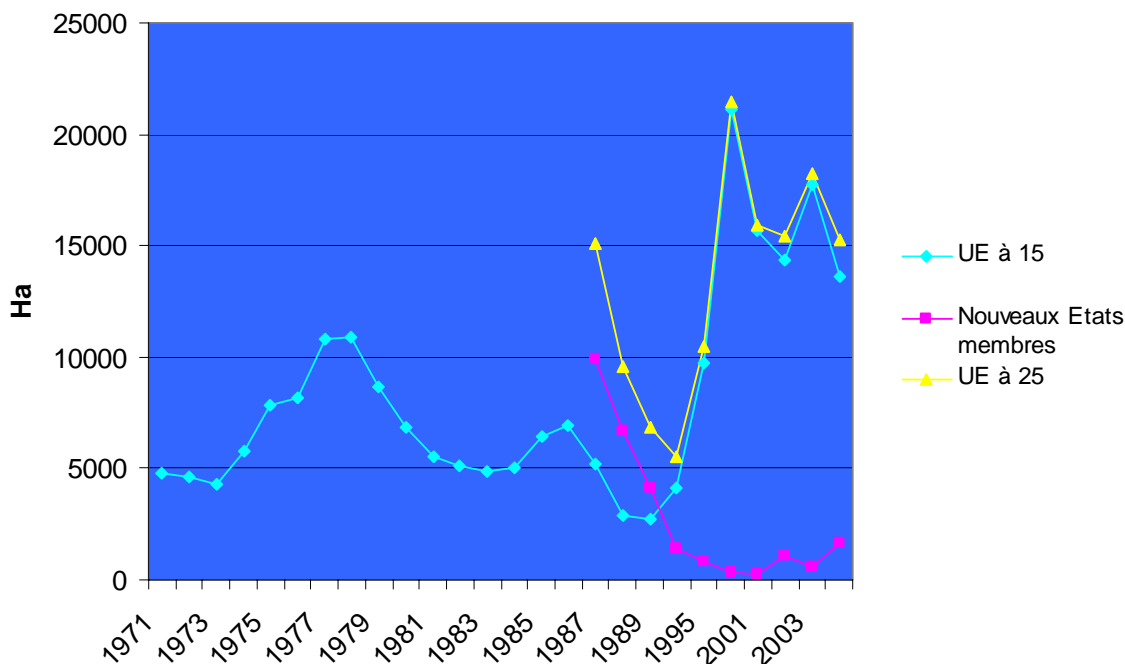
Pays	1999	2000	2001	2002	2003	2004
France	-	54 670	42 761	53 337	66 164	52 247
Pays Bas	-	1 092	1 620	7 250	12 500	243
Belgique	-	-	-	-	-	-
Royaume Uni	-	3 200	3 646	3 494	3 337	5 371
Allemagne	-	19 183	8 890	9 345	13 313	8 995
Espagne	-	2 089	1 184	1 128	1 397	2 606
Italie	-	453	600	750	2 600	2 640
Danemark	-	42	48	60	0	0
Autriche	-	1 292	3 816	1 394	1 586	1 785
Irlande	-	36	6	0	0	0
Finlande	-	413	746	231	73	40
Portugal	-	8	-	0	0	0
Suède	-	-	-	-	-	-
UE à 15	-	82 477	63 317	76 989	100 970	73 927
Pologne	-	744	1 213	556	677	6 090
Hongrie	-	557	548	3 783	1 959	3 180
Lituanie	-	-	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-
République Tchèque	-	1 161	261	865	1 035	1 734
République Slovaque	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-
Total Nouveaux Etats membres	-	2 462	2 022	5 204	3 671	11 004
UE à 25	-	84 939	65 339	82 193	104 641	84 932

Sources : Autorités nationales, DG VI.

Les tirets '-' correspondent à des valeurs non disponibles et sont à distinguer de zéro '0' qui correspond à des valeurs nulles.

- **Evolution de la production et de la culture du chanvre en Europe**

Evolution des surfaces de chanvre cultivées en Europe depuis 1970 (données en hectares)



Sources : Autorités nationales, DG Agri, Eurostat (pour les années 90 à 99)

Périmètre de l'Union à 15

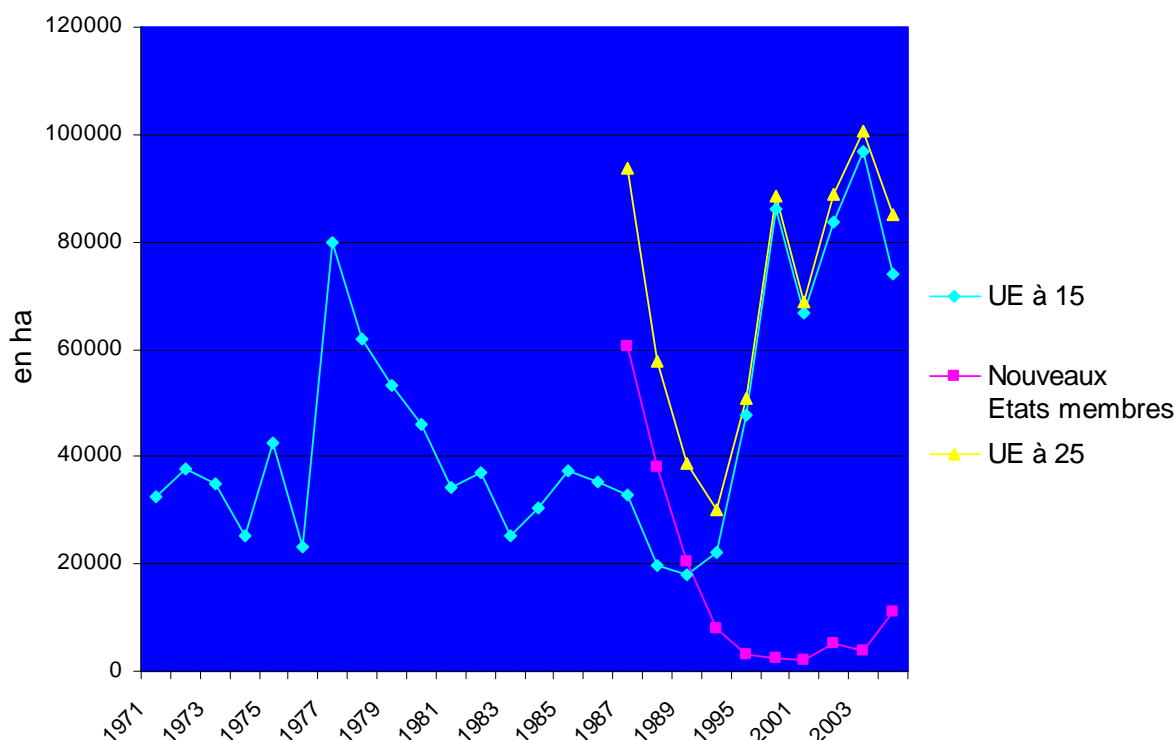
Jusqu'à la moitié des années 90, on constate une forte variabilité relative des superficies cultivées (elles peuvent varier de 35% d'une campagne à l'autre); mais dans une fourchette qui reste comprise entre 4 000 et 10 500 hectares. Sur la période, la France constitue l'acteur principal, la variation des superficies françaises constituant le facteur de variation majeur de l'ensemble du secteur. De 1982 à 1993, la France et l'Espagne constituent les deux seuls pays producteurs, l'Allemagne et l'Italie ayant interrompu leur production. C'est seulement en 1993 que les Pays-Bas, le Royaume-Uni, et l'Allemagne en 1996 entreront sur le marché du chanvre, entraînant la hausse des superficies constatées en 93 (+ 43%). La superficie globale atteint un niveau qui reste néanmoins en-deçà des 10 000 hectares cultivés.

L'augmentation des surfaces globales constatée depuis 1995 (+ 75% entre 1995 et 2004) s'explique par une hausse généralisée des surfaces cultivées chez les acteurs de référence et non par l'arrivée de nouveaux entrants. Le pic enregistré en 1998 est dû au quasi quintuplement des surfaces déclarées par l'Espagne, et dans une moindre mesure à l'augmentation de moitié des surfaces au Royaume Uni, extensions ou déclarations essentiellement motivées par des comportements spéculatifs, voire par des pratiques de « chasse à la prime ».

Les pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO)

Dans la division du travail au sein du COMECON, les PECO (Hongrie et Pologne notamment) étaient de grands producteurs de chanvre (production destinée principalement à la lubrification des sacs). En 1987, les surfaces hongroises sont supérieures de 55 % à celles de l'ensemble de la CEE. Les surfaces sont néanmoins rapidement ramenées à des niveaux plus modestes (moins de 1 000 hectares pour disparaître temporairement jusqu'en 1993 en Pologne et en 1996 en Hongrie). Depuis lors, la Pologne reste un acteur modeste en termes de superficie (moins de 300 hectares) tandis que les surfaces hongroises sont soumises à de fortes variations relatives, oscillant entre 100 à 600 hectares en 2004. Dans ce contexte, le rôle et la place de la Hongrie dans l'UE à 25 en matière de production de chanvre ne semblent pas définitivement posés. Ce pays dispose néanmoins d'un acquis réel en termes de savoir-faire et de compétences.

Evolution de la production de pailles de chanvre en Europe depuis 1970 (données en tonnes)



Source: Autorités nationales, DG Agri, Eurostat

La production de chanvre se caractérise par une variabilité forte, qui peut s'expliquer, en partie, jusqu'en 1993 par la variabilité forte des superficies productives, en France notamment. Ces variations rendent l'économie du marché difficilement prévisible à court et moyen terme.

En moyenne, à partir des années 1980 et jusqu'à la moitié des années 1990, la production reste comprise dans une fourchette de 20 000 à 35 000 tonnes; à l'exception de la période courant de 1988 à 1992 où la production, française notamment, chute de près de 40%.

Ernst & Young – AND International

A partir de 1993, l'arrivée de nouveaux pays producteurs à haut niveau de rendement et le quasi doublement de la production française permettent d'augmenter durablement la production (celle-ci est multipliée par près de 3 de 1995 à 2000).

Les données de production pour les années 1997 et 1998 confirment les pratiques de chasse à la prime, les productions espagnoles et anglaises n'augmentant respectivement que du double et de 20% de 1997 à 1998 alors que leurs surfaces étaient multipliées respectivement par 5 et 1,5.

- **Localisation de la culture du chanvre**

Comme la culture du lin, la culture du chanvre est marquée par la concentration des surfaces sur 6 pays principaux qui représentent plus de 90% des surfaces cultivées au sein de l'UE à 25 : la France (54% des surfaces); l'Allemagne (11%), le Royaume-Uni (9%), la Pologne (6%), l'Italie (6%) et l'Espagne (4%).

Les PECO représentent 11% des surfaces de production de chanvre en 2004 (dont respectivement 6%, 3% et 2% en Pologne, Hongrie et République tchèque).

2.4.3 Valorisation et débouchés dans le secteur du chanvre

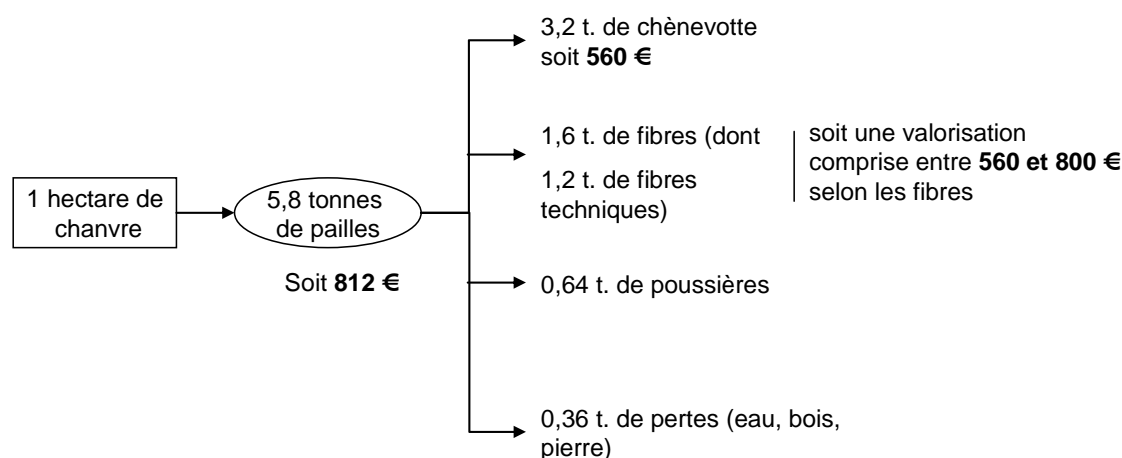
- **Valorisation de la paille de chanvre**

En volume et en valeur :

Rappel des valeurs unitaires en euro par tonne :

	Valeur en €/t.
Pailles	140
Chènevotte	175
Fibres	350 - 500

Sources : Autorités nationales, enquête teilleurs



Sources : Reconstitution des données du Nova Institut sur la base d'un rendement moyen de production de pailles de chanvre de 5,8 t/ha.

- **Les débouchés dans le secteur du chanvre** (Sources : *Interchanvre, 2002*)

Les débouchés de la fibre de chanvre

Quatre secteurs constituent les principaux débouchés de la fibre de chanvre :

La papeterie haut de gamme (papiers extra fin, papiers techniques, papiers médicaux, papiers à cigarette) offre un débouché à plus de 50% de la production européenne de chanvre. Ce marché traditionnel est aujourd'hui un marché mature qui semble relativement stable à long terme.

La plasturgie, deuxième marché en termes de débouché, relève d'une logique comparable à celle de l'isolation. Si la fibre de chanvre dispose d'avantages comparatifs (allègement des matériaux pour une résistance égale, remplacement par des fibres naturelles...), par rapport à la fibre de verre, principal produit utilisé par les industriels du secteur, la taille réduite de la filière 'chanvre' et la forte variabilité de la production pèsent sur sa capacité à se présenter comme un acteur fort sur ce marché.

L'isolation constitue le troisième potentiel de marché pour la fibre de chanvre même si elle dispose d'une faible compétitivité-coût par rapport à la laine de verre ou au polystyrène. Selon les professionnels du secteur, ce désavantage en termes de prix pourrait être compensé par un avantage en matière environnementale (recyclabilité et économie d'énergie).

Tombé en désuétude depuis les années 40, **le textile** (habillement de luxe ou prêt à porter haut de gamme), à l'initiative des italiens en particulier, semble représenter un marché de niche dont le potentiel de développement reste à valider.

Les débouchés du chènevis

A côté des débouchés traditionnels du chènevis (oisellerie, pêche de loisir) se sont développées de nouvelles utilisations (cosmétique, alimentation humaine, huile de chanvre riche en oméga 3 et 6).

3 L'Organisation Commune de Marché dans le secteur du lin et du chanvre

3.1 Inventaire des mesures prises dans le cadre de l'OCM

L'angle d'analyse retenu pose l'année 2000 comme année de référence permettant d'isoler chronologiquement deux périodes (avant/après réforme).

Pour chaque période, seront étudiés dans une perspective comparative, le cadre réglementaire, les mesures et leurs modalités d'application ; la présentation détaillée des principaux règlements figurant en annexe 1.

Ainsi, si la réforme de 2000 constitue une étape importante dans la réglementation du secteur du lin et du chanvre, elle semble s'inscrire néanmoins dans la continuité des grandes évolutions enregistrées par l'OCM depuis 1970.

3.1.1 Identification des mesures et évolution de leur cadre d'application

Voir tableaux ci-dessous

L'évolution du cadre réglementaire avant la réforme de 2000			
	1970	1997	1998
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement (CEE) n°1308/70 du Conseil du 29/06/1971 portant organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre ▪ Règlement n°619/71 du Conseil du 16/07/1971 fixant les règles générales d'octroi de l'aide pour le lin et le chanvre ▪ Règlement n°1524/71 de la Commission du 16/07/1971 relatif aux modalités d'application concernant les aides au stockage privé de filasse de lin et chanvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement (CEE) n°154/97 du Conseil du 20/01/1997 modifiant le règlement n°619/71 du Conseil du 16/07/1971 fixant les règles générales d'octroi de l'aide pour le lin et le chanvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement (CEE) n°1420/98 du Conseil du 26/01/1998 modifiant le règlement n°619/71 du Conseil du 16/07/1971 fixant les règles générales d'octroi de l'aide pour le lin et le chanvre
Mesures et Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide forfaitaire pour le lin et le chanvre produits dans la Communauté : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aide fixée par hectare de superficie enssemencée et récoltée d'un montant uniforme quel que soit le produit ; ✓ une aide au producteur pour le chanvre et les graines de lin ; ✓ une aides répartie à <i>parité</i> entre le producteur et le premier acheteur pour la fibre de lin ; ✓ mise en place d'un système de contrôle administratif par les États membres. ▪ Aide au stockage privé pour les détenteurs de filasse (lin, chanvre) d'origine communautaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ une aide conditionnée: <ul style="list-style-type: none"> – à la signature d'un contrat de stockage ; – un seuil minimal de stockage (10 tonnes de lin, 2,5 tonnes de chanvre) ; – des critères de qualité des filasses ('saines', 'loyales', 'marchandes'). – la traçabilité des produits stockés. ▪ Structuration de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ institutionnalisation des campagnes de commercialisation du 1er août au 31 juillet de l'année suivante ; ✓ création d'un comité de gestion du lin et du chanvre (représentants de États membres et de la Commission). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de la répartition des aides entre le producteur et le premier acheteur des fibres de lin : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 75 % de l'aide est octroyée au transformateur (contre 50 % en 1971) ou au producteur-transformateur ou faisant transformer la paille pour son propre compte ; ✓ 25 % au producteur. ▪ Une conditionnalité renforcée en matière d'aides à la production de fibres de lin : <ul style="list-style-type: none"> ✓ agrément du transformateur ; ✓ contractualisation de vente entre producteur et transformateur ; ✓ engagement de transformation du transformateur agréé. ▪ La Commission peut subordonner l'octroi des aides à l'enregistrement de rendements minimaux ; ▪ Mise en place d'un système d'agrément des transformateurs et des producteurs-transformateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une conditionnalité renforcée en matière d'aides à la production de chanvre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le producteur de chanvre reste le bénéficiaire des aides ; ✓ l'octroi de l'aide est conditionné à la signature d'un contrat achat-vente avec un transformateur agréé qui s'engage à transformer la paille en fibre de chanvre. ▪ Un système de contrôle renforcé sur les productions de chanvre éligibles aux aides : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les États membres peuvent mettre en place un système d'autorisation préalable d'ensemencement des superficies faisant l'objet d'aides à la production ; ✓ restriction du champ des aides aux variétés de semences certifiées dont la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) est inférieure au seuil-plafond de 0,3 % puis 0,2 % à partir de la campagne 2001/02.
Date de mise en application	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1971 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne 1997/98 pour la production de lin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne 1998/99 pour la production de chanvre

Evaluation de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre – DG Agriculture

Les deux volets de la réforme de 2000

Cadre réglementaire	Règlement (CE) n° 1672/2000 du Conseil du 27 juillet 2000 incluant le lin et le chanvre destinés à la production de fibres au régime de soutien des producteurs de certaines cultures arables	Règlement du Conseil (CE) n° 1673/2000 du 27 juillet 2000 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres
<p>Mesures</p> <p>et</p> <p>Modalités</p> <p>d'application</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclusion des producteurs de lin et de chanvre dans le régime de paiement à la surface des productions de cultures arables (règlement n°1251/99) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aide à l'hectare pour la surface cultivée ou mise en jachère ; ✓ plafonnement des surfaces éligibles dans un cadre régional incluant la jachère (proposition d'un plan de régionalisation par les États membres) ; ✓ proportionnalité de l'aide au rendement moyen pour les céréales déterminé dans le plan de régionalisation : <ul style="list-style-type: none"> – aide = montant de base par tonne * rendement moyen. ✓ une aide conditionnée au gel d'une partie des terres exploitées moyennant compensation : <ul style="list-style-type: none"> – obligation de gel de 10 % des terres jusqu'à la campagne 2006/7 ; – obligation de prendre des mesures environnementales sur les terres gelées ; – possibilité d'utiliser les terres gelées pour la production de matières destinées à la fabrication de produits non directement destinés à la consommation animale ou humaine ; – autorisation de régimes nationaux compensatoires. ▪ Les conditions spécifiques à la production de lin et de chanvre posées avant la réforme restent en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour les producteurs de fibres de lin et de chanvre : <ul style="list-style-type: none"> – la signature d'un contrat achat-vente ; – l'usage de variétés de chanvre dont la teneur en THC < 0,2 %. ▪ La mise en place d'un système de contrôle du contenu en THC s'impose aux États membres : <ul style="list-style-type: none"> ✓ obligation de contrôler le contenu en THC sur au moins 30 % des superficies de chanvre destinées à la production de fibres faisant l'objet d'une demande d'aides. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la transformation en fibres des pailles de lin et de chanvre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ proportionnalité de l'aide à la <i>quantité</i> de fibres obtenue ; ✓ aide aux premiers transformateurs agréés, aux agriculteurs-transformateurs ou faisant transformer la paille pour leur propre compte ; <ul style="list-style-type: none"> – les transformateurs des ' nouveaux États membres producteurs' (République tchèque, Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Slovaquie) ayant obtenu de la fibre de lin ou de chanvre à partir de pailles produites avant la campagne 2004/05 ne sont pas éligibles (règlement n°752/2004 de la Commission du 22/04/2004). ✓ sous réserve de la signature d'un contrat achat-vente de pailles avec l'agriculteur (ou déclaration d'engagement quand agriculteurs et transformateurs coïncident). ▪ Des aides différenciées selon le type de fibre (fibre longue de lin/ fibre courte de lin et de chanvre) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ des montants d'aides distincts (90 €/t pour les fibres courtes contre 100, 160 puis 200€/t) ; ✓ mise en place d'un seuil de qualité pour les fibres courtes de lin et de chanvre <ul style="list-style-type: none"> – seuil maximal de 7,5 % d'impuretés et d'anas ; – un régime transitoire pour la qualité des fibres courtes de lin et des fibres de chanvre jusqu'à la campagne 2005/6 ; – autorisation de régimes nationaux d'aides pour les fibres contenant plus d'impuretés jusqu'à la campagne 2003/4 (entre 7,5 % et 15 % pour les fibres courtes de lin, entre 7,5 % et 25 % pour les fibres de chanvre). ▪ Fixation d'une quantité maximale garantie de transformation par État membre et par type de fibres (fibre longue de lin/fibre courte de lin et de chanvre) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 80 823 tonnes par campagne pour les fibres longues de lin, 146 296 tonnes par campagnes pour les fibres courtes de lin et de chanvre sur l'ensemble de l'UE ; ✓ la quantité est imputée sur la QNG du pays où la récolte a eu lieu (et non la transformation) ; ✓ chaque État peut convertir ses QNG 'fibres longues de lin'/' fibres courtes de lin et de chanvre' : 1 tonne de fibre longue = 2,2 tonnes de fibres courtes de lin et chanvre. ▪ Une aide complémentaire à l'hectare pour la transformation de fibres longues de lin : <ul style="list-style-type: none"> • Une aide territorialisée (zones 1 et 2) dont le montant varie selon la zone (liste des régions et des montants en annexe) ; • une aide complémentaire pour les premiers transformateurs dont la production de paille fait déjà l'objet d'une aide à la transformation.
Date de mise en application	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne 2001/2002 	

- **La réforme de 2000 : une étape importante dans la réglementation du secteur du lin et du chanvre**

Trois axes contenus dans les deux volets de la réforme de 2000 (règlements n° 1672/2000 et n°1673/2000) constituent les principaux éléments de rupture par rapport au dispositif antérieur :

- **La substitution du critère administratif « industriel »**, 'fibre longue/fibre courte', **au critère « par nature »**, 'lin/chanvre' comme principe déterminant le régime d'aides applicable :
 - ✓ le montant d'aide varie selon la longueur de la fibre et non selon sa nature ;
 - ✓ seules les fibres courtes (chanvre et lin) sont soumises à un critère de qualité (seuil de 7,5% d'impureté inscrit dans le règlement 1673).

L'objet du règlement devient agro-industriel comme pour le sucre, la féculé ou les 'produits laitiers'.

- **Le plafonnement des aides :**
 - ✓ à la surface pour les producteurs dans le cadre du régime 'cultures arables' (règlement 1672/2000) ;
 - ✓ en fonction des quantités nationales garanties (QNG) pour les transformateurs (règlement 1673/2000).
- L'introduction d'une **dimension environnementale** dans la production de chanvre et de lin dans le cadre du régime 'cultures arables' notamment dans le contexte de l'obligation de mise en jachère.

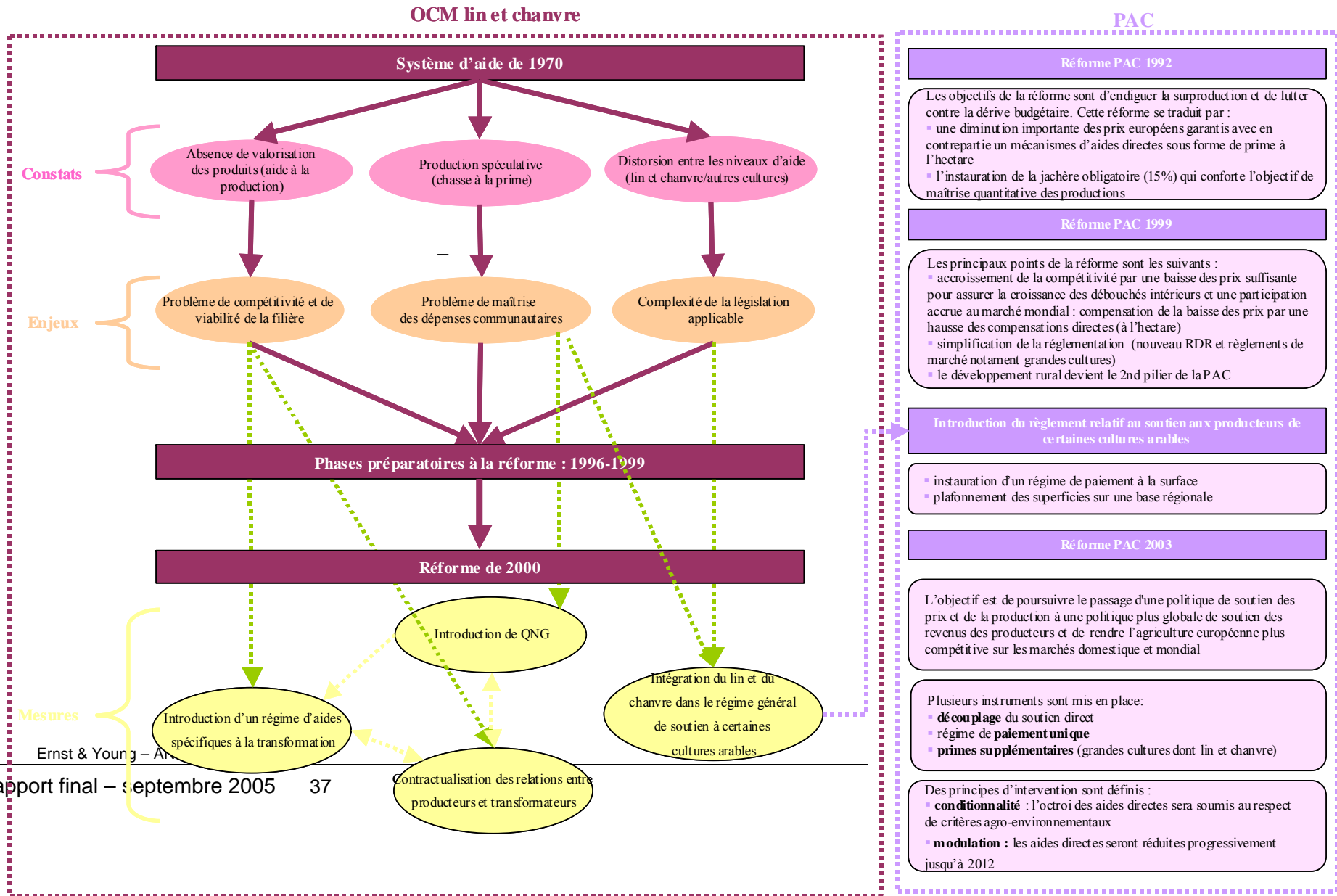
- **Cette réforme s'inscrit néanmoins dans la continuité des grandes évolutions enregistrées par l'organisation commune de marché depuis 1970**

Cinq principes figurant dans les règlements de 2000 peuvent être considérés comme la confirmation, voire l'aboutissement des évolutions engagées ; notamment à la fin des années 90 dans le cadre des règlements n°154/97 et n°1429/98 adoptés en 1997 et 1998 :

- **La proportionnalité** des aides aux volumes produits :
 - ✓ depuis 1998, la Commission peut établir des rendements minimaux à respecter pour bénéficier des aides à la production ;
 - ✓ depuis 2000 (règlement 1673/2000), l'aide à la transformation est proportionnelle à la quantité de fibres obtenue.
- **La généralisation de l'obligation de contractualisation :**
 - ✓ une obligation qui s'impose aux producteurs et transformateurs de lin et aux producteurs de chanvre depuis respectivement les années 1997 (règlement 154/97) et 1998 (règlement 1420/98) ;
 - ✓ une obligation étendue aux transformateurs de chanvre dans le règlement 1673/2000.

- La confirmation de ***l'intérêt porté à la branche industrielle*** du secteur du lin et du chanvre *via* l'institution d'un régime spécifique aux transformateurs (règlement 1673/2000) :
 - ✓ le règlement 1308/70 portant création de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre prévoit déjà une répartition paritaire des aides entre producteurs et premiers transformateurs de fibres de lin ;
 - ✓ le règlement 154/97 de 1997 modifie l'équilibre dans la répartition des aides au bénéfice des transformateurs de lin qui reçoivent 75% du montant de la subvention ;
 - ✓ depuis 2000, les deux règlements valident la différenciation des régimes par fonction (production/transformation) :
 - en étendant le régime d'aide aux transformateurs de chanvre ;
 - en incluant les producteurs de chanvre et de lin dans un régime plus large commun à l'ensemble des producteurs de cultures dites arables (règlement 1672/2000).
- La consolidation du ***système de contrôles*** :
 - ✓ on constate un renforcement des systèmes de contrôle depuis la fin des années 1990 : système d'agrément nationaux des transformateurs de lin (1997) et de chanvre (1998), possibilité laissée aux Etats de soumettre l'ensemencement du chanvre à autorisations préalables (1998), certification des variétés de semences de chanvre et introduction d'un taux-plafond de THC (0,2%) ;
 - ✓ une tendance confirmée en 2000, notamment avec l'obligation faite aux Etats membres de mettre en place un système de contrôle du contenu en THC sur au moins 30% des surfaces de chanvre destinées à la production de fibres.
- La prise en compte de ***la qualité des fibres*** obtenues avec l'introduction d'un seuil-plafond d'impuretés pour les fibres courtes de lin et de chanvre.

3.1.2 Analyse comparée de l'évolution du cadre réglementaire de l'OCM et de la PAC



3.1.3 La dimension agro-industrielle

Elle a occupé une place croissante au sein de l'OCM dans le secteur du lin et du chanvre.

Les textes fondateurs de l'OCM ont dès l'origine pris en compte non seulement les productions agricoles des plantes et *pailles* de lin et de chanvre, mais aussi la *filasse*, terme générique pour la principale partie valorisable. Cette notion a été progressivement précisée et détaillée autour des concepts de *fibres longues* et/ou *courtes*, respectant des caractéristiques normées, des critères de qualité, voire des taux de pureté. L'OCM dans le secteur du lin et du chanvre se trouve ainsi dans une situation comparable à celle des secteurs sucre ou fécule de pomme de terre pour lesquels l'OCM n'a pas un objet proprement agricole mais « agro-industriel ». Le lin et le chanvre ne sont plus des « denrées » mais un ensemble de produits dérivés.

En outre, du point de vue technique, il faut souligner que les deux parties, agricole et industrielle, sont liées par des intérêts communs, dans le bon choix des semences ou dans l'importance accordée au moment intermédiaire du rouissage du lin pour le rendement, la qualité et la valeur finale du produit.

Enfin, le règlement du Conseil (CE) n° 1673/2000 du 27 juillet 2000 portant organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres, qui institue le cadre d'une culture contractualisée dans le cas général, reconnaît la réalité technico-économique d'un lien exclusif. De même que les pailles n'ont pas de débouché alternatif, les ateliers de teillage de lin ou de décorticage du chanvre ne disposent pas de matières premières substituables. Par ailleurs, les investissements des entreprises concernées sont éligibles aux aides définies par les règlements visant la transformation des produits agricoles (maintenant intégrés au règlement développement rural (RDR)).

3.2 Analyse de la logique d'intervention et arbres d'impacts

3.2.1 Continuité historique d'une logique spécifique et globale

La continuité historique est un indice positif sur la pertinence des mesures, à partir du moment où l'évolution de l'économie réelle (surfaces, volumes, prix, revenus, effets sociaux et environnementaux) n'a pas montré de résultats incontrôlables et négatifs ni entraîné de comportements pervers.

Elle est aussi un facteur d'efficacité quand elle facilite l'anticipation des acteurs et, par suite, la régulation souhaitée des productions et marchés et l'équité des impacts.

Le risque peut en être un amortissement des effets et une perte d'efficacité.

En l'espèce, dès l'origine, (R.CEE 1308/70, R. Conseil 619/71 et R.Com 1524/71), se manifeste une volonté :

- ✓ globale par la prise en compte de 2 productions : lin et chanvre, de fait assez différentes si ce n'est d'être les principales plantes textiles en Europe des deux premières étapes à 6 puis à 9 ;
- ✓ industrielle par le choix de mesures visant simultanément l'assiette agricole de la production et les produits de 1^{ère} transformation en découlant, notamment à travers une aide à la fibre de lin répartie entre producteurs et 1^{er} acheteurs, prévue à parité de l'origine à 1997 ;
- ✓ spécifique par la reconnaissance ainsi faite d'une réalité « agro-industrielle » complexe et par le choix de mesures originales, marquant, par exemple, une différence avec le traitement accordé au sucre, mono-produit.

Les R (CE) 1672 et 1673 / 2000 s'inscrivent dans cette double continuité et en poussent la logique globale, industrielle et spécifique, avec des mesures portant explicitement sur les types de « fibres » longues ou courtes de lin et de chanvre, et tenant compte de leurs « seuils de qualité ».

Ils réfèrent aussi au changement historique général de la PAC :

- ✓ en rattachant les productions de lin et de chanvre au régime de certaines « cultures arables », dans la perspective du « découplage », avec référence aux exigences « environnementales » ;
- ✓ en introduisant un contingentement des aides (et non des productions) avec perspective des futurs élargissements de l'UE, et des mesures transitoires d'adaptation pour des régions « traditionnelles » de production et de transformation du lin.

A partir de l'inventaire et de l'analyse des mesures proposés au chapitre précédent et sans plus revenir sur la perspective historique esquissée précédemment, on présente ci-après l'arborescence des principales liaisons entre mesures et mécaniques d'intervention, d'une part, et impacts attendus et types d'effets observés, d'autre part.

Vous trouverez la formalisation des arbres d'impacts en annexes.

4 Méthodologie

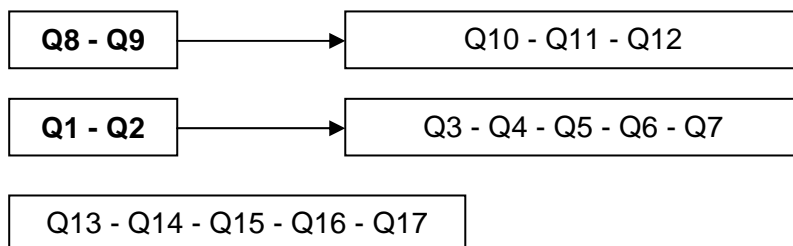
Remarque préalable :

Pour une plus grande fluidité de lecture, chaque question fait l'objet d'une réponse synthétique en section 5 (*Réponses aux questions évaluatives*), l'analyse et l'argumentation détaillées faisant l'objet d'un traitement en annexe 1 (*Approche et réponses détaillées par question*).

4.1 Elaboration du cadre de réponse aux questions évaluatives

4.1.1 Logiques et interdépendances du questionnement

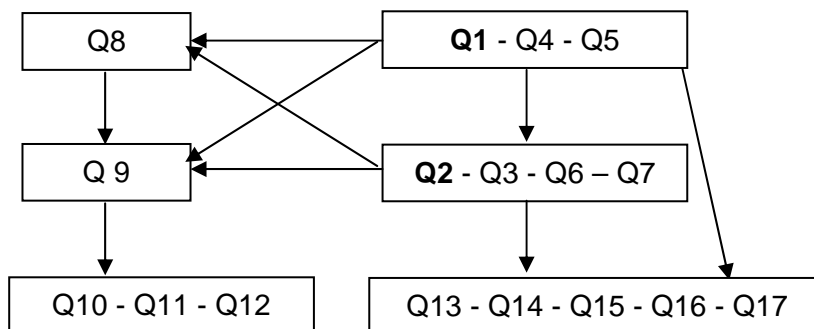
- Logique et hiérarchie d'après les objectifs généraux



Ce premier schéma rappelle que l'OCM s'inscrit dans les objectifs généraux de la PAC quant à ses finalités socio-économiques (Q1 et Q2) et ses contraintes financières et politiques (Q8 et Q9).

Les questions sociales et environnementales (Q13 à Q17), plus spécifiques et nouvelles ne viennent qu'en troisième ordre.

- Logiques sectorielles et opérationnelles

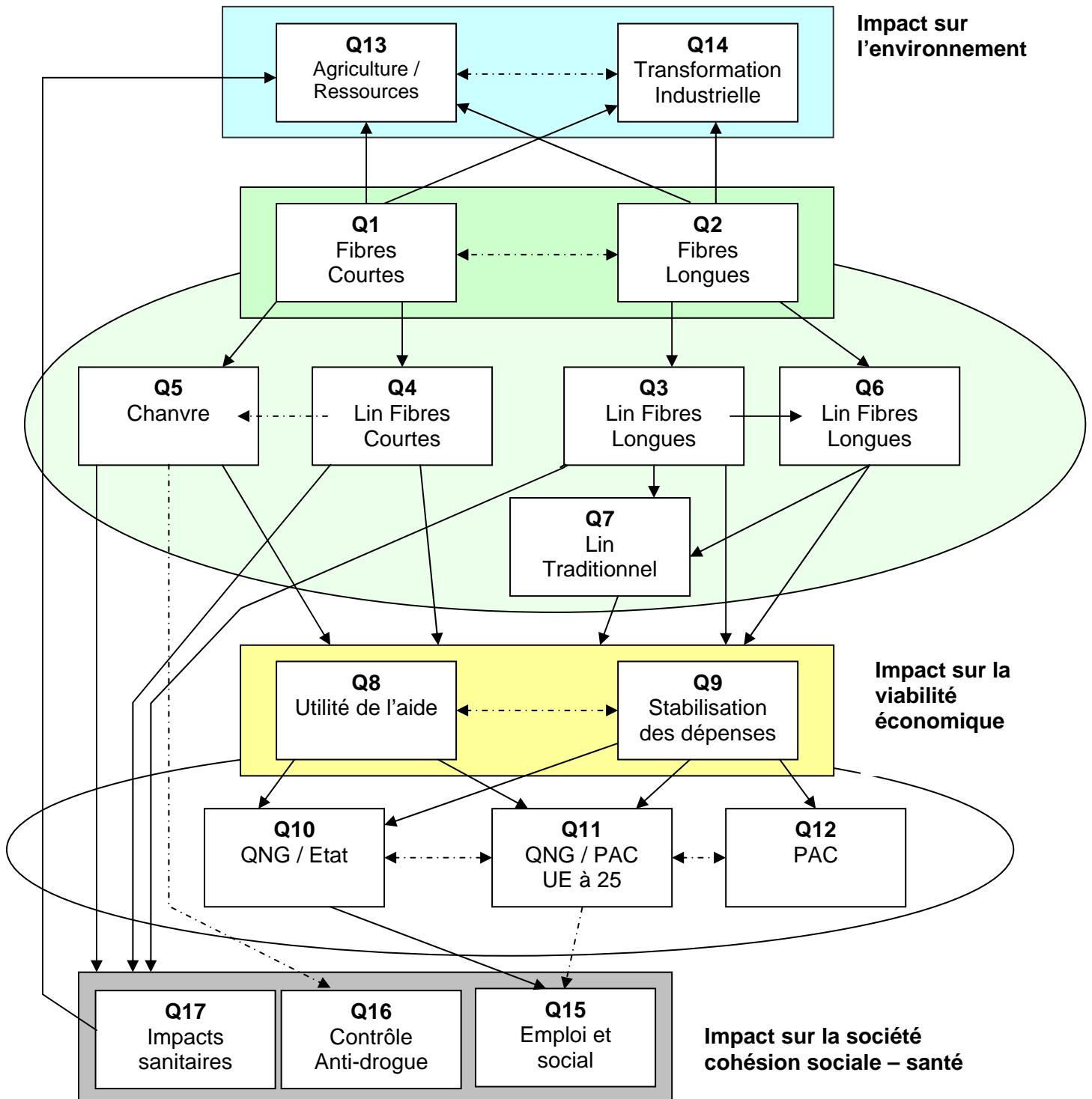


Ce second schéma souligne la différenciation nécessaire entre, d'une part, questionnement sur les fibres courtes (Q1 et annexes) qui renvoie à l'interrogation sur le développement possible de leurs productions et nouveaux usages et sur l'impact de l'aide (Q8) pour cette phase de développement et, d'autre part, celui sur les fibres longues (Q2 et annexes) qui vise le maintien ou la croissance de marchés plus classiques, avec un souci principal d'efficacité (Q9) .

Il en découle des aspects opérationnels différenciés tant par rapport à la politique agricole (Q10, Q11 et Q12) que par rapport aux objectifs sociaux et environnementaux (Q13 à Q 17).

- L'interdépendance des questions

Dans le schéma détaillé suivant, suite aux observations précédentes, on peut considérer que le « cœur » du questionnement est dans le carré Q1-Q2-Q8-Q9 qu'il convient de lire de gauche à droite : Q1 (fibres courtes) et Q8 (utilité de l'aide) apparaissant les questions les plus problématiques



4.1.2 Plan d'essai du modèle d'intervention

Nous entendons par « plan d'essai » du modèle d'intervention, l'organisation d'ensemble des méthodes d'analyses des données à mettre en œuvre pour répondre aux questions d'évaluation. Les modalités détaillées des analyses envisagées pour chaque indicateur ont été développées au chapitre précédent dans la présentation du traitement des questions évaluatives.

On soulignera en préalable que la faible taille des secteurs de production de fibres naturelles de lin et de chanvre au sein de l'Union européenne et l'histoire récente de certaines filières nationales (chanvre en particulier) se traduisent par un manque de données statistiques fiables qui ne permet pas d'envisager la construction de modèles globaux de type économétrique au sens scientifique du terme.

L'analyse des effets et impacts de l'OCM sera en conséquence conduite, question par question, selon les logiques d'intervention des règlements et en particulier de la réforme de 2000.

On peut identifier trois, voire quatre, logiques d'intervention :

- Une logique de « **rupture** » (*logique 1*) ; illustrée notamment par le souci de mettre fin aux pratiques de chasse à la prime et de stabiliser les dépenses communautaires ;
- Une logique de « **continuité** » (*logique 2*) ; à travers le soutien aux productions à débouchés économiquement justifiés ;
- Une logique de « **transition** » (*logique 3*) pour les soutiens aux zones traditionnelles de production de lin textile et pour les aides spécifiques à la fibre courte.

La quatrième logique qu'on pourrait distinguer est une logique plus transversale (*logique 4*) (fibres courtes et longues de lin et de chanvre) « **d'adaptation** » et/ou « **d'adéquation** » des soutiens (efficacité et efficience, quantités maximales garanties (QMG) et quantités nationales garanties (QNG)).

Ces axes logiques renvoient à des méthodes d'analyses distinctes :

- La logique 1 ou logique de rupture et ses effets peuvent être appréciés par **une approche « avant/après »** ; en l'espèce « *avant* » l'année de réforme (récoltes 1999 et 2000 et « *après* » (récoltes de 2001 et 2002).

Cette approche implique de disposer de données statistiques fiables sur les années de référence et/ou (le plus souvent) d'organiser **une collecte spécifique** par enquête auprès des acteurs économiques sur les années cibles.

- La logique 2 ou logique de continuité peut être appréciée par **une analyse des tendances sur séries chronologiques** ; par exemple la période 1990-2004, ou sur une période plus longue lorsque les données le permettent. Cette analyse sera complétée par des **analyses contre-factuelles** pour les questions portant sur l'efficacité et l'opportunité du maintien du régime d'aides.

- La logique 3 ou logique de transition peut être appréciée par des **analyses contre-factuelles** et par **une approche « avant/après »**. En revanche, compte tenu du peu de recul historique sur les soutiens transitoires instaurés par la réforme de 2001, une analyse des séries chronologiques serait peu significative.

En l'espèce, on peut réaliser des simulations des effets sur deux à trois cas de figure :

- *Avec soutien après réformes ;*
- *Avec soutien avant réformes ;*
- *Sans soutien, ou avec modulation du soutien.*

Ces analyses seront interprétées à la lumière des apports qualitatifs issus des entretiens avec les bénéficiaires (identification des effets incitatifs et des effets de levier de l'aide) :

- *Que se passe-t-il si le soutien s'arrête ?*
- *Quel a été l'effet déclencheur de l'aide ? Quels effets de levier ?*
- *Faut-il prolonger le système d'aide pour pérenniser les acquis ? Pour quelle durée et selon quelles modalités ?*

5 Réponse aux questions évaluatives

5.1 Réponse à la question Q1

L'aide pour les fibres courtes de lin et pour les fibres de chanvre a-t-elle effectivement et efficacement contribué à en promouvoir l'utilisation industrielle?

1) Evolution des structures et des capacités industrielles

Une dynamique de développement non remise en cause par la réforme

- Le dispositif d'aide à la fibre courte, à travers l'obligation de contrôle de la réalité de la transformation et de la mise en marché, a mis fin aux filières spéculatives au sein de l'UE ;
- Les véritables filières industrielles se sont maintenues et sont globalement en développement depuis la réforme.

Evolution des structures et des capacités industrielles de traitements des fibres courtes

Nombre d'usines de production de fibres courtes (lin et chanvre)	12	18	4	
Nombre d'usines de retravail d'étoupes de lin (1)		30	32	nc
Capacités de production de fibres techniques de lin (tonnes) 000	nc		42 000	61
Capacités de production de fibres de chanvre (tonnes) 000	23 000		32 500	35
Unités spécialisée de seconde transformation 2		3	5	
Capacités de seconde transformation (tonnes) 000		9 000	23 000	94

Source : enquête E&Y – AND I - (1) entreprises travaillant en aval des teilleurs de lin à l'adaptation des étoupes brutes aux besoins des marchés finaux (cardage, peignage, purification...). Voir annexe Q1 et Q4 pour plus de détails.

Les capacités de production de fibres courtes se sont globalement accrues :

- De façon très significative dans le retravail des étoupes de lin (seconde transformation des fibres courtes de lin) ; à la fois par une utilisation accrue des outils existants et par une augmentation des capacités physiques (mise en place de quelques lignes de purification d'étoupes chez les teilleurs) ;
- De façon anecdotique pour les unités de première transformation spécialisées (ou mixtes) en fibres de lin court, qui sont encore majoritairement des pilotes industriels ;
- De façon modérée pour le décorticage de chanvre, mais avec une saturation des unités les plus importantes qui envisagent à court terme des investissements significatifs pour faire face au développement des nouveaux marchés (fibres techniques pour la plasturgie)

Tous les indicateurs convergent pour souligner une dynamique de développement des filières des fibres courtes de lin et des fibres de chanvre.

Les capacités de seconde transformation de fibres courtes se sont accrues depuis la

réforme et des projets très significatifs sont en cours de concrétisation:

- Les capacités de production de non tissé et de composites à base de fibres de lin et de chanvre ont plus que doublé depuis 2000 ;
- Les investissements sont portés majoritairement par les acteurs de l'amont des filières (coopératives et premiers transformateurs) ;
- Les projets les plus ambitieux (plastiques injectés) sont soutenus par des grands industriels de l'aval (Möller et Solvay) qui apportent une crédibilité aux paris des investisseurs sur le développement des marchés des matériaux « recyclables et renouvelables ».

Les investissements de R&D dans l'industrie des fibres courtes ont été soutenus et ont augmenté depuis la réforme :

- Dans l'amélioration des procédés de première transformation des fibres (purification, préparation) et dans le développement de nouveaux produits à base de fibres végétales (non tissés, composites) ;
- Les aides de l'OCM, couplées pour la moitié des projets à d'autres soutiens (FEOGA et aides nationales), ont influencé les investissements dans près de deux projets sur trois (selon l'enquête auprès des transformateurs). La majorité des transformateurs de fibres courtes a augmenté ses investissements en R&D depuis 2000 ;

La capacité d'autofinancement (CAF) des transformateurs apparaît liée aux aides de l'OCM. Chez les principaux chanvriers européens ayant une capacité d'autofinancement positive, l'aide représentait de 40 à 50% de la CAF jusqu'en 2001. Sur les exercices 2002 et 2003, l'aide représente respectivement 110% et 80% de la CAF. Il est donc clair que, sans aide, les investissements des industriels auraient été très limités depuis 2000.

La capacité d'investissement des teilleurs apparaît également liée aux aides de l'OCM, lesquelles représentent près de 60% de l'EBE depuis 2001.

Les investissements en R&D sur les nouvelles applications techniques des fibres courtes ont été largement co-financés par les aides (effet de levier reconnu par tous les acteurs). Certaines filières sont prêtes à passer au stade de la production industrielle. L'existence de l'OCM crédibilise les projets vis à vis des secteurs utilisateurs en aval.

2) Disponibilités et ventes de fibres courtes :

- L'accroissement des disponibilités d'étoupes de lin et de fibres de chanvre depuis 2000 constitue une réponse à l'augmentation de demandes économiquement justifiées pour les deux fibres. La réalité de la transformation et de la mise en marché des fibres ne fait pas de doute, compte tenu des contrôles imposés par l'OCM.
- Les entreprises n'ont pas rencontré de problèmes majeurs de commercialisation depuis la réforme de 2000. La demande de la filature asiatique a tiré le marché des fibres longues, mais également celui des étoupes teillées. Le débouché papetier est resté stable et les prix ont progressé.
- Sur les nouveaux marchés des applications techniques (non tissés et composites), les volumes commercialisés ont fortement progressé et deviennent significatifs. En valeur, le chiffre d'affaires des non tissés et composites de lin ou de chanvre a rejoint celui des papiers spéciaux (12 Millions d'euros).

Les marchés des fibres courtes ont été très porteurs depuis 2000.

La forte augmentation des disponibilités d'étoupes de lin a permis de servir à la fois les débouchés traditionnels textiles et papetiers, toujours demandeurs, sans entraver le développement des nouveaux marchés.

Les principales entreprises chanvrières ont également fortement développé leur activité. Elle sont aujourd'hui arrivées à saturation de leurs capacités et envisagent des extensions importantes.

3) Efficacité de l'aide à la fibre courte

L'analyse de l'efficacité de l'aide ne peut être conduite de façon globale pour l'ensemble des fibres courtes, compte tenu des différences radicales entre les secteurs lin et chanvre:

- l'effet de l'aide est complexe à analyser pour la fibre courte de lin, dans la mesure où la quasi-totalité des volumes transformés sont des co-produits du teillage des fibres longues. Sachant que les deux premiers Etats liniers européens (Belgique et France) ont converti leurs QNG fibres courtes en fibres longues depuis la réforme (sauf en 2001 où la faible récolte n'a pas permis de consommer toute la QNG fibres longues), l'analyse des liens de causalité entre l'aide à la fibre courte et les utilisations industrielles est quelque peu brouillée.
- L'aide à la transformation des fibres de chanvre est plus lisible, puisque les décortiqueurs ne produisent pas de fibre longue, excepté en Italie où une filière expérimentale de chanvre textile vient de démarrer.

L'aide aux fibres courtes de lin peut, dans cette configuration, paraître ambiguë, voire inadaptée puisque non utilisée en tant que telle par les teilleurs; à l'exception des néerlandais qui optimisent l'utilisation de leurs QNG fibres longues et fibres courtes, dans la nécessité de maximiser le revenu à l'hectare dans le contexte particulier de coût d'accès élevé au foncier dans les Polders (voir Q10).

Ces réserves préalables pour le lin étant faites, l'analyse de l'efficacité renvoie aux objectifs de l'aide à la fibre courte, qui bien que n'étant pas implicitement définis par le règlement peuvent être formalisés de la façon suivante. L'aide à la fibre courte devait globalement contribuer à soutenir et stimuler un développement 'significatif' des utilisations industrielles de fibres courtes de lin et chanvre par :

- 1) Un appui à l'émergence et/ou à la consolidation de filières de production de fibres courtes;
- 2) Le soutien à la transformation industrielle pour des débouchés économiquement justifiés (suppression des effets pervers du règlement précédent ayant conduit à un chasse à la prime dans plusieurs régions);
- 3) Une incitation à la production de fibres techniques, à travers la fixation d'un taux minimal d'impuretés.

Sur le point 1), tous les indicateurs sont convergents et traduisent un développement significatif des filières de production de fibres courtes, avec création de nouvelles capacités et extension des capacités existantes, investissements importants en R&D, accroissement des volumes transformés et ouverture de nouveaux marchés.

La contribution de l'OCM et de l'aide à la fibre courte à ces évolutions a été :

- Clairement déterminante pour les filières de production de fibres de chanvre, dans la mesure où les transformateurs ont pu compenser la perte de l'aide à l'hectare pour les agriculteurs par un prix d'achat des pailles rendant la culture du chanvre rémunératrice par rapport aux autres productions. L'aide a été indispensable pour les unités de transformation et de taille moyenne qui étaient dans une phase de recherche et développement (toutes les unités allemandes, britanniques et néerlandaises) et n'ayant pas atteint leurs équilibres économiques. Pour les filières plus avancées (France), la baisse de l'aide a été supportée par un déplacement des zones de production et a permis de dégager des capacités de financement pour investir dans la seconde transformation ;
- Peu déterminante pour la fibre courte de lin, pour laquelle, hormis les filières expérimentales allemandes, le développement des volumes et utilisations est un épiphénomène du développement des marchés textiles asiatiques, soutenu en Belgique et en France par l'aide à la fibre longue.

Sur le point 2), le nouveau règlement a eu un impact clair lié, non pas à l'aide en tant que telle, mais à ses modalités de mise en œuvre.

L'obligation de suivi des stocks et des ventes de fibres et l'assujettissement de l'obtention de l'aide à la preuve de la mise en marché a mis un point final à l'ensemble des filières spéculatives chanvrières et linières dans l'UE (Espagne et Royaume-Uni en particulier).

Sur le point 3), la fixation d'un taux minimal d'impuretés, comme facteur d'incitation à la production de fibres techniques, n'a pas joué totalement son rôle puisque :

- Pour la majorité des étoupes de lin, les tailleurs ont contourné cette contrainte en n'utilisant pas l'aide aux fibres courtes. L'effet de l'OCM a donc été au mieux indirect, à travers un effet baissier sur le prix des étoupes brutes permettant aux seconds transformateurs de dégager des marges sur la production de fibres techniques ;
- Pour le chanvre, le critère de pureté a eu un effet négatif sur les filières axées sur la fibre papetière (France), pour laquelle un taux d'impuretés supérieur à celui du règlement est requis par les procédés industriels de fabrication des papiers spéciaux.

Plus généralement l'enquête auprès des transformateurs dégage deux effets primordiaux de l'aide sur la structuration de ces filières encore atomisées et émergentes :

- En amont, l'obligation de contractualisation et la rémunération partielle de l'agriculteur ont de l'avis unanime des acteurs renforcé le travail en filière, avec des effets bénéfiques sur la mise en adéquation de la production avec les besoins des marchés (volumes et qualités) ;
- En aval, l'existence de l'OCM et de l'aide à la fibre courte a permis aux transformateurs d'engager des relations commerciales positives avec des secteurs d'aval très exigeants en matière de sécurité de leurs approvisionnements (automobile, plasturgie...). Le soutien communautaire est apparu comme une « caution » aux filières de production de fibres naturelles et une garantie de leur pérennité, signaux favorables pour un engagement des industriels de l'aval.

--

5.2 Réponse à la question Q2

L'aide a-t-elle produit des effets quantitatifs et qualitatifs pour les fibres longues ? Dans l'affirmative, y a-t-il eu des effets positifs en aval, dans l'industrie textile?

1) Effets quantitatifs et qualitatifs pour les fibres longues

Développement de l'activité de teillage

- L'enquête conduite auprès des premiers transformateurs de lin (cf analyse développée en question Q1) fait apparaître une augmentation des capacités de transformation de fibres de lin. Après extrapolation des résultats sur l'échantillon d'entreprises ayant répondu, l'augmentation est estimée à 40 000 t de fibres.
- Le volume de fibres longues transformées a augmenté de 43 000 t au cours de la période. Cette évolution est permise par l'augmentation des capacités de transformation et l'accroissement du taux d'utilisation du matériel (l'enquête indique que 23 entreprises ont augmenté la durée d'utilisation de leur matériel).

Volumes de fibres longues transformées (t)

	2000	2 001	2 002	2 003	2 004
France	72 941	42 815	104 084	117 296	110 332
Pays Bas	4 618	1 461	4 458	6 093	4 517
Belgique	15 625	13 847	18 686	25 102	21 408
Allemagne	55	101	109	135	112
Autriche	270	96	96	85	82
Finlande	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0
Royaume Uni	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0
UE à 15	93 509	58 321	127 432	148 711	136 450

Source : enquête autorités nationales et professionnels

Evolution du chiffre d'affaires

- On constate sur la période une quasi-stabilité du chiffre d'affaires global autour de 200 000 K€. Cette stabilité entre 2000 et 2004 résulte d'une augmentation des quantités de fibres longues de lin vendues (+32%) compensée par une baisse des prix en euros courants (-32%). Cf. annexe à la question Q2 pour l'évolution du chiffre d'affaires sur la période.
- La baisse des prix du lin teillé est imputable à l'appréciation de l'Euro par rapport au Dollar. En neutralisant l'effet 'taux de change', il apparaît que les prix du lin teillé en Dollar n'ont pas diminué depuis 2000, se maintenant à un niveau de 2 000 \$/t.

Amélioration qualitative de l'offre européenne

Aucun élément tangible ne permet de conclure sur l'appréciation de l'amélioration de la qualité des fibres produites. Toutefois, d'après les entretiens réalisés auprès des filateurs, peigneurs et des experts (IFM, négociants...), deux éléments peuvent être avancés :

- **sensible détérioration de la qualité des fibres sur le long terme : en souhaitant répondre quantitativement à la forte demande asiatique, les producteurs européens en général, et les français en particulier ont réalisé un arbitrage en faveur des quantités au détriment de la qualité moyenne.**
- **qualité supérieure des fils et tissus produits par les industriels occidentaux mais montée en gamme de plus en plus perceptible de la part des Chinois.** Ainsi, plus de 10 filatures sont dorénavant capables de produire des fils d'une qualité satisfaisante pour des tissus moyen de gamme.

Les aides à la transformation n'ont pas été perçues comme favorables ou défavorables à l'adaptation de l'offre à la demande.

En conclusion, les analyses mettent en évidence :

- un développement en volume de la production et de la commercialisation de fibres longues soutenue par le marché et par l'aide OCM (cf question Q6)
- l'impossibilité de démontrer, de façon probante, l'évolution qualitative des fibres de lin.

2) Effets sur l'aval textile

La question est de savoir si le développement quantitatif de l'offre de fibres longues européennes a eu un effet sur l'aval, dans l'industrie textile.

- La demande de fibres longues a été caractérisée par l'essor de la filature en Chine.
 - L'analyse de l'évolution des exportations de France, Belgique et des Pays-Bas entre 1992 et 2003 (analyse développée en question Q3) révèle une forte progression du commerce avec la Chine : tous produits confondus (lin teillé, lin peigné, étoupes et lin roui), l'augmentation est de 10 000 t par an.
 - Sur la période 1999-2003, les exportations de fibres de lin de ces 3 pays se sont accrues en moyenne de 20% par an, soit une augmentation totale sur la période de 40 000 t.
 - L'analyse des flux d'imports et d'exports entre l'UE à 25, les Etats-unis et la Chine sur 3 produits (fil de lin, tissu de lin, habillement-linge de maison) révèle que les exportations européennes de tissus vers l'Amérique du Nord régressent de 10% en moyenne et celles de la confection de plus de 25%. Cette évolution traduit, dans les faits, deux phénomènes concomitants :
 - o la concurrence asiatique et la progression de la part de marché asiatique d'une part ;
 - o la confection d'habits à base de tissu de lin chinois ou européen à destination de la consommation intérieure (au détriment de la confection pan-euroméditerranéenne) ou de l'UE 25 (taux de croissance annuel moyen -TCAM- de plus de 25% entre 1999 et 2003).

L'aval textile européen est aujourd'hui confronté à un différentiel de compétitivité avec la Chine qui obère ses chances de survie.

}

Coût (€/unité)	France	Maroc	Roumanie	Chine
Tissu	8,2	8,2	8,2	2,2
Fourniture	1,2	1,2	1,2	0,9
Main d'œuvre	8,2	3,5	3,3	2,85
TOTAL	17,6	12,9	12,7	5,95

- sur la filature

- **la filature européenne est confrontée à l'essor de la filature chinoise** (la Chine a réalisé 21% des achats mondiaux de métiers à tisser au cours des années 1990) et à un différentiel important de compétitivité prix. Les professionnels
- le différentiel entre les prix de vente pratiqués et les coûts de production (tableau ci-après) estimés aux stades de la filature et du tissage laisse suspecter des pratiques de dumping de la part de la Chine. En effet, les deux principaux postes de charges (coût de la matière première et charges de personnel) n'expliquent pas le différentiel de chiffre d'affaires (cf analyse développée en annexe Q2).

Comparaison de deux filatures en chine et en Pologne

	Pologne	Chine
Chiffre d'affaires (k€)	25 000	14 500
Effectif (ETP)	500	1 030
Coût de la main d'œuvre (€/ pers/ mois)	280	100 - 130

Source : enquête par entretiens

Estimation des coûts de production d'une toile de lin

(en €/m)	Europe	Chine
Matière première (fibres)	1,00	1,00
VA Filature	1,80	0,60
VA Tissage	3,20	
0,60		
VA Ennoblement	2,20	
Total	8,20	2,20

Source : CELC

- Différentiel de compétitivité sur la confection

- Au niveau de la confection, l'industrie européenne ne peut rivaliser avec la structure de coûts de l'industrie chinoise. Le coût de production d'une chemise en lin est 3 fois supérieur en France qu'en Chine.

Structure des coûts d'une chemise en lin

Source : estimations réalisées par l'IFM (étude CEPII, « Textile-habillement : la nouvelle donne du commerce mondial »)

Conclusion

- L'évolution du secteur de l'aval textile relève de dynamiques de commerce international. La compétitivité prix constitue le principal facteur d'évolution.
- Paradoxalement, par effet d'entraînement, tissages et filatures pourraient voir leur délocalisation s'accélérer vers l'Asie. Dans une économie mondialisée, la composante prix importe certes, mais la proximité géographique entre opérateurs industriels constitue un avantage compétitif que pourraient mettre à profit les pays de cette zone. Seules la production et la première transformation semblent préservées à moyen ou long terme et il est indéniable que les perspectives de disparition de l'aval textile européen constituent un facteur de fragilisation de l'ensemble de la filière ; et donc, de l'amont.
- L'aide communautaire à la transformation n'influe que de façon marginale sur les évolutions actuelles. Les différentiels de compétitivité entre l'Europe et la Chine sont tels, que la question du maintien de l'aide ou de la modulation de son taux (l'aide ne représente que 1,5% du prix de revient d'une chemise en lin produite en Chine et 0,3% du prix de vente en Europe) n'est pas pertinente au regard de l'aval textile européen.

5.3 Réponse à la question Q3

S'agissant de l'aide pour les fibres longues de lin, celle-ci a-t-elle contribué à adapter l'offre à une demande potentielle accrue pour les utilisations industrielles concernant les segments: 1. vêtements textiles; 2. rideaux, sellerie automobile; 3. literie; 4. serviettes; 5. toiles à calquer; 6. linge de table; 7. filtres textiles; 8. sacs postaux. 9. cordages; 10. lacets; 11. revêtements muraux; 12. revêtements de sol.

1. Quelles sont les tendances d'évolution des marchés industriels potentiellement utilisateurs de fibres textiles de lin ?

La collecte d'information réalisée dans le cadre de cette évaluation ne permet pas d'objectiver et de quantifier avec précision les utilisations de fibres longues de lin. Les professionnels interrogés (organisation et fédérations professionnelles, négociants, entreprises) ne disposent pas d'éléments statistiques sur les débouchés de la fibre longue de lin par segment de marché (textile d'habillement, linge de maison, ameublement, tissus techniques). Seule une estimation réalisée en 2001 fournit quelques indications.

Selon les dires d'experts, ces proportions n'auraient pas évolué au cours des dernières années mais aucun élément statistique ne l'atteste.

Les statistiques consultées permettent difficilement de porter un jugement sur l'évolution des utilisations techniques de la fibre de lin. D'autre part, concernant les tissus d'ameublement et le linge de maison, il est quasiment impossible de distinguer la production de produits à base de lin du reste en raison de la diversité des taux d'incorporation. Par ailleurs, la dynamique du marché reposant avant tout sur l'habillement, la suite du raisonnement concernera essentiellement ce segment.

Quoi qu'il en soit, il est indéniable que le marché chinois est l'un des plus demandeurs en fibres longues de lin et la question suivante montre dans quelle mesure son développement s'est effectué indépendamment de la réforme.

2. La demande de fibres longues de lin s'est-elle accrue après la mise en place de l'aide et, si oui, sur quels segments ?

Globalement, l'aide n'a pas influencé significativement la demande en fibres longues et plusieurs éléments viennent conforter cette idée :

- Tout d'abord, l'aide existait avant la réforme et la mise en place de celle-ci ne semble pas avoir infléchi ou dynamisé notablement la demande.
- Ensuite, le mouvement chinois a débuté bien avant la réforme. Les flux d'exportations de lin teillé vers la Chine et le retour de tissu et de confection mettent en évidence la dynamique des flux inter-continentaux.

D'une manière générale, le segment de l'habillement est celui qui connaît la croissance la plus forte en raison de la montée en puissance de la production chinoise et des prix pratiqués favorisant la diffusion de cette fibre.

3. Quels sont les facteurs de compétitivité des fibres longues de lin dans les différents segments par rapport aux fibres concurrentes ?

3.1. Compétitivité prix

Sur le plan économique, les prix moyens unitaires restent supérieurs et plus fluctuants que ceux du coton. Sur le plan concurrentiel, cet état de fait appelle deux remarques :

- Le surcoût des fibres par rapport au coton se traduit par un déficit de compétitivité prix en aval.
- La moindre stabilité des cours confère un caractère spéculatif à la culture et justifie des mécanismes jouant un rôle d'amortisseur.

Cependant, ce constat doit être relativisé car la baisse tendancielle des prix depuis 2002, sous l'effet de la parité € / \$, favorise la diffusion des produits à base de lin en élargissant la base de consommateurs.

Par ailleurs, il est très difficile de porter un jugement sur les gains de part de marché consécutifs à la croissance en volume du lin. Comparées à celles du coton, les quantités restent marginales et il est pour le moins délicat de faire la part entre le conjoncturel et le structurel. Enfin, selon les bases de données, les taux d'incorporation en lin sont très variables et il est difficile de se faire une idée précise de la compétitivité entre les fibres sur le marché final.

3.2. Compétitivité hors-prix

Les entretiens conduits auprès des professionnels de l'aval permettent de distinguer les forces et faiblesses suivantes :

- **Forces :**
 - Le lin est une matière naturelle moins polluante que ses concurrentes, dont le coton en particulier,
 - Le lin est une matière « fraîche et confortable » adaptée aux saisons estivales,
 - Le lin est une fibre dont l'intérêt est grandissant parmi les créateurs,
 - Techniquement, le lin se prête facilement aux traitements de teinture.
- **Faiblesses :**
 - La froissabilité, même si pour certains consommateurs ce défaut apparaît comme un gage de qualité,
 - Son entretien délicat réduisant ses utilisations potentielles (sportswear...).

4. Parmi les facteurs de compétitivité, quels sont ceux pour lesquels l'aide a amélioré la position concurrentielle du lin textile, aux plans qualitatifs ou quantitatifs ?

4.1. Réduction du risque en amont de la filière

Les réponses apportées dans la question Q6 soulignent le rôle fondamental des aides PAC et des aides à la transformation sur plusieurs points :

- D'une part, en amortissant les fluctuations de cours, les aides 'cultures arables' rendent la culture moins spéculative et confortent la culture dans la rotation.
- D'autre part, les aides à la transformation assurent la pérennité des opérateurs à proximité des zones de production.

4.2. Effet déflationniste de l'offre chinoise

Les éléments détaillant la structure des coûts et les marges dans la question Q2 mettent en évidence le différentiel de compétitivité sur les prix des fils, des tissus ou de la confection entre la zone pan-euroméditerranéenne et la Chine.

La compétitivité globale dans le textile : le couple délais / prix

Comme tous les produits textiles, ceux à base de lin sont caractérisés par un ensemble d'attributs (prix, délais, qualité, matière, style...) tendant à relativiser l'importance du coût comme facteur de compétitivité. Néanmoins, l'industrie du textile et de l'habillement reste toutefois sensible au prix, notamment parce que celui-ci est souvent considéré comme un critère prioritaire par la distribution, dont la position est dominante dans le secteur. Pour cette raison, les industriels européens misent sur la compétitivité hors prix, et tout d'abord sur des délais plus rapides et sur l'innovation.

Selon l'IFM, quatre **éléments de réponse permettent d'apprécier la situation concurrentielle** :

- Tout d'abord, **le consommateur, de mieux en mieux informé**, ne se contente plus d'acheter une marque supposée créative sans se préoccuper de la teneur créative effective et de la qualité du produit. Or, la création nécessite, en plus d'un savoir-faire particulier, un travail de mise au point beaucoup plus aisé lorsque l'unité de production est proche.
- Ensuite, **la gestion de la création n'est pas dissociable de celle des délais** : des collections créatives renouvelées rapidement sont d'autant mieux réalisées lorsque les usines ne sont pas éloignées.
- Le troisième point concerne le **tissage**. A l'heure où la créativité est toujours plus liée à la matière, l'importance de l'échantillonnage comme le principe du co-développement des produits par les donneurs d'ordre et les tisseurs militent en faveur d'une production de proximité.
- En quatrième lieu, **la filature, si elle semble éloignée du produit final, n'en n'est pas moins concernée**. La créativité du tissu dépend essentiellement de la qualité et de la créativité du fil qu'il utilise. La problématique de la créativité du fil se pose donc dans les mêmes termes que pour le tissu. Enfin, le travail de mise au point des tissus nécessaire à l'accomplissement de leur créativité peut s'exercer d'autant plus facilement que les constructeurs de machines sont eux aussi à proximité. C'est en particulier tout l'intérêt des districts italiens que d'intégrer tous les maillons de la chaîne. La communication s'exerce entre tous les stades de la filière. Les propositions des tisseurs peuvent générer des idées qui seront reprises par les confectionneurs.

Sur le plan stratégique et prospectif, « la question chinoise » recèle la clé de l'avenir. On distingue deux dangers :

- Le premier est le risque de «bradage» de la filière dans son intégralité. Certains filateurs de lin chinois sont d'anciens acteurs du secteur de la soie, qui a connu une surenchère de prix bas et a perdu sa rentabilité par sur-concurrence. Le même phénomène pourrait se produire avec le lin, au détriment, entre autres, du prix des matières premières. La limite pour l'Europe est la rémunération de la production agricole.
- Le second est un risque plus fondamental : il s'agit de l'éventualité du développement de la production de fibres « fines et tenaces » en Chine. Le projet d'IGP, dossier travaillé actuellement par les organisations professionnelles, est une des réponses envisagées à ces menaces.

La délocalisation de l'aval textile réduit et réduira l'impact de la production linière en termes d'emplois. A cet égard, le lin n'est sans doute pas le segment le plus touché, mais de l'avis de plusieurs personnes interrogées (négociants, économistes...) il serait illusoire de croire que les stades de la filature et du tissage puisse être maintenus durablement en Europe. Le transfert des aides de l'agriculture ou de la première transformation vers l'industrie ne permettrait certainement pas de compenser le différentiel de coût entre l'Europe et l'Asie (voir question 2). Seules des stratégies de différenciation et d'innovation produit / service sont susceptibles de maintenir durablement ces stades industriels au sein de l'Union européenne.

Ceci nous amène à penser que le raisonnement de l'impact en termes d'emplois doit se centrer sur l'agriculture, ses secteurs connexes (machinisme, environnement de services) et sur le teillage. En effet, la menace de délocalisation du teillage (après le peignage) ne nous paraît pas fondée. Il existe en effet une grande liaison technique entre la fonction de production agricole et la fonction de première transformation. Pour illustration, rappelons que dans le bassin le plus dynamique notamment, la rémunération des producteurs est basée sur le rendement en fibres, ce qui est possible grâce à une traçabilité directe des lots. On imagine mal la reproduction d'un tel système à 10.000 kms de distance, à travers un système de négoce à plusieurs étages.

4.3. Le lin teillé, inséré dans un jeu mondial

La démonstration de la compétitivité du lin Ouest-européen.

Selon plusieurs professionnels, les opérateurs et le gouvernement chinois cherchent activement à développer localement la production d'un lin textile de qualité comparable à celui qui est aujourd'hui importé d'Europe. Nous n'avons pas les moyens de vérifier cette information. Il faudrait le faire en Chine. La finesse et la tenacité des fibres européennes permettent seules de filer un fil de grade 24 et plus (jusqu'à 32, en pratique). Cette finesse est requise pour les applications dans l'industrie du prêt-à-porter et pour les voilages. L'augmentation du volume doit être relativisée dans le contexte de l'expansion d'un marché textile globalisé, au sein duquel le lin ne représente qu'une part infime. Le surcroît de compétitivité que peut laisser supposer l'essor du marché est dû à la fois à la réactivité de l'amont européen et – comme pour de nombreuses industries – au développement chinois.

Conclusion

Globalement, le dispositif a permis le développement des volumes en réduisant l'incertitude en amont. D'une part, les aides 'cultures arables' stabilisent la production agricole en la rendant moins hasardeuse économiquement. Enfin, les aides à la première transformation facilitent l'ancrage et le développement de structures régionales proche des zones de production.

Dans le jeu de la compétition internationale, la politique tarifaire menée par la Chine a dynamisé les volumes en aval et l'amont de la filière européenne s'est inséré positivement dans la division internationale du travail.

5.4 Réponse à la question Q4

S'agissant de l'aide pour les fibres courtes de lin, celle-ci a-t-elle contribué à adapter l'offre à une demande potentielle accrue pour différentes utilisations industrielles ?

Un accroissement des disponibilités favorable aux débouchés techniques

Les quantités de fibres courtes de lin disponibles sur le marché se sont accrues avec le développement du marché des lins teillés. Les volumes d'étoupes disponibles sont ainsi passés de 55 000 tonnes en 1999 à 72 000 tonnes en 2003, soit une progression de 30%. Un tiers des volumes est commercialisé à l'état brut vers l'industrie des papiers spéciaux et les deux tiers restant (47 000 t) sont retravaillés par cardage, peignage et/ou purification selon les besoins des industries utilisatrices.

L'industrie textile a absorbé en 2003 de l'ordre de 40% des volumes de fibres courtes de lin, pour la fabrication de fils, généralement multi-fibres par assemblage avec du coton et/ou des fibres synthétiques, ou pur lin (filature au sec). La principale évolution constatée sur ce segment depuis 1999 a consisté en une baisse des utilisations de la filature européenne et une augmentation des exportations vers les filatures asiatiques (Chine et Hong-Kong).

Les marchés des fibres courtes de lin (évolution 1999-2003 en volume)

Secteurs d'utilisation	1999		2003		2003/1999 tonnes
	tonnes	%	tonnes	%	
Pulpes pour papiers spéciaux - 250	24 750		45,0%		24 500 34,0%
Composites pour l'industrie automobile 13 200	3 300		6,0%		16 500 22,9%
Autres composites 95	55		0,1%		150 0,2%
Matériaux de construction et d'isolation -	1 100		2,0%		1 100 1,5%
Géotextiles et textiles agricoles 420	330		0,6%		750 1,0%
Filature intra-européenne - 7 000	11 000		20,0%		4 000 5,6%
Corderie et usages traditionnels - 600	1 100		2,0%		500 0,7%
Export sur pays tiers (*) 10 750	13 750		25,0%		24 500 34,0%
Total 17 000	55 000		100,0%		72 000 100,0%

Source : 1999 – étude NOVA Institut 2000, 2003 enquête transformateurs E&Y-AND I . (*) Chine et Hong Kong majoritairement.

L'industrie des papiers spéciaux (papier à cigarette et papiers techniques) absorbe un peu plus du tiers des volumes d'étoupes de teillage, avec des volumes stables depuis 1999 aux environs de 25 000 tonnes par an, et une part dans le débouché total en baisse de plus de 10 points depuis 1999.

Les « nouvelles applications techniques » : matériaux non tissés (feutres géotextiles, paillages horticoles...), panneaux isolants et matériaux composites à base de lin ont connu une forte croissance, avec des volumes multipliés par quatre entre 1999 et 2003. Ces applications techniques ont consommé de 18 000 à 19 000 tonnes de fibres courtes de lin.

La fabrication de matériaux composites pour l'industrie automobile (matériaux mixtes incorporant des fibres naturelles en tant qu'élément de renfort) est le marché le plus avancé, avec 16 000 à 17 000 tonnes de fibres courtes de lin mises en œuvre.

Globalement, depuis 1999, le développement du marché des fibres courtes de lin s'est fait au travers des nouvelles applications techniques.

- Les marchés traditionnels des étoupes dans les secteurs du textile et des papiers spéciaux sont stables en volume sur les dernières années. Les disponibilités de fibres courtes de lin étant en nette augmentation (+30%), leur part relative dans le débouché total recule.
- Les utilisations techniques dans l'industrie des non tissés et des matériaux composites se sont développées rapidement (volumes multipliés par quatre en quatre ans).
- L'accroissement des disponibilités d'étoupes de teillage a permis un développement des nouveaux marchés, sans cannibalisation des marchés traditionnels et/ou tensions sur les prix.

Un accroissement des disponibilités favorable aux débouchés techniques

Le marché global des fibres courtes de lin en 2003 est estimé à plus de **23 millions d'euros**.

L'exportation aux pays tiers (filature asiatique) constitue le premier segment en valeur, devant le secteur des composites pour l'industrie automobile.

L'industrie du papier n'arrive qu'au troisième rang, avec 18% du chiffre d'affaires, en raison du faible prix unitaire des étoupes brutes.

Tableau 2 : Les marchés des fibres courtes de lin (évolution 1999-2003 en valeur)

Secteur d'utilisation	VOLUME tonnes	Valeur 1 000 €uros	%
Pulpes pour papiers spéciaux	24 500	4 165	17,9%
Composites pour l'industrie automobile	16 500	8 300	35,7%
Autres composites	150	80	0,3%
Matériaux de construction et d'isolation	1 100	400	1,7%
Géotextiles et textiles agricoles	750	300	1,3%
Filature intra-européenne	4 000	1 400	6,0%
Corderie et usages traditionnels	500	170	0,7%
Export sur pays tiers (*)	24 500	8 435	36,3%
Total	72 000	23 250	100%

Source : Enquête transformateurs E&Y-AND I , AGPL, ABV, et DG Agri. (*) Chine et Hong-Kong principalement.

Les nouveaux marchés des fibres techniques représentent près de **40% du débouché en valeur** en 2003

- **Facteurs de compétitivité des fibres courtes de lin sur les différents marchés**

L'industrie des papiers spéciaux

En dépit d'une forte pression concurrentielle des fibres de bois, trois à quatre fois moins coûteuses que les fibres textiles (lin et chanvre) et aujourd'hui aussi performantes, les volumes d'étoupes de lin utilisées dans les pulpes de papier spéciaux se maintiennent en raison de l'attachement de certains grands industriels du tabac aux papiers de lin et de chanvre.

L'impact du prix des matières premières papetières est en effet marginal dans le coût de fabrication des cigarettes et motive peu les grandes marques à changer leurs recettes, au risque de décevoir leurs consommateurs.

Le marché papetier constitue de fait un « exutoire » intéressant pour la filière lin dans la mesure où il peut absorber des volumes importants de fibres plus ou moins brutes et de basse qualité (un taux d'impuretés élevé est même requis pour la fabrication de certaines pulpes).

L'industrie du textile

Les volumes d'étoupes de lin exportées vers l'Asie ont augmenté de plus de 11 000 tonnes depuis 1999. Ce mouvement a entraîné une baisse des cours des fibres courtes teillées, payées en dollar et pénalisées par l'appréciation de l'euro par rapport à la monnaie américaine. Entre 2001 et 2004, le prix moyen des fibres courtes de lin teillées a perdu près de la moitié de sa valeur initiale.

La forte demande des filatures asiatiques est venue compenser, depuis quelques années, la baisse de la demande de la filature européenne.

Les matériaux composites

Les matériaux composites se définissent comme l'association d'une matière plastique (matrice) avec des matériaux de renfort (fibres).

Les fabrications européennes de composites représentent environ 3,5 millions de tonnes, dont 700 000 tonnes de thermoplastiques renforcés en fibres. Le marché se segmente entre produits à hautes performances, renforcés avec des fibres très majoritairement synthétiques (carbone et bore) et les composites de grande diffusion qui utilisent pour partie des fibres naturelles végétales.

Tableau 3 : Segmentation du marché des matériaux composites

Segmentation	Marchés	Prix
Composites à hautes performances	9 - 38 €/ kg	Aéronautique, nautisme sports et loisirs
Composites de grande diffusion		Automobile 3 - 6 €/ kg

Source : Etude SESSI – les matériaux composites 2002

Les composites de grande diffusion sont soumis à des prix de marché relativement bas et caractérisés par une très faible élasticité. C'est le cas du marché des équipements automobiles où est positionnée la fibre de lin.

Les atouts des fibres de lin sur le marché des composites

Les avantages reconnus des fibres naturelles en général et de la fibre de lin en particulier sont :

- Leur faible densité (1,5 pour la fibre de lin, contre 2,5 pour la fibre de verre) qui permet un gain de poids de l'ordre de 20 à 30% selon le taux de fibres par rapport à des composites avec fibres synthétiques;
- Leur pouvoir d'amélioration des propriétés mécaniques : allongement, flexion et résistance aux chocs, isolation phonique et thermique. Les fibres courtes de lin offrent la meilleure résistance à la rupture en traction par exemple (voir Q5);
- Des écobilans meilleurs que les fibres de synthèse et des consommations d'énergie inférieure à la mise en œuvre (voir Q13)

Les fibres naturelles, dont les fibres de lin présentent également quelques défauts :

- La génération possible d'odeurs spécifiques, incompatibles avec l'utilisation en milieu confiné (habitacle automobile en particulier) ;
- Une sensibilité à l'hygrométrie pouvant entraîner des moisissures ou des altérations physico-chimiques, qui les confinent de fait à des applications en intérieur ;
- Des difficultés de mise en œuvre dans les polymères à température de fusion élevée (> 200°).

Au final, l'élément déterminant du choix des fibres végétales par les équipementiers automobiles est en premier lieu leur faible poids qui permet :

- D'accepter un surcoût de l'ordre de 3 € par kg de poids gagné ;
- D'engendrer des économies sur la consommation de carburant de l'ordre de 1,5 € / 100 km.

Cependant, d'autres fibres végétales (Abaca, Sisal, Kénaf, Jute, Coco...) constituent des alternatives compétitives aux fibres de lin. Les composites à base de fibres de bois se développent également. Ils représentent déjà 400 000 Tonnes aux Etats Unis.

Conclusions sur les effets de l'aide à la fibre courte de lin

Les limites à l'interprétation de l'effet de l'aide à la fibre courte dans le cas particulier du lin, développées dans la Question 1 restent valables.

L'augmentation des utilisations de fibres courtes de lin dans les secteurs techniques peut s'analyser de la façon suivante :

- Compte tenu de la stabilité de la demande sur les marchés traditionnels de la pulpe pour papiers spéciaux et du textile, l'augmentation des disponibilités d'étoupes de lin a permis de satisfaire la demande des nouveaux secteurs pour des fibres « techniques » ;
- La bonne valorisation des lins longs teillés a permis un écoulement des étoupes de lin à des prix compétitifs sur ces marchés ;
- Cependant, l'épisode de la mauvaise récolte 2001, avec pour conséquence une tension sur les prix des étoupes, a cassé la dynamique de développement du lin dans les composites pour l'automobile (perte de confiance des acheteurs dans la pérennité de l'offre).
- Les investissements en R&D de certains fabricants ont renforcé les performances et la compétitivité des fibres techniques de lin. Ces investissements n'auraient probablement pas été aussi importants sans les soutiens de l'OCM (fibres longues et courtes confondues).

Ce sont finalement l'ensemble des aides au teillage (fibres longues et fibres courtes confondues) qui ont contribué à accompagner la dynamique de développement de la filière lin, en particulier en consolidant les capacités d'investissement des teilleurs (voir Q2) qui ont pu investir dans la R&D et développer de nouvelles applications pour des fibres techniques.

On peut en conséquence conclure que l'aide à la fibre courte n'a pas eu d'effet direct démontrable pour ce qui est de l'adaptation de l'offre de fibres courtes de lin à la demande accrue des nouveaux marchés.

--

5.5 Réponse à la question Q5

S'agissant de l'aide pour les fibres de chanvre, celle-ci a-t-elle contribué à adapter l'offre à une demande potentielle accrue pour les différentes utilisations dont : 1. cordages, ficelles, filets, toiles à voiles, fils d'emballage; 2. applications dans l'industrie automobile.

Des effets ambigus ou réduits de l'aide communautaire sur les principaux débouchés du chanvre

- La réforme de 2001 n'a pas conduit à une réorientation de l'offre à destination de la filière 'papier'

Compte tenu des évolutions constatées, la réduction du montant unitaire de l'aide n'a pas empêché le maintien de la compétitivité-prix de la fibre de chanvre par rapport aux principaux produits concurrents (fibre courte de lin et fibre de bois) ; et ce, pour trois raisons principales :

- L'existence d'une demande spécifique et stable des grandes marques de fabricants de tabac pour la fibre de chanvre ;
- Le maintien des marges grâce à la vente des co-produits, qui représente près de 50 % du chiffre d'affaires des transformateurs ³;
- L'existence d'une filière 'papier' structurée, certains transformateurs de chanvre concluant des contrats de vente exclusifs avec des papetiers qui s'engagent en retour à acheter la totalité de la production.

L'instauration du seuil-plafond d'impuretés, combiné à un système de décote, en fonction de la qualité des fibres n'a pas eu l'effet incitatif escompté sur les acteurs dans la mesure où l'effet-volume attendu des ventes à destination de la filière papier, compense largement l'effet-prix (valorisation supérieure de la fibre de chanvre et proportionnalité de l'aide au taux d'impureté de la fibre) tiré d'une commercialisation des fibres sur des 'nouveaux marchés'.

A contrario, sans l'augmentation des prix d'achat de la fibre de chanvre consentie ponctuellement par les papetiers à partir de 2001, pour compenser la décote subie par certains chanvriers en raison de quantités d'anas élevées dans la fibre, **ce mécanisme aurait pu réduire la capacité des chanvriers à fournir aux papetiers une offre adaptée**, ceux-ci réclamant précisément une quantité élevée d'anas dans la composition de la pâte à papier.

- La capacité de la filière à « transformer l'essai » sur le marché des composites se heurte à des difficultés structurelles sur lesquelles l'aide a eu des effets réduits ou ambigus

Une demande croissante pour la fibre de chanvre

Depuis 1999, on constate une progression de l'offre en volume (+39 % en cumulé avec près de 2500 tonnes vendues en 2003) et une croissance de la part relative du débouché 'composite' dans l'industrie automobile (10% des débouchés contre 6% en 1999 ; cf. tableau 3 annexé); et ce, dans un contexte de croissance de la part des composites à base de fibres végétales en Europe.

³ Les types de co-produits ainsi que leurs prix de vente ont été présentés au point 2.4.3 du rapport.
Ernst & Young – AND International

La progression des débouchés existants, dans l'industrie automobile notamment, est complétée par des projets en cours de réalisation dont la concrétisation pourrait conduire à une augmentation d'environ 70 % des surfaces de chanvre cultivées dans l'UE15 ;

Des avantages comparatifs de la fibre de chanvre par rapport aux produits concurrents

La fibre de chanvre bénéficie de deux types d'avantages comparatifs par rapport aux autres fibres concurrentes :

- Un niveau de prix compétitif rapporté à la densité de la fibre (cf. graphe 2 annexé) ;
- Des propriétés mécaniques comparables aux autres fibres organiques naturelles voire supérieures pour certains mélanges, polypropylène/chanvre notamment (cf. tableau 4 annexé).

Des facteurs structurels qui continuent de peser sur le développement du débouché 'composite' dans l'ensemble de la filière :

- Une pluralité de demandes spécifiques combinée à une connaissance encore imparfaite des propriétés de la fibre, des composites et des conditions optimales de fabrication ;
- Une dualité du secteur chanvrier ;
- Un effet de taille entre les opérateurs d'offre et les opérateurs de demande ;
- Un niveau réduit d'intégration verticale et horizontale entre les acteurs de marché, qui ne permet pas de dégager des synergies et de mutualiser les moyens, en R&D notamment.

Une influence ambiguë ou réduite de l'aide communautaire sur les facteurs de faiblesse structurels du débouché 'composite' :

Une influence réduite ou nulle sur certains facteurs :

- Une contribution à la structuration de la filière dont le niveau reste insuffisant ;
- L'aide n'a eu aucun effet incitatif sur le développement des synergies et l'échange de compétences entre l'offre et la demande ; qui constitue pourtant un des principaux facteurs d'adaptation de l'offre.

Des effets ambigus sur le développement de la filière :

- A l'exception du modèle allemand, l'effet insuffisamment incitatif du mécanisme de couplage de l'aide au taux d'impureté de la fibre a induit implicitement un modèle de développement favorisant la recherche de rendement au détriment de la qualité de fibre ;
- A terme, un niveau de QNG éventuellement insuffisant pour répondre aux besoins des industriels dans certains Etats.

- **L'aide a été insuffisante pour permettre le développement de la fibre de chanvre sur le marché de l'isolation dont les perspectives de développement restent incertaines pour la filière**

Des perspectives de développement incertaines pour la filière chanvre sur le marché de l'isolation

Depuis la réforme, la part relative du débouché 'isolation' est restée globalement stable, comprise entre 3,4 % et 3,8% des volumes de fibres (entre 800 et 1 400 tonnes de fibres vendues sur la période).

La fibre de chanvre se positionne sur un marché largement dominé par les fibres minérales artificielles (laine de verre notamment) qui constituent à elles seules plus de 90 % des tonnages réalisés.

Les fibres de chanvre et les fibres courtes de lin constituent les principales fibres organiques végétales utilisées dans ce secteur (respectivement 60 % et 35% des tonnages en 2003) et occupent près de 6% du marché global.

Le montant d'aide n'a pas permis de compenser le principal désavantage de la fibre de chanvre par rapport aux fibres minérales artificielles : son prix

En plus de qualités techniques inférieures aux fibres minérales artificielles en termes de résistance et de conductivité thermique (cf. tableau 5 annexé), les isolants à base de chanvre restent à un niveau de prix deux fois supérieur aux produits à base de laine de verre (140 €/t. contre 50-70€/t en Allemagne par exemple).

L'hypothèse d'effets sanitaires bénéfiques, principal avantage comparatif de la fibre de chanvre, reste à ce jour insuffisante pour compenser l'effet-prix qui constitue le principal facteur de différenciation des produits.

Sous réserve d'évolutions réglementaires restrictives (interdiction de la laine de verre à l'instar de ce qui s'est produit pour l'amiante) ou incitatives sur le modèle allemand (incitation fiscale des consommateurs), le marché de l'isolation ne semble pas offrir des perspectives de débouchés significatives pour la fibre de chanvre.

5.6 Réponse à la question Q6

L'aide pour la transformation des fibres longues de lin, introduite en 2001, a-t-elle permis de maintenir l'activité économique pour des débouchés économiquement justifiés? Les niveaux de soutien par tonne (100 euros en 2001/2002, 160 euros jusqu'à 2005/2006) se révèlent-ils efficaces à cette fin?

Depuis la mise en place de la nouvelle OCM, les activités de production et de première transformation se sont développées :

- **Production**

La production linière a connu une augmentation spectaculaire depuis la mise en place de la nouvelle OCM en 2000. Le nombre d'exploitations linières a augmenté. Sur la France, qui représente 80% des surfaces, le nombre de liniculteurs est passé de 5 615 à 6 558 entre 2000 et 2004.

	Surfaces		Fibres longues transformées	
	2000	2 004	2000	2 004
France	55 680	80 534	72 941	110 332
Pays Bas	4 016	4 517	4 618	4 517
Belgique	13 355	19 822	15 625	21 408
Allemagne	402	193	55	112
Autriche	450	109	270	82
Finlande	1 016	67	0	0
Suède	21	30	0	0
Royaume Uni	11 816	0	0	0
Espagne	13 895	0	0	0
Italie		0	0	0
Danemark	45	0	0	0
Irlande	0	0	0	0
Portugal	3 522	0	0	0
UE à 15	104 218	105 272	93 509	136 450
UE à 11 - UK, Portugal, Suède et Espagne	74 964	105 242	93 509	136 450

Source : enquête autorités nationales et professionnels

- **Première transformation**

- Si le nombre d'entreprises de première de transformation de lin est resté presque stable, les volumes transformés ont sensiblement augmenté (+46% en France, +52% en Belgique et +33% aux Pays-Bas).
- L'enquête réalisée auprès des entreprises de teillage indique que cette augmentation des volumes transformés est liée à **l'extension des capacités de transformation sur la période (estimée à environ 40 000 t de fibres)**. Parallèlement les entreprises déclarent

avoir augmenté le taux d'utilisation des machines.

Cette croissance des capacités de production et des volumes transformés s'explique très largement par des conditions de marché favorables favorisant le passage d'une logique de cycle (effet de mode tous les 5 ans) à une consommation régulière.

La contribution des aides à la transformation au développement de la production et à l'extension des capacités de transformation est double :

- **Suppression des productions spéculatives :** l'examen des aides communautaires versées aux premiers transformateurs de lin révèle que les productions spéculatives ont été supprimées depuis la réforme 2000 (cf analyse développée en question Q9). Les pays où s'étaient développées des productions spéculatives (UK, Espagne, Portugal, Suède) ont vu leurs volumes de fibres effectivement transformées réduits à zéro. L'introduction d'une aide à la tonne de fibres transformée a donc permis d'éliminer les surfaces spéculatives.
- **Formation du revenu des transformateurs :**
 - compte tenu du poids de l'aide dans l'excédent brut d'exploitation (EBE), (45% en 2001-2002 et 52% en 2002-2003) et toutes choses étant égales par ailleurs, 1/3 des entreprises françaises interrogées auraient affiché, sans l'aide, un EBE négatif en 2001-2002 et 1/5 en 2002-2003. Cette analyse est corroborée par la perception des teilleurs français, belges et néerlandais, puisque 28% des entreprises estiment qu'elles cesseraient leur activité dans le cas d'une suppression de l'aide.
 - pour d'autres entreprises, l'absence d'aide n'aurait pas conduit à une disparition automatique de leur structure mais aurait eu un impact sur leurs équilibres financiers : le ratio d'aide /EBE étant supérieur à 35% pour une majorité d'entre-elles, la suppression de l'aide se serait traduit soit par une limitation drastique de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement soit par un abaissement du prix des pailles payé aux producteurs.

Par ailleurs, l'analyse développée en annexe Q6 montre que, dans l'hypothèse où le transformateur répercute intégralement l'aide sur le prix de la paille, **et à l'exception des régions des polders belges et des régions néerlandaises (analyse développée en question Q7), l'absence d'aide aurait eu des effets plutôt limités sur le niveau de marges brutes des producteurs** (l'aide ne représentant qu'environ 10% de la marge brute des producteurs en année normale).

Cette situation doit néanmoins être nuancée dans la mesure où :

- ces niveaux de marge brute ne tiennent pas ou peu compte des années de mauvaises récoltes : or, il ressort de l'examen des données pluriannuelles (Cf. Q7) que les résultats du lin enregistrent des écarts annuels importants, en comparaison de la stabilité des marges des autres productions, pomme de terre exceptée.
- ces niveaux moyens masquent évidemment de fortes disparités entre exploitations : par exemple, 15 à 20% des exploitations dans l'étude ARANOR (Cf. Q6 et Q7 pour l'étude citée) présentent des niveaux de marge 30% inférieurs à la moyenne.
- ce comparatif de marge brute/ha entre cultures n'intègre pas le temps de travail respectif, évalué en général par les professionnels de 3 à 4 fois plus élevé pour le lin que pour le blé.

En moyenne, en l'absence d'aide, l'avantage compétitif de la production de lin par rapport à

d'autres cultures aurait été maintenu (1800 € de marge brute pour le lin en 2003 dans le département du Nord de la France, supérieur à celle de toutes les autres cultures en dehors de la betterave et la pomme de terre). Toutefois, il convient de noter une dispersion des résultats techniques et économiques des exploitations linières (cf compte des coopératives). Un certain nombre d'exploitations ayant rencontré des difficultés techniques et subi l'aléa climatique lors du rouissage aurait vu leur marge brute amputée en l'absence d'aide.

Conclusion

Si la bonne orientation du marché constitue la principale explication du développement de la filière lin, l'aide à la transformation a les effets principaux suivants :

- La **suppression des débouchés non économiquement justifiés** grâce à l'introduction d'une aide à la transformation de la paille de lin en fibres ;
- Le **maintien du revenu des premiers transformateurs** permettant ainsi d'augmenter le niveau d'approvisionnement d'un marché en développement tiré par l'activité textile en Chine, d'investir dans des équipements et de financer la recherche et la promotion.
- Un moyen de compenser auprès des producteurs le travail supplémentaire et le risque de culture plus élevé dans le cas du lin que dans d'autres cultures.

5.7 Réponse à la question Q7

L'aide supplémentaire transitoire accordée au premier transformateur de la paille dans certaines régions néerlandaises, belges et françaises s'est-elle révélée pertinente et efficace dans le traitement de la situation spécifique du lin traditionnel ?

La pertinence de l'aide transitoire peut se raisonner par rapport au passé. En maintenant une différenciation pour les zones dites traditionnelles (Pays-Bas, Belgique, Nord de la France), l'OCM se plaçait dans la continuité de l'ancien système, qui lui-même tenait compte de charges plus élevées, en raison du coût du foncier, dans ces régions de culture intensives et de peuplement très dense.

Dans les zones de Polders, l'examen de la structure des marges et des coûts agricoles montre que, sans ce soutien accru, la culture du lin risque de décroître, en raison d'un intérêt moindre pour les exploitants agricoles. Ainsi si l'objectif était bien de maintenir la production dans ces régions, l'aide a été pertinente.

Dans le nord de la France et le sud la Belgique, l'aide de 50 euros par hectare ne crée pas de différence significative. Elle est d'un montant bien inférieure aux effets de variations du produit agricole, liés au prix ou au rendement.

Si l'objectif est d'assurer l'approvisionnement des entreprises de première transformation, on peut penser que l'aide n'est pas totalement pertinente. En effet, la production a cru dans d'autres régions qui disposent de structures agricoles mieux adaptées (parcelles plus grandes, moindre concurrence des autres spéculations, prix du foncier moins élevé). Les opérateurs les plus importants des Pays-Bas, de Belgique et du Nord de la France ont développé leur production en dehors des zones. De ce point de vue, l'aide aux régions traditionnelles a freiné un déplacement des bassins de production qui paraît naturel au vu de l'optimisation des facteurs de production.

Ainsi, ce soutien spécifique est cohérent avec la distribution des QNG, sa disparition nécessitera sans doute une remise à plat de ces dernières afin qu'il soit tenu compte des mouvements qui s'en suivront.

L'aide a été **efficace** s'agissant du maintien de la production. En raison des caractéristiques structurelles des zones de polders, son arrêt entraînera la réduction voire la cessation de la production. Il ne semble pas qu'il existe de possibilités d'adaptation.

5.8 Réponse à la question Q8

L'industrie peut-elle survivre sans l'actuel système d'aide (y compris fibres courtes et chanvre)?

Compréhension de la question

Cette question est une « synthèse » transversale des Questions 1 à 7 :

- On entend ici par « *l'industrie* », l'ensemble des premiers transformateurs et filières liées de lin et chanvre bénéficiant de l'actuel système d'aide. En ce sens, la question de survie de « l'industrie » vise à la fois la fonction 'approvisionnement' de l'agriculture (lin, chanvre), les systèmes d'organisation (différents selon les types d'acteurs et les régions) et les entreprises de première transformation. La notion de « survie » pose des questions de critères et de niveaux cibles. La réponse à la question pourra être apportée par une analyse des effets et impacts globaux différenciés à attendre d'un arrêt du système d'aides actuel.
- Quelles seraient les conséquences d'une suppression des aides actuelles sur les différentes filières européennes (régionales, sectorielles...) du lin et du chanvre: quantités produites, qualités, prix, revenus des acteurs et approvisionnement des marchés ?
- Quels en seraient les effets et impacts sur la pérennité et/ou la localisation des productions et des maillons aval des différentes filières ?
- Nota Bene : nous considérons que l'aide à la surface dans le cadre du régime des cultures arables n'est pas concerné par la question ; seule la suppression de l'aide à la transformation est donc considéré dans les réponses.

Critères de jugement

- Critères des questions 1 à 7 relevant des effets du système d'aides sur la compétitivité relative des filières et sur la rémunération des acteurs.

Réponse

Il s'agit ici d'une question de synthèse du premier thème de l'évaluation. La réponse à cette question repose donc essentiellement sur des éléments développés dans le traitement des questions précédentes et fait donc des renvois à ces questions pour le détail des données et des analyses qui y sont exposées.

L'appréciation des impacts de la suppression de l'actuel système d'aide sur le secteur du lin et du chanvre doit être conduite de manière différenciée entre le chanvre d'un côté et le lin de l'autre, fibres longues et courtes confondues.

En effet, il n'est pas inutile de préciser que si la distinction entre fibres longues et fibres courtes de lin est avant tout réglementaire, elle est peu opérante en termes économiques, dans un système où l'aide demeure *in fine* agricole : pour le producteur, seule compte l'aide ramenée à l'hectare, qu'elle soit obtenue au titre de la fibre longue, production principale, ou au titre de la fibre courte, co-produit valorisé selon cas dans le débouché textile, papier ou les applications techniques (la production de fibre courte en tant que telle comme produit principal, demeure marginale.

L'analyse de la survie de l'industrie sans l'actuel système d'aide est par ailleurs conduite ici :

- En s'inscrivant dans la situation actuelle des marchés : situations respectives en termes de débouchés économiquement justifiés,
- En prenant en compte la situation économique et financière actuelle des acteurs, premiers transformateurs et producteurs et des marges de manœuvre dont ils disposent, en cas de suppression de l'aide.

1) Le secteur du chanvre :

Rappel de la situation en termes de débouchés :

Dans son ensemble, à l'échelle de l'UE 15, le secteur de la première transformation de fibres de chanvre reste très dépendant de son débouché traditionnel – les papiers spéciaux et techniques - qui représente en 2003 86 % (en volume) et 70% (en valeur) des ventes de fibres réalisées par les opérateurs européens. Les nouvelles applications industrielles, notamment composites et non tissés, n'offrent encore aujourd'hui que des volumes encore limités, en dépit de progressions récentes fortes de certaines applications. (Cf. Question Q5 pour une analyse détaillée).

Analyse du poids des aides dans la situation économique et financière des entreprises de première transformation

L'analyse des états financiers disponibles sur les 5 dernières années des principaux opérateurs ouest européens (4 entreprises dont 2 françaises, 1 britannique et 1 néerlandaise) représentant plus de la moitié du chanvre européen, fait ressortir deux situations contrastées :

- Le cas d'entreprises déficitaires de manière structurelle dans des proportions très élevées (les pertes représentent en général plus de 50% du chiffre d'affaires), et où le niveau des aides OCM est sans commune mesure avec les pertes annuelles et cumulées.
- Le cas d'entreprises où les aides OCM représentent une part significative de l'EBE et/ou du résultat net :
 - c'est la situation du principal opérateur européen, la Chanvrière de l'Aube, où sur les années 2002 et 2003, l'aide OCM représente environ 90% de l'EBE et 4 à 6 fois le résultat net.
 - Pour Eurochanvre, qui est structurellement déficitaire depuis 5 ans, le montant des aides OCM reste significatif en comparaison de l'EBE (entre 40 et 80% pour 2001 et 2002)

Pour les autres premiers transformateurs de chanvre en Europe pour lesquels les comptes ne sont pas disponibles, signalons néanmoins qu'Agrofibra en Espagne produit exclusivement pour le débouché « papier » alors que les opérateurs allemands sont principalement orientés vers les nouvelles applications industrielles, en particulier à destination de l'industrie automobile. Deux des trois transformateurs allemands que nous avons rencontrés présentent depuis peu, aux dires des interlocuteurs rencontrés, des comptes à l'équilibre, le troisième étant en démarrage.

Impact de la suppression de l'actuel système d'aide

Dans le premier cas identifié :

La suppression de l'actuel système d'aide est sans impact significatif sur ces entreprises qui n'ont pas encore trouvé leur marché ni leur équilibre financier : leur survie, ainsi que celle de leurs approvisionnements, dépend essentiellement des intentions et stratégies de leur actionnaire respectif.

Dans le deuxième cas identifié :

La suppression de l'aide, compte tenu de son poids, n'est pas sans conséquence sur les équilibres économiques et financiers de ces entreprises. Afin de neutraliser ou du moins d'atténuer les effets négatifs de cette suppression sur leur niveau actuel de rentabilité, de quelles marges de manœuvre disposent-elles ?

a) Les leviers les plus directs, actionnables à court terme, ne peuvent avoir que des effets limités :

- La hausse du prix de vente, compte tenu de la situation sur les marchés respectifs de concurrence forte avec des produits substituables, ne peut être envisagée de manière significative : il convient d'ailleurs de souligner que les marges de manœuvre sur le prix des fibres destinées au papier sont aujourd'hui quasi nulles, la mise en place de la réforme de 2001 ayant déjà donné lieu à une augmentation du prix de la fibre papetière (de l'ordre de 30%) afin de compenser la baisse de l'aide.
- Une baisse marquée du prix d'achat des pailles n'est pas non plus réalisable sans une baisse concomitante significative de l'approvisionnement (perte du caractère incitatif et/ou volonté d'assurer un revenu minimum aux adhérents de la coopérative) : à titre d'exemple (Cf. Tableau 1 ci-dessous), la suppression de l'aide entièrement répercutée sur l'exploitant en Champagne crayeuse (soit environ 140 €/ha) ferait passer la marge semi-nette de la culture du chanvre à un niveau inférieur (500 €/ha) à celle du blé (autour de 560 €/ha), et ce à des conditions de travail, d'engagement d'approvisionnement (l'exploitant s'engage sur 5 ans pour l'approvisionnement en chanvre) et de stockage (dont le coût n'est pas intégré au calcul de la marge du chanvre) défavorables au chanvre comparées à celles de la production de blé.

Tableau 1 : Analyse comparée de la marge agricole semi-nette du chanvre et du blé pour la Champagne crayeuse – 2004 – source OCERA CFGA (centre de gestion de l'Aube)

(en €/ ha)	Chanvre (1)	Blé (2)	Ecart (1)-(2)	Commentaire
Marge semi-nette	640	560	80	La marge semi-nette est calculée de telle sorte qu'elle doit couvrir le travail, les fermages, les cotisations sociales et les frais généraux.
Aide OCM	140	N/A	140	Correspond à 73€/t (maximum 1,95 t/ha)
Marge semi-nette retraitée de l'aide		500	560	(60)

Un raisonnement identique pourrait être tenu pour les autres pays producteurs de chanvre. A titre illustratif, vous trouverez ci-dessous le niveau des marges semi-nettes du chanvre en Allemagne, et au Royaume-Uni.

Tableau 2 : Analyse comparée de la marge agricole semi-nette du chanvre dans 2 autres pays producteurs (les montants entre pays sont donnés à titre d'illustration et ne permettent pas, compte tenu des méthodes de calcul, des comparaisons immédiates entre pays)

En €/ha	Allemagne	Royaume-Uni
Chanvre	486	420
Orge	553	NC
Maïs à grain	499	NC
Source	<i>BR Aschendorf - 2003 Hemcore – 2005 – niveau moyen</i>	

b) D'après nos interlocuteurs (entretiens en face en face et enquête auprès des transformateurs), ce sont principalement la réduction voire l'arrêt des dépenses de R&D et d'investissement dans les nouveaux débouchés et dans une moindre mesure la réduction de dépenses de support administratif qui permettront de limiter les effets de la suppression des aides actuelles.

Pour les opérateurs à production « mixte » (papiers et nouveaux débouchés), cela se traduira par un repli sur l'activité traditionnelle (la fibre de chanvre pour les papiers spéciaux), les activités dans les nouveaux débouchés étant suspendues (c'est le cas du principal opérateur européen, la Chanvrière de l'Aube via sa contribution annuelle versée à AFT pour les nouveaux débouchés), ou fortement réduites à court terme (situation d'Eurochanvre).

Pour les opérateurs exclusivement dédiés aux nouveaux débouchés (cas des entreprises allemandes orientées vers la production de panneaux et de non tissés pour l'industrie automobile), la suppression des aides devrait rapidement menacer la survie de ces structures, qui n'ont pas la possibilité de se replier sur la production traditionnelle et dans l'hypothèse où les dispositifs d'aides nationaux et / ou régionaux ne sont pas modifiés.

Conclusion :

Au global, la suppression de l'actuel système d'aide à la transformation se traduirait par un repli à l'échelle européenne du secteur de la fibre de chanvre sur son marché historique, le papier, et par une forte fragilisation des productions destinées aux nouvelles utilisations, certes encore marginales, mais émergentes, en voie de consolidation et apparemment à la veille d'un décollage.

La suppression de l'aide ne menacerait donc pas la survie de toute l'industrie européenne du chanvre à très court terme mais pourrait en revanche la remettre en cause à moyen / long terme dans la mesure où :

- **le débouché traditionnel, qui n'offre pas de perspectives de développement, pourrait être gravement menacé demain par des produits de substitution, du type fibres de bois et/ ou la délocalisation du débouché final (tabac) vers les zones de consommation en croissance (Asie),**
- **les potentiels de développement liés au nouveau débouché seront freinés, voire stoppés.**
- **elle constituerait un signal négatif donné aux industriels d'aval, à la fois papier et nouveaux débouchés (comme par exemple les équipementiers automobiles), qui pourraient s'inquiéter de la pérennité de leur approvisionnement et ainsi se voir**

encourager rechercher des sources d'approvisionnement moins chères, plus stables et plus sûres.

La suppression de l'aide risque donc de remettre en cause les dynamiques enclenchées sur les nouveaux débouchés, porteurs de développement à venir, de la filière chanvrière.

2) Le secteur du lin :

Rappel de la situation en termes de débouchés :

Les questions Q1 à Q4 ont permis de présenter de manière raisonnée depuis l'introduction en 2000 de la réforme du système d'aide, les principales évolutions des débouchés de la fibre de lin et de la contribution de l'aide à ces évolutions. De ces analyses, il ressort principalement que :

- les « débouchés » non économiquement justifiés ont été éliminés par la réforme de 2000 ;
- le principal débouché de la fibre longue, le textile, a connu, une croissance soutenue sur la période 2001-2004, sous l'effet primordial du développement de la demande du marché chinois ;
- les débouchés de la fibre courte se sont accrus dans la même période sous l'effet de la capacité des opérateurs (teilleurs et façonniers) à valoriser l'excédent de production en étoupes (tiré par le développement de la fibre longue destinée au textile) dans les nouvelles applications techniques, tout en maintenant leurs volumes dans les débouchés traditionnels de la fibre courte, le textile et le papier.

Analyse du poids des aides dans la situation économique et financière des entreprises de première transformation

L'examen des états financiers de 12 entreprises de première transformation françaises et de 7 transformateurs belges, structures représentatives du secteur, fait ressortir en moyenne la part significative de l'aide OCM dans les principaux agrégats d'activité et de rentabilité (chiffre d'affaires, EBE et résultat net). Cf. question Q6 pour le détail.

Même si cette part a décliné entre d'une part les années 1998-2000 et d'autre part les exercices 2001 – 2003, conséquence logique de la réforme dans les modalités de versement et les niveaux de l'aide (aide directe versée au producteur via l'inclusion dans le régime des cultures arables et réduction de l'aide unitaire versée au transformateur), elle reste néanmoins à des niveaux qui ne sont pas neutres pour l'équilibre financier de la profession. En effet, l'aide à la transformation représente en moyenne :

- entre 50 et 60% de l'EBE ;
- entre 3 et 10 fois le résultat net.

Au-delà de la moyenne, l'analyse du ratio aide OCM / EBE par entreprise en 2002 et 2003 révèle que :

- le montant de l'aide est supérieur à l'EBE pour 1/3 (en année de mauvaise récolte) ou 1/5 (en année de bonne récolte) des entreprises de l'échantillon
- l'aide représente plus de 35% de l'EBE pour une grosse majorité des structures (entre 60 et 90% selon l'année considérée).

Impact de la suppression de l'actuel système d'aide

Pour les entreprises dont l'aide excède l'EBE

Pour ce premier groupe d'entreprises, la suppression de l'aide pourrait se traduire par la disparition de la structure, compte tenu du poids de l'aide. D'après l'analyse des comptes de l'échantillon étudié, ce sont entre 17 et 33% des entreprises de première transformation qui seraient concernées. Cette analyse est d'ailleurs corroborée par la perception des acteurs eux-mêmes : en effet, selon l'enquête réalisée auprès des tailleurs français, belges et néerlandais, 28% des entreprises interrogées estiment qu'elles cesseraient leur activité en raison de difficultés économiques.

La disparition de ces structures, pour l'essentiel les plus petites, s'accompagnerait de la suppression d'environ 10 % des surfaces dédiées à la culture linière, notre enquête auprès des premiers transformateurs faisant ressortir que les 28% déclarant un arrêt de leur activité en cas de la suppression de l'aide, représentent en 2003 un peu moins de 10% de la production des fibres longues de notre échantillon (soit, toutes choses égales par ailleurs, la même proportion pour les surfaces cultivées).

Cet impact (entre -15% et -30% de tailleurs et -10% de production) est brut et serait probablement atténué par les transferts, partiels voire complets, de production de ces structures vers les entreprises qui se maintiennent, surtout si la dynamisme du marché de débouchés textile se prolonge dans les années à venir.

Pour les autres entreprises

Pour une partie d'entre elles, on peut envisager que la suppression de l'aide est sans impact significatif, ce que confirme notre enquête de perception puisque 21% des répondants estiment qu'ils continueraient leur activité à l'identique sans l'aide.

Pour les entreprises restantes, la suppression de l'aide, sans conduire à une disparition de la structure comme dans le premier groupe, n'est néanmoins pas neutre sur ses équilibres financiers et économiques, en particulier pour la majorité d'entre elles où l'aide excède 35% de l'EBE.

Quelles seraient alors les conséquences d'une suppression du système actuel d'aide ?

a) De l'enquête par questionnaire, il ressort que :

- ce sont d'abord les dépenses de R&D et les investissements en seconde transformation (pour respectivement 83% et 89% des répondants) qui seraient stoppées,
- dans une moindre mesure, les dépenses de personnel de production et de personnel administratif (respectivement 75% et 58% des répondants) seraient réduites.

b) Autre variable d'ajustement pour neutraliser ou atténuer les effets négatifs de la disparition de l'aide sur le niveau de rentabilité, l'abaissement du prix d'achat des pailles, qui est un élément indiqué par près de 50% des entreprises interrogées.

Les analyses conduites dans les questions Q6 et Q7 sur le niveau des marges brutes tirées de la culture du lin (comparé à ceux obtenus de la culture des céréales et des plantes sarclées ; ramené aux charges de structure) permettent de tirer les principales conséquences d'une répercussion complète de la suppression des aides dans le prix des pailles payées au producteur :

- la culture du lin risque de décroître significativement ou de disparaître dans les zones les plus fortement aidées, Pays-Bas et Polders de Flandre Occidentale belge, en raison d'un intérêt

moins pour les exploitants agricoles à cultiver un lin moins rémunérateur que la plupart des autres spéculations. Ce jugement doit néanmoins être nuancé dans la mesure où les entreprises néerlandaises interrogées par questionnaire ont majoritairement indiqué qu'elles ne baisseraient pas le prix d'achat des pailles (du moins, pas avant d'avoir trouvé d'autres sources d'approvisionnement)

- pour le reste de la Belgique et la France, la répercussion complète de la suppression du système d'aide dans le prix d'achat des pailles permet, en moyenne, de conserver un niveau de marge brute/ha pour le lin :
 - compétitif par rapport à la plupart des autres cultures (ex : 1800 €/ha de marge brute pour le lin en 2003 dans le département du Nord de la France, supérieur à celles de toutes les autres cultures en dehors de la betterave et la pomme de terre. L'analyse de marge nette comparée en Belgique sur la période 2000-2004 conduit à une conclusion équivalente ;
 - largement supérieur aux charges de structure des exploitations (Cf. analyse en Q6)

Cette situation doit néanmoins être nuancé dans la mesure où :

- ces niveaux de marge brute ne tiennent pas ou peu compte des années de mauvaises récoltes : or, il ressort de l'examen des données pluriannuelles (Cf. Q7) que les résultats du lin enregistrent des écarts annuels importants, en comparaison de la stabilité des marges des autres productions, pomme de terre exceptée
- ces niveaux moyens masquent évidemment de fortes disparités entre exploitations : par exemple, 15 à 20% des exploitations dans l'étude ARANOR (Cf. Q6 et Q7 pour l'étude citée) présentent des niveaux de marge 30% inférieurs à la moyenne
- ce comparatif de marge brute/ha entre cultures n'intègre pas le temps de travail respectif, évalué en général par les professionnels de 3 à 4 fois plus élevé pour le lin que pour le blé.

c) Dernier élément d'ajustement pour préserver la rentabilité, en cas de disparition de l'aide, la hausse du prix de vente qui est mentionnée par 30% des entreprises interrogées.

L'évolution de ce dernier paramètre – ainsi que son amplitude – n'est pas facile à apprécier :

- le prix de la fibre de lin dans le coût du produit fini reste marginal ;
- le rapport de force entre producteurs européens et acheteurs chinois est difficile à apprécier, d'autant plus que le rôle des négociants complexifie le jeu des acteurs ;
- les variations de change Euro / Dollar peuvent être, sur courte période, plus fortes que la hausse mécanique qui découlerait d'une répercussion complète de la suppression de l'aide dans le prix de vente des fibres (soit environ une hausse de 8 à 10%).
- dans ces conditions, il nous est particulièrement difficile de conclure, même si les éléments précédents semblent plutôt militer en faveur d'une répercussion, du moins partielle, de la suppression de l'aide sur le prix de vente. C'est en tout cas la conséquence envisagée par 30% des entreprises interrogées dans le cadre de notre enquête, qui indiquent qu'elles relèveraient le prix de vente en cas de disparition de l'aide.

Dans tous les cas, c'est essentiellement l'évolution de la parité Euro / Dollar et son amplitude, difficile à anticiper, qui donnera ou non, les marges de manœuvre sur une hausse du prix de vente.

Pour finir, il convient de relever que la suppression du système d'aide actuel est sans conséquence sur l'aval textile européen (filature et tissage de lin) dans la mesure où la survie de cette industrie est totalement dépendante d'autres paramètres structurels (Cf. analyse en Q2 et

Q3).

Conclusion :

La suppression du système d'aide à la production linière devrait se traduire par :

- l'élimination des entreprises de première transformation les moins rentables, en général les petites structures,
- la disparition des zones de production les moins rémunératrices (en comparaison à d'autres cultures), en particulier au Pays-Bas et dans les Polders belges.

La suppression de l'aide devrait donc conduire :

- à un phénomène de concentration économique dans le secteur, les entreprises qui se maintiennent reprenant tout ou partie des productions des acteurs cessant leur activité,
- à un effet de déplacement des zones de production agricole, dans un mouvement général de glissement de production de la Flandre néerlandaise vers la Normandie, la région de Liège et la Picardie.

Pour les structures qui continuent leur activité, la disparition de l'aide devrait s'accompagner, pour préserver les niveaux de rentabilité actuels et en faisant l'hypothèse que la marge de manœuvre sur le prix de vente est faible :

- par un arrêt de dépenses d'investissement et de R&D,
- par une réduction des dépenses directes de production et de support administratif.

Il faut noter que la suppression de l'aide constituerait également un signal donné aux acheteurs chinois qui pourraient ainsi être encouragés à renforcer leurs efforts de recherche de sources d'approvisionnement alternatives, internes comme externes (Egypte, Ukraine, Russie,...)

Globalement la survie à court terme de l'ensemble du secteur européen de production et de première transformation du lin ne serait pas menacée par la suppression de l'aide.

Mais la disparition du système actuel, qui est un élément de stabilisation notamment en cas de mauvaise récolte, constituerait un facteur de fragilisation de la filière linière européenne, d'autant plus fort en cas de retournement du marché.

5.9 Réponse à la question Q9

La réforme de l'OCM du lin et du chanvre, qui a pris effet le 1er juillet 2001, a-t-elle stabilisé le volume global des dépenses communautaires dans ce secteur et a-t-elle été efficace aux fins des objectifs visés? Dans la réponse, vous examinerez la contribution des principaux stabilisateurs à la stabilisation des dépenses, ainsi que les principaux effets escomptés de la politique sectorielle.

Introduction

La réforme de 2001 a introduit trois principaux mécanismes stabilisateurs de dépenses :

- le plafonnement de la production de lin et de chanvre via le système de la QMG et des QNG ;
- le passage d'une aide à l'hectare à une aide à la tonne de fibres transformées ;
- la réduction du montant unitaire des aides accordées aux producteurs et aux transformateurs.

Indépendamment de l'arrêt des pratiques spéculatives constatées dans certains Etats membres et dont l'impact budgétaire fera l'objet d'une analyse préliminaire séparée, il s'agit de déterminer dans quelle mesure ces trois mécanismes ont permis une stabilisation de la dépense communautaire à périmètre constant sur la période 2001-2002 et d'évaluer leur contribution respective à l'économie globale réalisée.

La méthode d'analyse et les hypothèses retenues pour chaque stabilisateur sont présentées de façon détaillée en annexe.

Une rupture nette dans la progression des dépenses communautaires à partir de 2001

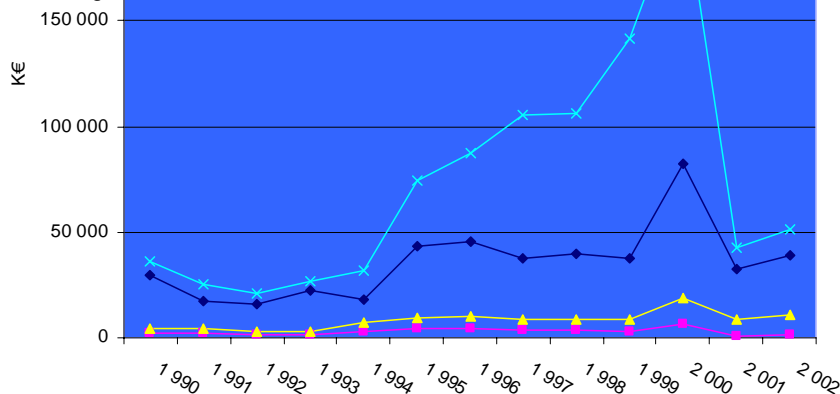
- Sur la période 1990-2000, les dépenses communautaires en euros courants ont progressé à un rythme annuel moyen *pondéré* de la part des dépenses annuelles dans les dépenses totales de la période de 39,4% au niveau global, 37,7 % dans le secteur du lin et 51% dans le secteur du chanvre (voir tableaux 1a, 1b et 1c annexés).
- L'année 2001 marque une rupture nette dans la progression des dépenses communautaires. Compte tenu des raisons climatiques dégradées en 2001, si l'on considère l'année 2002 comme une année de référence, les dépenses communautaires globales en euros courants ont été réduites en valeur absolue de 75% par rapport à 2000, passant de 210,3 M€ à 51,4M€ en 2002 et ramenées à un niveau proche du niveau constaté au début des années 1990 (1992 pour le chanvre, 1994 pour le lin) :
 - Dans le secteur du lin, les dépenses sont réduites de 73 %, passant de 182,6 M€ en 2000 à 50 M€ en 2002.
 - Dans le secteur du chanvre, les dépenses sont réduites de 94 %, passant de 27,6M€ en 2000 à 1,4 M€ en 2002.

Il convient à ce stade de souligner qu'une partie de la dépense en 2002 n'est plus directement supportée par l'OCM mais par le régime d'aides aux cultures arables (cf. développement ci-après).

Tableau 4 : Impact financier de la réforme de 2001 sur la réduction des dépenses communautaires
Grphe 2 : Evolution des dépenses communautaires totales depuis 1990

	Economies de dépenses totales			Economies de dépenses - secteur du lin			Economies de dépenses - secteur du chanvre		
	2 001	2 002	2001-2002	2 001	2 002	2001-2002	2 001	2 002	2001-2002
France	16 707	10 777	27 484	15 108	5 822	20 931	1 599	1 599	5 489
Pays Bas	2 667	2 813	5 480	2 108	1 462	3 571	559	1 351	1 910
Belgique	2 368	-777	1 591	2 547	-709	1 838	-179	-68	-247
UE15	28 273	15 767	44 039	23 568	7 976	31 544	4 704	7 791	12 495

Sources : DG Agri, Autorités nationales. Données en K€



Sources : DG Agri, Autorités nationales. Données en K€.

L'évolution graphique des dépenses par secteur est présentée en annexe (graphes 3 et 4).

Sur la période 2001-2002, plus de 65% des dépenses correspondent aux aides accordées aux producteurs dans le cadre du régime dit 'cultures arables'.

Une analyse et une présentation détaillée de la répartition des dépenses communautaires en 2001 et 2002 est disponible dans l'annexe relative à la question Q9 (séries de tableaux 2 et 3)

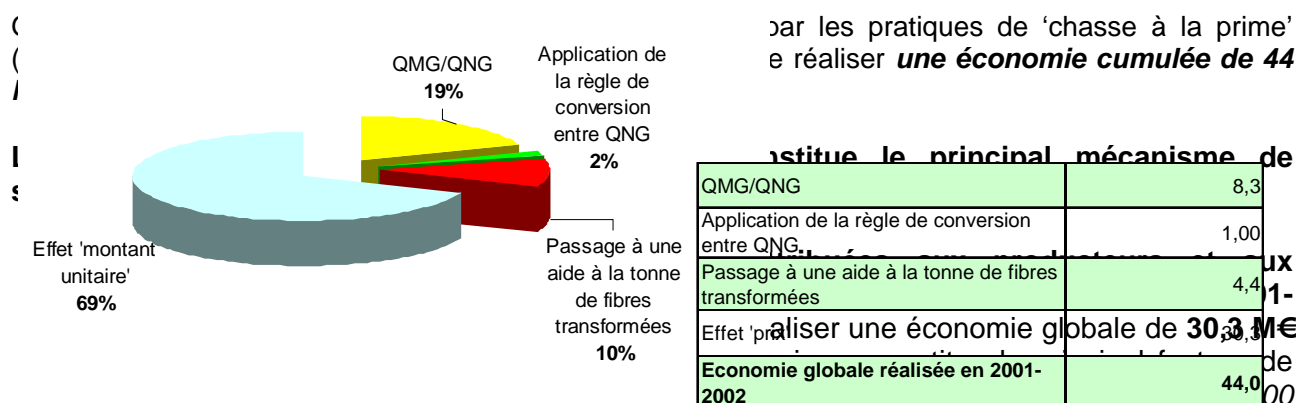
- Une rupture des dépenses constatée dans l'ensemble des pays de l'Union ; et ce, y compris dans les pays au sein desquels aucune pratique de 'chasse à la prime' n'a été constatée (cf. graphe 4 annexé).

Une réduction des dépenses estimée à 23,1 M€ grâce à l'arrêt des pratiques spéculatives dans certains Etats membres

- L'instauration d'une aide à la tonne de fibres transformée a mis un terme aux pratiques de chasse à la prime.
- L'arrêt des comportements opportunistes dans ces pays a permis de supprimer près de **23,1M€** de dépenses au niveau communautaire dès l'année de mise en œuvre effective de la réforme (2001).

Une économie d'environ 44 M€ sur la période 2001-2002 permise par la mise en œuvre des mécanismes stabilisateurs (22M€ en moyenne annuelle)

Graph 7 : Contribution des mécanismes stabilisateurs à la réduction de la dépense communautaire en 2001-2002



ont détaillées dans le tableau 8 de l'annexe Q9).

Sources : DG Agri, Autorités nationales.

- **Le mécanisme de plafonnement de la production combiné à une règle de conversion entre QNG 'Fibres courtes' et 'Fibres longues' a contribué à plus de 21 % des économies réalisées sur la période.** La mise en place du plafonnement des quantités nationales qui ne trouve à s'appliquer qu'en France et pour l'année 2002 exclusivement permet une économie globale de **8,3M€**, soit 18,8 % des économies réalisées sur la période 2001-2002 et 52% des 15,8 M€ d'économies réalisées en 2001. L'application de la règle de conversion aux liniers belges et français en 2002 permet de réaliser une économie de près **d'1M€ en 2002** soit 2,2 % des économies réalisées sur la période 2001-2002 et 6 % des économies réalisées en 2002.
- **Le passage d'une aide à la surface à une aide à la tonne de fibres transformées a contribué à hauteur de 10 % aux économies réalisées sur la période.** La corrélation de l'aide au rendement de fibres effectivement transformées a entraîné une réduction mécanique des dépenses en 2001 du fait de la baisse des rendements de fibres longues de lin enregistré cette année-là. Cette économie est estimée à **4,4 M€** sur la période. Elle représente plus de 15% des 28,2 M€ d'économies réalisées en 2001.

Conclusion

- La réforme a contribué à **une réduction significative des dépenses communautaires à partir de 2001** en introduisant des mécanismes stabilisateurs dont la portée semble avoir été élargie à l'ensemble des pays de l'Union européenne à 15 ; et ce, dans les deux secteurs.
- **L'arrêt des pratiques spéculatives a permis de réduire les dépenses de près 23 M€ environ.**
- **On peut estimer à près de 44 M€ sur la période 2001-2002 (en plus des économies de dépenses liées à l'arrêt des pratiques spéculatives) les économies réalisées sur la période du fait de l'introduction du nouveau régime.** En terme relatif, l'impact des stabilisateurs sur la dépense est particulièrement élevé dans le secteur du chanvre.
- **La réduction des montants unitaires d'aide constitue à ce stade le principal mécanisme de réduction de la dépense** (près de 70 % des économies réalisées en 2001-2002).
- **Les effets-stabilisateurs des QNG et de l'aide à la tonne de fibres transformées** qui jouent alternativement selon les conditions de récoltes (QMG en période de bonne récolte, aide à la tonne lorsque les rendements diminuent) permettent de disposer de leviers efficaces de régulation de la dépense indépendamment des variations conjoncturelles.

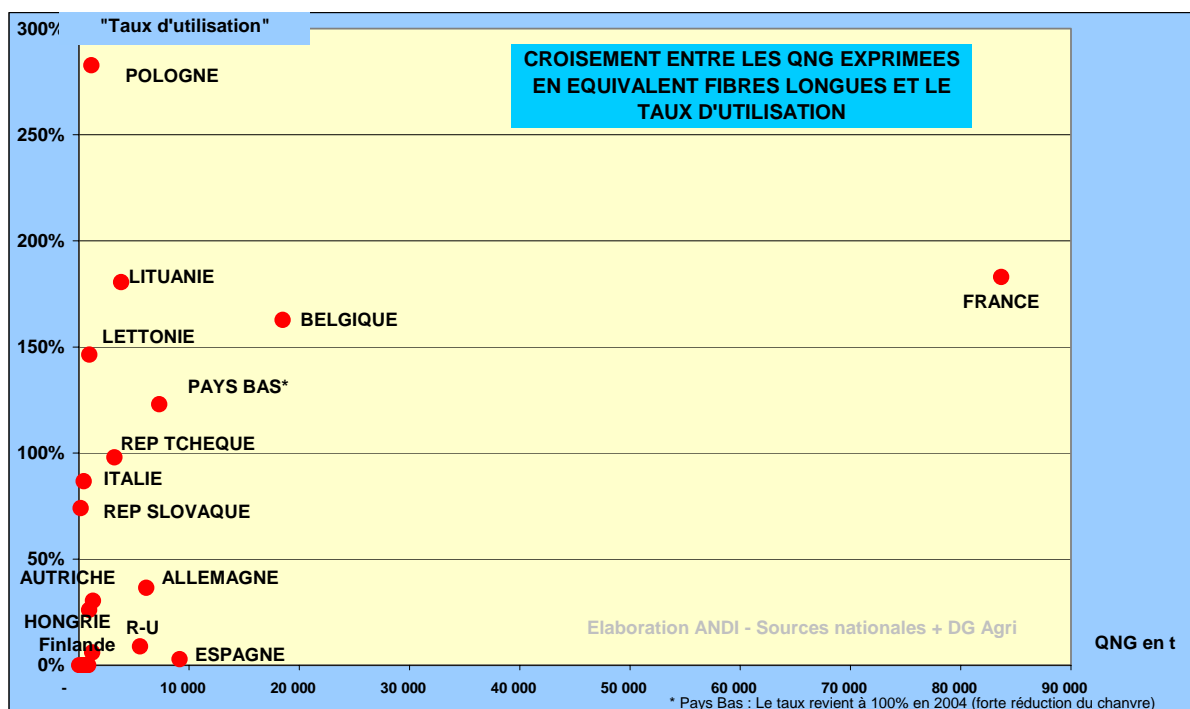
- **Le recentrage de la politique de l'OCM sur l'activité de transformation** *via* notamment l'inclusion des producteurs de lin et de chanvre au sein du régime 'cultures arables' **a permis de transférer plus de 65% de la dépense hors du budget de l'OCM**. Au total, en 2002, l'OCM stricto sensu supporte moins de 40% des dépenses communautaires totales réalisées dans les secteurs du lin et du chanvre.

5.10 Réponse à la question Q10

Les quantités garanties nationales pour chaque catégorie de fibres ont-elles permis d'assurer un niveau d'approvisionnement raisonnable dans chaque État membre?

On se reportera à l'annexe « Question n°10 » pour le TABLEAU analysant les QNG et l'estimation de la production dans chacun des pays retenus pour l'enquête de terrain.

- Une approche globale, en utilisant un calcul en équivalent fibre longue (1 tonne fibre longue = 2,2 t fibre courte) montre que le taux d'utilisation⁴ de la QMG est de 143%, sur la base des productions 2003, année de forts rendements. Cette approche est à considérer par excès, les volumes retenus pour le calcul étant obtenus par le produit des surfaces et du rendement. La déperdition entre la théorie et la pratique est de l'ordre de 10%. Le dépassement de la QMG est donc de l'ordre de 30%.
- Selon les pays on trouve différents cas de figure. Le graphique ci-dessous croise les QNG et le taux d'utilisation.



- une situation de dépassement des QNG (cas de la France et de la Belgique et, en perspective, de la Pologne, de la Lituanie et de la Lettonie)
- une situation d'équilibre (Pays Bas, Italie, République Tchèque, Rep. Slovaque)
- une situation de sous utilisation notable (moins de 50%) ; on peut distinguer des cas d'utilisation néanmoins significative (Allemagne, Autriche, Hongrie) soit d'utilisation marginale (Royaume Uni, Espagne, Finlande)

⁴ Ce taux est calculé globalement par une conversion FL/FC sur la base d'un taux de 2,2. Il prend en compte, notamment pour les NEM, tous les tonnages, même non aidés.

- Dans le quatrième cas, il n'y a pas de production.
- Cela étant, nous n'avons pas identifié de cas où la QNG a bridé la production, autrement dit, de situation où, en raison d'une QNG inadéquate, des producteurs et des premiers transformateurs auraient pris la décision de ne pas produire. Le cas français, dont le développement revient à un quasi doublement de la production illustre le raisonnement. En fait, la seule situation de sous approvisionnement que nous avons repérée est liée aux mauvaises conditions climatiques de l'année 2001, ce qui n'a rien à voir avec la QNG. Le cas des nouveaux Etats membres (NEM) est particulier, il n'existe aucun recul concret, l'approche est ici contrefactuelle. Les autorités et professions locales plaident évidemment pour une augmentation de la QNG.
- La France et la Belgique sont les seuls Etats membres dont la QNG a été nettement et régulièrement dépassée. La conséquence en est une aide unitaire au lin (à l'hectare ou à la fibre) plus modeste qu'aux Pays Bas. Si l'on considère le tableau « gestion de la QNG française » présenté en annexe, on constate que l'aide se traduit en « volume à l'hectare » et qu'elle varie d'une année sur l'autre. Ainsi en 2003, avec un rendement de 1,53 tonne, l'aide moyenne perçue à la tonne n'est que de 103 euros. Le même principe s'applique au chanvre, dont le rendement théorique retenu pour le calcul de répartition est de 1,95 t/ha, alors que le rendement réel est de l'ordre de 2,2 t. La situation est identique en Belgique.
- Mais ces restrictions des montants unitaires n'ont pas empêché le développement des surfaces et des volumes. La conjoncture du secteur du lin a justifié ce développement, avec une forte demande chinoise et des prix rémunérateurs.

Dans les pays sur utilisateurs :

Deux Etats membres pratiquent la conversion des aides fibres courtes en aide fibre longue : la France et la Belgique. Dans les deux cas, cette conversion s'explique par des motifs de simplification administrative de la gestion, tant au niveau des entreprises qu'à celui des autorités nationales. De plus, cette « fraction convertie de QNG » est utilisée par des tailleurs de lin, qui commercialisent, en grande partie, leurs fibres courtes sous une forme non raffinée ; ces fibres ne seraient pas toujours éligibles aux aides à la fibre courte compte tenu d'un taux d'impureté supérieur à la limite maximale ; on perçoit ainsi tout l'intérêt de la conversion. Le cas français est plus nuancé, en raison de l'attribution d'une fraction de la QNG aux producteurs de chanvre. Cette quantité est jugée suffisante, dans les circonstances actuelles mais pourrait être disputée entre les deux filières si les débouchés de la filière chanvre venaient à se développer (dans les conditions de fonctionnement 2005 de l'OCM et donc sans prendre en considération la perspective d'un arrêt des aides aux fibres courtes, ce dernier point étant nettement plus limitant). Ainsi, les transferts 'Fibres longues' vers 'Fibres courtes' ont été efficaces, par simplification de la gestion, et adaptation de l'aide aux réalités nationales, même si la conversion des aides fibres courtes en aides fibres longues correspond à une décote de 38 € par tonne de fibre longue.

Parmi les NEM concernés, la Pologne semble être la plus pénalisée. Cela étant, la perception actuelle des NEM est davantage centrée sur l'aide aux cultures arables, qui constitue la majeure partie du soutien et dont l'effet dépend avant tout de la situation antérieure. Ainsi, les Litoniens constatent une forte baisse du soutien. Les Polonais, au contraire, ne bénéficiaient d'aucune aide.

⁵ Nous n'avons pas d'informations détaillées sur le marché russe, qui ne fait pas partie du champ de l'étude. Nous savons qu'il est demandeur de fibres courtes de lin et de chanvre, dans la continuité des utilisations anciennes (fils, cordes, ..). La Russie reste l'un des principaux pays producteurs de chanvre et de lin et se trouve, à certains égards, dans la situation de la Pologne ou de l'Ukraine, avec un riche passé dont il reste des traces.

On constate, dans ce pays, une forte croissance de l'activité en 2004, sans aide, en raison d'une forte demande en Russie⁵. La production totale polonaise est très largement supérieure à la QNG, mais le teillage étant aux trois quart assuré « à la ferme », ces volumes ont peu de chance d'être un jour éligibles ; donc la Pologne ne sature pas sa QNG avec des volumes éligibles.

Dans les Pays Equilibrés.

Les Pays-Bas ont un potentiel stable de production. Les évolutions de l'agriculture et l'intérêt assez limité du lin expliquent que ce pays n'ait que peu participé à l'essor du marché chinois ; les aides transitoires aux régions traditionnelles expliquent que la production se soit maintenue. La production de chanvre est plus problématique.

L'Italie est dans une situation paradoxale : le transformateur local ne bénéficie que de l'aide aux fibres courtes alors qu'il produit des fibres longues de chanvre ; ce qui n'est pas prévu par le règlement.

Considérons enfin le cas des pays sous utilisateurs.

L'Allemagne et l'Autriche sont axées sur la production de fibres courtes de chanvre, pour des marchés techniques. Le développement est lent, certaines entreprises ont connu des difficultés, la surface s'est contractée jusqu'en 2004. Les questions de coût, face à la concurrence des fibres naturelles exotiques et de la fibre courte de lin, freinent l'ouverture du marché. Les opérateurs et les autorités hongroises tablent quant à elles sur un développement significatif dans les années à venir, sur les marchés techniques, en relais et compléments de leurs productions traditionnelles de cordes, lacets et toiles de chanvre. Si ces projets se concrétisent, la QNG sera largement dépassée.

La production espagnole se limite aux contrats d'un papetier. La QNG a été bâtie sur la base de surfaces spéculatives.

Le Royaume Uni se trouve dans une situation intermédiaire entre celle de l'Allemagne et celle de l'Espagne.

Conclusion

Nous pouvons ainsi conclure, pour cette question, que les QNG ont permis un approvisionnement raisonnable pour chaque Etat de l'UE 15, malgré une grande inadéquation entre QNG et volume de production.

En Pologne et, peut-être, en Lituanie, les QNG sont insuffisantes au regard de l'activité. Mais le plus pénalisant pour les filières locales semble être le niveau des aides aux cultures arables. Ce qui n'a pas empêché une forte croissance des surfaces, en réponse à une demande russe.

Une question complémentaire s'est révélée lors des débats intermédiaires, au cours de l'évaluation : « Répartition de la QMG en QNG : comment procéder pour les Anciens Etats Membres et les Nouveaux Etats Membres (période ou année de référence à prendre en considération) ? ».

On peut apporter les éléments de réponse suivants :

- Les paragraphes qui précèdent montrent qu'il serait judicieux d'augmenter la QMG, de manière à tenir des progressions récentes. La répartition de la QMG ne se pose pas de la même manière selon que l'on procède ou non à cet ajustement : si cela n'est pas fait, au delà des QNG non utilisées (cf question 11), l'exercice de redistribution reviendra à déshabiller l'un pour vêtir l'autre.
- Le passé récent a montré que les évolutions peuvent être très rapides (recul des surfaces en Allemagne, effondrement des surfaces spéculatives au RU, en Espagne, effondrement du chanvre aux Pays Bas, très fort développement du lin en Belgique et en France ; recul et re-décollage dans certains NEM). Ces mouvements « brusques » ne sont pas surprenants dans un secteur de taille modeste. Alors que l'échec d'une entreprise est imperceptible dans une grande filière agricole, il devient déterminant dans une petite.
- On sait que l'incertitude est grande pour les années qui viennent, qu'il s'agisse du lin ouest-européen, du chanvre ou de la production des NEM.
- C'est pourquoi nous plaidons pour des QNG fondées sur des références récentes (les deux ou trois dernières campagnes). Une moyenne pluri annuelle semble en effet nécessaire pour tenir compte des aléas climatiques, dans l'hypothèse où l'on se base sur la production de fibre ; la difficulté peut être tournée en fondant les références QNG sur les surfaces des deux dernières années connues multipliées par un rendement moyen national, lui-même révisable selon un intervalle plus long (5 ans par exemple).
- La question subsidiaire, fondamentale pour les NEM, renvoie aux surfaces à prendre en compte ; parlons nous des surfaces totales ou des surfaces contractualisées au sens de l'OCM ? A cet égard, le cas de la Pologne, où la surface éligible est inférieure aux QNG, alors que la surface totale est nettement supérieure, est révélateur. Dans un système où les QNG seraient figées pour longtemps, il serait intéressant de se fonder sur le potentiel, sur la production totale, dans un système où les QNG sont systématiquement révisés chaque année ou tous les deux ans, on peut se baser sur les surfaces éligibles.

5.11 Réponse à la question Q11

Compte tenu des quantités garanties nationales, comment optimiser la pertinence, l'efficacité et l'efficience des mesures de la PAC ?

Cette question de synthèse renvoie aux réponses précédentes ainsi qu'à celles des questions Q12 et Q14.

L'analyse des QNG (question Q10) a montré de nombreuses situations de décalage entre le niveau actuel de production et les quantités attribuées à chaque Etat membre. Ces décalages traduisent les évolutions importantes qui ont affecté les filières depuis la mise en place de la réforme.

Schématiquement :

- Les deux grands pays liniers ont considérablement développé leur production, en réponse à la demande chinoise,
- Par ailleurs, les pays caractérisés par une production spéculative ont vu leurs surfaces se réduire presque intégralement.
- Enfin, les Etats membres dont les acteurs poursuivent de nouvelles utilisations des fibres courtes n'ont pas obtenu, à ce jour, le développement escompté, en dépit d'avancées certaines.
- Plusieurs nouveaux Etats membres (NEM) constatent que les QNG qui leur sont attribuées sont très inférieures à leur niveau actuel de production et *a fortiori*, à leur potentiel.

Les apports de l'insertion des cultures des plantes à fibre (question Q12) dans le régime des cultures arables sont, quant à eux :

- Une stabilisation du soutien, globalisé dans la Prime Unique,
- Une neutralisation des effets de la PAC dans le choix des assolements, gage d'équité, et source de flexibilité.
- Inversement, l'assimilation des plantes à fibres avec les cultures oléo protéagineuses (COP), prolongée dans le découplage peut en réduire l'intérêt direct qui repose sur sa rentabilité « hors prime » de chaque espèce.

Il a été par ailleurs montré que la production de chanvre et de lin sont d'un intérêt environnemental certain (question Q14), en raison de la réduction de l'utilisation d'intrants, notamment pour le chanvre, ce qui est conforme à l'esprit de la PAC et à celui du développement durable.

De même, par les emplois supplémentaires générés tant au stade agricole qu'à celui de la première transformation et par l'implantation rurale d'importants sites de teillage et de décorticage, l'activité est favorable au développement rural (question Q15).

Dans l'hypothèse d'un maintien ou du développement des débouchés de la filière lin et d'une accélération de la croissance des débouchés du chanvre, la prolongation d'un soutien aux plantes à fibres paraît ainsi rencontrer les objectifs généraux de la nouvelle PAC.

La question est donc de savoir quelle amélioration de l'outil QNG serait à même, à budget constant, de promouvoir les cultures de plantes à fibres tournées vers un débouché économiquement justifié. Autrement dit, l'optimisation des mesures de la PAC reviendrait à maximiser l'effet de levier de l'OCM plantes à fibres, de manière à développer les surfaces de

plantes à fibres, positives du point de vue environnemental et sociétal (emploi rural). La réforme a fait que la production est d'abord justifiée par l'existence d'un débouché rémunérateur (et non plus par la chasse à la prime). Le soutien apporté par l'OCM rend possible la production de chanvre, qui serait déficitaire sans cet apport, elle sécurise la production linière qui serait selon les cas, non rentable, peu intéressante ou moins intéressante qu'elle ne l'est.

Les développements récents de la production ont montré que :

- Le lin s'est surtout développé dans les deux bassins les mieux adaptés : la région de Liège en Belgique et la Haute Normandie en France. Dans ce dernier bassin, le principal de l'UE à 25, la culture du lin est une des cultures les plus intéressantes ;
- Le chanvre s'est développé en Allemagne, ne manière non linéaire, avec certaines difficultés ; il s'est maintenu en France, grâce au débouché papetier, à une bonne maîtrise technique et sur fond d'investissements en R&D pour la promotion de nouvelles techniques (plastique par injection, béton).

Dans les années à venir, on peut penser que :

- Le débouché essentiel du lin long est soumis à une totale incertitude, les achats chinois pourraient se réduire fortement si les autorités et opérateurs chinois parviennent à développer une production locale quantitativement équivalente à celle des pays traditionnels ; ils pourraient se développer si les bouleversements du commerce mondial de textile entraînent une croissance de la demande européenne et américaine de tissus de lin, elle pourrait stagner si le secteur chinois connaît des difficultés liées à la sous-utilisation de son potentiel.
- Le débouché du chanvre pourrait exploser si les efforts de mise au point de « plastichanvre » sont couronnés de succès et si parallèlement le marché des non-tissés continue sa croissance. On peut aussi bien dresser le panorama inverse.

Ainsi il n'existe aucune certitude sur les débouchés, qui peuvent fondre ou se gonfler.

Dans le premier cas, le soutien n'est pas assez puissant pour compenser l'absence d'un marché solvable suffisamment porteur.

Dans le deuxième cas, le développement de la production devrait suivre la logique qui a mené le secteur depuis 1999 : favoriser la production dans les zones les mieux adaptées, c'est-à-dire celles qui bénéficient d'avantages naturels (humidité littorale, environnement professionnel favorable, pour le lin ; sols à haut potentiel, génétique et savoir faire adaptés, pour le chanvre). Les régions émergentes, comme l'Allemagne, ou en voie de re-décollage, comme la Pologne, la Lituanie, la Hongrie, s'inscrivent également dans cette logique.

Dans ce contexte, l'outil QNG devrait faciliter la croissance des filières jouissant d'un couple technique/débouché porteur, sans *a priori* ni discrimination d'ancienneté, d'espèce ou de type de fibres. Il devrait ainsi pouvoir être mobile et polyvalent.

On peut ainsi proposer un schéma-cadre de gestion de la QMG, se déclinant en QNG qui, à la fois joueront le rôle de soutien minimal (rendre possible la production en maintenant son attractivité pour les producteurs), de recherche du levier maximal (à l'image du rôle joué de 2001 à aujourd'hui dans le secteur du lin en Belgique et en France) et de signal positif pour les filières émergentes (avec leur lot de réussites et d'échec).

En première approche, on rappelle les données fondamentales : le budget de l'OCM, les surfaces en production lors des dernières années (2004-2002), les rendements de paille et de fibres.

Tableau 1 :
Surface, volume de paille, de fibres longues et courtes, budget simulé (2002, 2003, 2004)

Surfaces de lin, ha	110 244	121 872	125 017
Surfaces de chanvre, ha	14 839	19 000	15 225
TOTAL	125 083	140 872	140 242
Production de paille de lin, t	693 360	744 362	774 856
Production de paille de chanvre, t	82 193	104 641	84 932
TOTAL	775 554	849 002	859 788
Production de FL Lin, t	135 313	157 607	147 786
Production de FL Chanvre, t	250	867	880
Production de FC Lin, t	79 829	84 321	73 438
Production de FC Chanvre, t	24 199	31 803	28 359
TOTAL FIBRE	239 591	274 598	250 463
Simulation Aides UE 25 (€)	20 838 984	21 275 760	21 291 964

Sources : Compilation ANDI-EY à partir des sources nationales, de la DG AGRI et des données d'enquête.

Nota : les résultats de la simulation «2002» sont sensiblement supérieurs aux données de réalisation (cf. question 9), ce qui s'explique par : l'intégration des NEM, certaines sous réalisations, les décotes liées aux impuretés dans la fibre courte, les décotes liées à la conversion. Notre approche est donc « par excès ».

Calcul de la simulation des aides : pour chaque pays on a appliqué le taux maximal d'aide aux volumes fibres courtes et longues. Quand les volumes et montants ainsi calculés excèdent les QNG, on a retenu ces dernières. Le montant indiqué dans le tableau est la somme de ces calculs nationaux. Les aides aux régions traditionnelles ne sont pas intégrées.

Redistribution des QNG entre sous utilisateurs et nouveaux NEM

Si l'on suit l'idée de la recherche d'une meilleure utilisation de la QNG, on peut alors estimer qu'il faudrait «répartir auprès des pays sur utilisateurs, les fractions de QNG non utilisées par les pays sous utilisateurs ». On l'a vu, les taux de sous-utilisation sont différents ; autant il paraît logique de ne pas maintenir le niveau de QNG des pays qui ne produisent que très peu, autant il paraît inapproprié de réduire la QNG de pays dont la production est en phase de développement, ou qui font l'objet de projets et/ou d'investissements.

Tableau n°2. QNG des pays non utilisateurs et « très sous utilisateurs ».

QNG des EM non producteurs (Surf < 50 ha)	Fibre Longue	Fibre Courte
Danemark	-	1 000
Estonie	30	42
Irlande	-	1 000
Portugal	50	1 750
Slovénie	73	189
Suède	50	2 250
TOTAL	203	6 231
QNG des EM très sous utilisateurs*	Fibre Longue	Fibre Courte
Royaume Uni	50	12 100
Espagne	50	20 000
Finlande	2 250	200
TOTAL	2 350	32 300

Taux d'utilisation (cf. question 10 et leur annexe) des QNG en 2003 : RU, 9% ; Espagne, 3% ; Finlande 6%.

Cumulées, ces QNG représentent 3% de la QMG fibre longue et 26% de la QMG fibre courte.

La marge de manœuvre d'une éventuelle « redistribution » est très faible en matière de fibre longue. Un transfert de QNG entre les pays avec une faible production vers les NEM fortement producteurs saturerait les « excédents » de QNG.

Pour les fibres courtes, le disponible serait plus important, de l'ordre de 27 500 tonnes (38 500 t, moins 5 000 t octroyées aux NEM, et 3 000 tonnes conservées à l'Espagne et autant au Royaume-Uni). Face aux incertitudes de développement, ce volume pourrait être réputé « flottant » et attribué en fonction de l'évolution des capacités agréées.

Une telle gestion permettrait de favoriser la production, dans les pays dynamiques, de 13 000 ha de chanvre ou de lin à destination des fibres courtes. La détermination des pays bénéficiaires pose la question des Etats Membres sur-utilisateurs. Si cette QNG flottante leur est accessible, ils n'auront pas de mal à l'utiliser ; en raison de leur dépassement actuel.

En conclusion, l'hypothèse que nous venons d'imaginer permet une redistribution partielle des QNG, notamment en direction des NEM, mais n'atteint que partiellement l'objectif d'optimisation des QNG que nous avons posé : apporter un soutien minimal, rechercher le levier maximal, continuer à favoriser l'émergence de nouvelles filières.

A cet égard, il faut examiner les conséquences de l'application des évolutions prévues dans le règlement, c'est-à-dire l'arrêt des aides à la fibre courte. Dans ce cas, il faut intégrer les nouvelles situations créées par la disparition des QNG fibres courtes.

Effets de la fin des aides fibres courtes

Nous cherchons ici à mesurer l'impact budgétaire de l'application éventuelle, dès 2006, de l'arrêt des aides à la fibre courte. Pour ce faire, nous calculons, pour chaque Etat Membre, la différence entre le budget maximal théorique actuel (c'est-à-dire celui qui est appliqué depuis 2002 et qui prévu jusqu'en 2005) et le budget maximal théorique prévu à partir de 2006.

Le calcul est simple. Le premier terme (QNG 2002-2005) est égal à :

$(\text{QNG fibre longue}) * 160 + (\text{QNG fibre courte}) * 90$

Le second terme (QNG 2006) est égal à :

$(\text{QNG fibre longue}) * 200.$

L'évolution est égale à la différence entre les deux.

Tableau 3 – Evolution du montant maximal d'aide liée aux QNG provoquée par l'arrêt de l'aide aux fibres courtes

en Euros	QNG 2002-2005	QNG 2006	Evolution	en %
Allemagne	1 200 000	60 000	-1 140 000	-95%
Autriche	249 000	30 000	-219 000	-88%
Belgique	3 139 500	2 760 000	-379 500	-12%
Danemark	90 000	-	-90 000	-100%
Espagne	1 808 000	10 000	-1 798 000	-99%
Estonie	8 580	6 000	-2 580	-30%
Finlande	234 500	40 000	-194 500	-83%
France	14 449 500	11 160 000	-3 289 500	-23%
Hongrie	185 490	-	-185 490	-100%
Irlande	90 000	-	-90 000	-100%
Italie	90 000	-	-90 000	-100%
Lettonie	175 770	72 000	-103 770	-59%
Lituanie	673 750	452 600	-221 150	-33%
Pays Bas	1 263 000	960 000	-303 000	-24%
Pologne	189 420	184 800	-4 620	-2%
Portugal	165 500	10 000	-155 500	-94%
République Tchèque	982 810	573 200	-409 610	-42%
Royaume Uni	1 097 000	10 000	-1 087 000	-99%
République Slovaque	28 690	14 600	-14 090	-49%
Suède	210 500	10 000	-200 500	-95%
TOTAL	26 331 010	16 353 200	- 9 977 810	-38%

Le constat est que quatre Etats membres sortent de l'OCM ; dont l'Italie pour qui l'arrêt de l'aide aux fibres courtes entraîne l'arrêt du soutien aux fibres longues et dont la Hongrie, qui perdrait ses droits avant de les avoir utilisés ! Cinq Etats membres perdent plus de 90% de leur « budget théorique » ; dont l'Allemagne qui perd d'avantage en raison de la conversion fibre longue – fibre courte'. On trouve aussi des pays dont les surfaces ont diminué à la suite de la réforme comme la Suède et l'Espagne.

Concrètement, l'arrêt de ces aides entraînera une concentration des budgets théoriques à hauteur de 91% dans les trois pays liniers traditionnels, même dans ces pays *a priori* privilégiés, des problèmes se poseront : déstabilisation de la filière chanvre en France, réduction des surfaces aux Pays-Bas, si l'arrêt des aides aux régions traditionnelles est concomitant comme cela est prévu. Les liniers subiront également une réduction du montant « à l'ha » car l'augmentation du montant alloué par tonne de fibre longue ne compense pas la perte entraînée par les fibres courtes.

Ainsi l'arrêt de l'aide aux fibres courtes représente une perspective d'économie de 38% (sur bases théoriques) mais ne répond pas à l'objectif d'optimisation des mesures de la PAC tels que nous l'avons défini.

Hypothèse d'une aide unique basée sur la production de « paille effectivement transformée » ou

sur les tonnes de fibres.

Cette suggestion vient de plusieurs professionnels. Elle s'inscrit dans un contexte de critiques de la distinction entre fibres longues et courtes, portées par les spécialistes européens de la transformation de chanvre en fibres courtes, par la filière italienne, par les professionnels français qui pointent la décote liée à la conversion et par la majorité des professionnels face à la complexité de la gestion.

Selon cette hypothèse, le soutien est attribué, sur la base d'un montant unique, aux tonnes de paille de lin, de chanvre, voire d'autres espèces, transformées en fibres, courtes ou longues, épurées ou non.

On peut approcher le montant en divisant le budget théorique « 2006 » par le volume de paille prévisionnel de 2004, soit 16 353 K€ et 859 788 tonnes. Le résultat est de 19 €/t. Avec des rendements variant entre 4 et 6,8 tonnes, l'aide ramenée à l'hectare varierait ainsi entre 76 € et 129 €.

Le même calcul, appliqué à l'hypothèse d'une aide unique à la tonne de fibres donnerait un taux de 63,9 € par tonne de fibre, longue et courte confondues.

On peut, pour déterminer un haut de fourchette, appliquer le même raisonnement avec le budget « actuel », c'est-à-dire un peu plus de 26 M€ (en théorie, cf. tableau 3). Les taux seraient alors de 30 € pour la paille et 102 € pour les fibres. Dans l'hypothèse médiane, un budget de 21 M€ et des aides de 24 et 82 €/t.

Le tableau n°4 présente la déclinaison de ces hypothèses dans les principaux cas de figure.

Tableau N°4 – Estimation des aides à l'hectare selon différents taux uniques d'aides à la tonne de paille ou à la tonne de fibre.

1,37	0,55	0,998	6,80	159,7	138,6
-	2,23	1,950	6,20	175,5	-
1,08	0,60	0,934	6,20	199,4	139,2
1,00	0,68	1,060	5,80	356,2	200,0
-	1,67	3,000	5,00	150,3	-
0,75	0,70	4,500	5,00	183,0	150,0
0,46	0,68	0,412	4,00	123,1	92,0
129,2	122,7	204,0	195,8	163,2	157,4
117,8	142,5	186,0	227,5	148,8	182,9
117,8	107,4	186,0	171,4	148,8	137,8
110,2	107,4	174,0	171,4	139,2	137,8
95,0	106,7	150,0	170,3	120,0	136,9
95,0	92,7	150,0	147,9	120,0	118,9
76,0	72,9	120,0	116,3	96,0	93,5

Notes

1) Dans le calcul "système actuel", on tient compte de 50€/ha au titre des régions traditionnelles.

2) Le montant, dans le système actuel est optimisé avec le cumul des aides à la fibre longue à la fibre courte et aux régions traditionnelles (120€/ha). La quantité unitaire / ha est de 1,210 pour les fibres courtes, mais on a retenu 0,74. Pour comparaison, une approche des marges, réalisée par le LEI, retient un montant total de 334 €/ha.

3) La Pologne affiche une production contractualisée très inférieure à sa production réelle.

4) La Quantité Unitaire / par ha est la quantité maximale de fibre par ha qui pourra être aidée. En France et Belgique et Lituanie, qui dépassent leur QNG, le montant est inférieur au rendement, pour les autres pays, la quantité est unitaire est supérieure, ou égale (Rep. Tchèque- Lituanie). Pour nos calculs, nous avons retenu le rendement quand la quantité unitaire est plus élevée, la quantité unitaire dans le cas contraire.

5) France et Belgique. Pour la colonne « application règlement », nous avons tenu compte de la QNG « fibre longue » actuelle des pays et appliqué un taux de décote égal au rapport entre le volume prévisionnel de fibre longue – soit $80534 \times 1,37 = 110332$ pour la France et $19822 \times 1,08 = 21407$ pour la Belgique – et les QNG respective ; ces taux sont ainsi de 0,5057 pour la France et de 0,6446 pour la Belgique. Le taux d'aide hectare est obtenu par le produit $200 \times \text{rendement} \times \text{taux de décote}$.

6) Lituanie. Le calcul « système actuel » tient compte des quantités unitaires par hectares (0,412 t de FL et 0,635 de FC).

Sources des données techniques : compilation ANDI-EY sur base données nationales, DG Agri, Enquête. (cf. base de données informatique).

Impact de l'application du nouveau règlement.

Outre la disparition des aides au chanvre, du soutien aux rares opérateurs orientés principalement vers la fibre courte de lin et du soutien au secteur linier en cas de mauvaise qualité (cf. récolte

2001), l'application du règlement 1673/2000 en 2006 entraînera une réduction du soutien par hectare aux producteurs liniers.

Pour les Français, la diminution provient de la disparition de la conversion des QNG fibres courtes, qui n'est pas complètement compensée par l'augmentation du taux d'aide à la fibre longue.

Leurs collègues belges subissent, à un moindre degré, le même phénomène mais perdent, en outre, le soutien complémentaire aux régions traditionnelles (50 €/ha pour la majeure partie du pays, base de notre calcul «système actuel »).

Les Néerlandais perdent davantage encore : d'une part sur l'aide aux régions traditionnelles (qu'est accordée au taux maximal de 120 €) et d'autre part avec l'arrêt de l'aide aux fibres courtes, également optimisée, en l'absence de conversion.

Les liniers des nouveaux Etats membres subissent également cette dernière réduction.

Hypothèse d'une aide unique à la fibre.

L'alternative, à budget unique, revient à continuer à soutenir tous les types de fibres, sur la base d'une aide à taux unique, octroyée à la tonne de paille ou de fibre. La conséquence de ce partage est une réduction des aides à l'hectare pour les liniers. L'option « paille » débouche sur des écarts plus resserrés entre les différents cas de figure.

Lequel de ces deux choix (application du règlement ou aide 'toute fibre') est-il propre à maximiser l'effet de levier, c'est-à-dire à faciliter le développement du nombre d'hectares, avec le même budget ?

CRITERE	Application du règlement	Aide unique à la fibre
Incertitude des marchés	sur une seule filière, dépendant à 70% d'un seul marché.	Budget de 16 M€ Faiblesse tactique de la concentration du dispositif
Compétitivité	Le système favorise les meilleurs rendements mais si les QNG restent pénalisés plus dynamiques se trouvent pénalisés	Budget plus important Avantage d'une grande ouverture tactique
Perspectives de développement	L'idée d'une mise à jour régulière des QNG permet l'essor des bassins dynamiques	Le système favorise les meilleurs rendements.
Efficacité de l'aide	dépendance, les perspectives de développement restent faibles. L'espoir est que, les surfaces se développant, les QNG soient dépassées et donc que l'aide unitaire se réduise, compensée par les prix de marché et/ou les gains de productivité.	Avec des QNG figées sur une filière sous L'OCM ménage une opportunité pour chaque filière.
Efficacité de l'aide	c'est-à-dire sa capacité à augmenter le prix d'achat des matières premières et donc à motiver la production	Disparition ou forte réduction du lin néerlandais, disparition rapide des filières chanvrières allemandes ou britanniques, des moins compétitifs des liniers français ou belges. Plus fortes difficultés pour tous les liniers en cas de mauvaise conjoncture. Faible motivation pour les filières des NEM
	Idem sauf pour les chanvriers, qui conservent toutes leurs chances	Dans l'option à 21 M€, les niveaux de soutien sont proches de la situation actuelle. Sauf pour les liniers néerlandais qui perdent l'aide traditionnelle et l'optimisation FL / FC et, dans une moindre mesure des liniers polonais

- Faut-il aider la fibre ou la paille transformée en fibre ? Dans les deux cas, les exigences de comptabilité matière et de traçabilité doivent être les mêmes. Le choix doit se réaliser sur les critères de rapport coût/fiabilité de la gestion et sur l'équité du soutien entre filières lin et chanvre. Une aide à la paille sera moins contraignante que l'aide à la fibre, en raison de la question du taux d'impureté, qui ne se pose plus pour une aide à la paille. Par ailleurs, à l'examen du tableau n°4, on constate qu'une aide à la paille favorise le lin, en raison d'un meilleur rapport fibre/paille pour le chanvre. Le lin ayant de meilleurs rendements en fibre, une aide à la paille aboutit à des montants par hectare un peu plus uniformes entre lin et

chanvre.

- C'est pourquoi on peut imaginer d'enrichir ce scénario en imaginant une différence de tarif entre les fibres de lin ou de chanvre ; cette différenciation peut se faire en fonction de la conjoncture de court ou moyen terme, en retenant l'Etat membre comme lieu de gestion de ce réglage, dans le cadre de fourchettes fixées sur le plan communautaire.
- Enfin, la question du taux d'impuretés et d'anas doit être débattue. La fourchette actuelle des maxima se situe entre 7,5% (Etats membres les plus rigoureux) et 25% (Etats membres les moins rigoureux). Certains papetiers collectent des fibres de chanvre avec un taux supérieur à 25%.

On peut tenir compte des éléments suivants :

- Les industriels qui collectent du chanvre papetier comptant plus de 25% d'anas n'ont pas connu de difficultés d'approvisionnement depuis la mise en place de la « nouvelle OCM » ; l'aide n'est pas d'une absolue nécessité. Le taux maximal de 25% peut être maintenu.
- La fabrication de papier spécial requiert un certain pourcentage d'anas ; le terme 'impureté' étant ici impropre ; toutefois une moindre épuration des fibres augmente le rendement en « fibres ». Une aide équitable doit tenir compte de ce fait : le chanvre papetier est composé de fibres et d'anas. Si l'on aide la fibre, on doit faire une décote pour les anas. Le système actuel est que le taux de décote est calculé par différence entre le taux réel et le taux minimal. Il paraît satisfaisant.
- Les liniers français et belges ont pointé la complexité de la gestion du taux d'impureté qui est différent pour chaque lot. Si l'on doit passer à un système toutes fibres sans « conversion », ces opérateurs devront mettre en place un suivi des taux d'impureté des lots. Il serait pertinent de réfléchir à système de décote moyenne standard où la seule contrainte du transformateur serait de conserver un échantillon de chaque lot à fin de contrôle ultérieur par sondage.

5.12 Réponse à la question Q12

En quoi le fait d'inclure dans le régime des cultures arables le lin et le chanvre destinés à la production de fibres [règlement CE 1251/1999] a-t-il été bénéfique pour la stabilité du marché, qu'il s'agisse des volumes de production et des prix ou de la stabilité du revenu des producteurs?

Effets sur la stabilité des marchés

- Indicateurs volumétriques (surfaces, productions et prix des pailles et fibres)

Les analyses des données de production et de marché réalisées aux questions Q1 et Q2 ne permettent pas de conclure à un effet significatif du passage au régime des cultures arables sur la stabilité des marchés. On ne constate pas de ruptures dans les tendances ni en volume ni en prix qui puissent être reliées à cette modification du règlement.

Les teilleurs de lin et les décortiqueurs de chanvre sont unanimes pour souligner que le différentiel de prime perçu par les agriculteurs, avant et après réforme, a été compensé par une augmentation de la recette sur les produits (paille et graine), par revalorisation du prix d'achat des pailles et/ou par accroissement des rendements, de façon à maintenir la recette à l'hectare à un niveau au moins égal, voire supérieur à celles des autres grandes cultures.

Sans cette compensation, les transformateurs s'accordent pour dire qu'ils auraient perdu de nombreux producteurs.

Effets sur le revenu des producteurs

- Primes à l'hectare, prix des pailles et revenus des producteurs de lin

Dans le précédent règlement, les agriculteurs produisant du lin textile touchaient une prime par hectare égale au quart de l'aide globale (les trois autres quarts étant versés aux teilleurs).

De ce fait, malgré une baisse du montant global des aides, le passage du lin dans le régime des cultures arables (RCA) s'est traduit par une augmentation de la prime touchée directement par les exploitants agricoles.

L'augmentation de la part de la prime directe dans la recette offre une sécurisation partielle du revenu agricole face aux aléas de campagne. Ainsi, en 2001, dans un contexte de rendement inférieur de 30% à 35% à la moyenne, la prime a représenté plus de 30% de la recette à l'hectare en France.

Le même effet de « sécurisation » s'observe dans les principales régions productrices de lin textile de l'UE, avec une multiplication par 2 à 3 de la part de la prime dans la recette (tableau 1).

Tableau 1 : Formation de la recette à l'hectare pour le lin en Belgique, en France et aux Pays-Bas

	Pays-Bas – ZT (*)		Belgique - ZT		Belgique autres		France	
	2000	2004	2000	2004	2000	2004	2000	2004
Recette sur production /ha	2 819	3 068	2 353	1 944	2 353	1 944	2 578	2 041
Aide UE / ha	240	566	230	538	177	418	164	406
Recette totale / ha	3 059	3 634	3 272	2 482	3 059	2 362	2 742	2 447
% aide UE / recette	8%	16%	7%	22%	6%	18%	6%	18%

Source : Elaboration E&Y-AND I, d'après ABV pour la Belgique, AGPL pour la France et LEI pour les Pays-Bas.

(*) ZT = zones de production traditionnelles.

(1) jusqu'en 2000, l'aide versée aux producteurs représentait 25% du total de l'aide forfaitaire à l'ha. Après 2000 les valeurs correspondent à des moyennes pour les zones de production considérées, calculées sur la base des rendements en céréales de référence par les sources citées.

- Primes à l'hectare, prix des pailles et revenus des producteurs de chanvre

L'effet du passage dans le régime des cultures arables a été, pour les producteurs de chanvre, à l'inverse de celui dont ont bénéficié les producteurs de lin textile. En effet, les producteurs touchaient l'intégralité de l'aide avant la réforme. La baisse du montant de l'aide se traduit en conséquence pour eux par une réduction de la part garantie dans la recette à l'hectare.

En Allemagne, l'aide représentait plus de la moitié de la recette dans l'ancien règlement, contre un tiers en moyenne depuis 2001. Cette perte nette a été compensée par un doublement du prix d'achat des pailles par les décortiqueurs. Les mêmes mécanismes s'observent aux Pays-Bas, en France et au Royaume-Uni.

Tableau 2 : Formation de la recette à l'hectare pour le chanvre en Allemagne

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Rendement Paille (tonne/ha)	5,8	7,2	6,3	5,2	4,5	5,5
prix Paille (€/t)	82,8	82,8	71,6	142	142	153
Recette Paille €/ha	476	595	453	740	639	839
Aide UE /ha	661	663	646	374	311	311
Aide UE en % de/ recette	58%	53%	59%	34%	33%	27%
Recette / ha	1 137	1 258	1 099	1 114	950	1 150

Source : Beratungs und Erzeugerring Aschendorf EV, cité in Nova Institut : présentation Dipl. Ökonom Sven Ortman 2005. Les aides à l'hectare sont calculées après 2000 sur la base des rendements en céréale de référence dans le Nord-Ouest de l'Allemagne.

Effets du passage du lin et du chanvre destinés à la production de fibres dans le régime des cultures arables.

Le premier effet incontestable du passage à la prime unique est d'avoir **neutralisé la concurrence entre les différentes productions**. L'arbitrage des agriculteurs ne se fait donc plus seulement sur l'aide, mais aussi sur la valorisation escomptée par le marché et/ou sur les performances techniques. Dans la logique de la PCU à venir,

Le passage au RCA eu pour effet brut apparent de « sécuriser » le revenu des producteurs de lin et de « fragiliser » celui des producteurs de chanvre.

Cependant, on constate que, quels que soient la région de production et le type de plantes à fibres, les évolutions des aides à la surface ont été systématiquement compensées par un réajustement des prix d'achat des pailles à un niveau permettant de maintenir un revenu à l'hectare attractif par rapport aux autres cultures. Ce qui souligne le fait que l'aide allouée aux premiers transformateurs reste bien une prime à la production puisqu'elle est le plus souvent intégralement restituée aux exploitants (en particulier dans les systèmes coopératifs).

Compte tenu des compensations, négociées dans le cadre de la contractualisation producteurs-transformateurs, le passage au RCA n'a pas eu d'effet déstabilisant significatif sur le marché.

Le seul effet indésirable constaté est que l'augmentation de la rémunération par le marché a pu favoriser les systèmes les plus productifs au détriment des plus fragiles. Ce qui peut être considéré comme vertueux dans l'absolu, puisque la prime est associée à la performance, mais qui, dans le cas du chanvre, en France, a entraîné un déplacement de la production du pays Barrois, zone fragile, vers la Champagne crayeuse, beaucoup plus prospère.

5.13 Réponse à la question Q13

Les mesures concernant le lin et le chanvre ont-elles eu des effets environnementaux positifs consistant en une production accrue de matières premières renouvelables, une moindre quantité d'intrants (énergie, engrais, pesticides) et une plus grande biodiversité ?

1) ~~Tableau 1~~ Production de matières renouvelables

- Le lin et le chanvre étant des fibres naturelles issues de plantes cultivées, elles sont, par essence, renouvelables. La production de matières renouvelables ne se limite pas à la fibre extraite mais s'étend à l'ensemble des composantes de la paille. La paille de lin ou de chanvre étant intégralement valorisée par les opérateurs, on peut considérer, dans une première approche, que la production de matière renouvelable équivaut à la production de paille :

Evolution de la production de lin et de chanvre (t)

	2000	2004	2000-2004
Production paille de lin (1)	494 735	694 390	40%
Production paille de chanvre	82 477	73 927	-10%
Total	577 212	768 317	33%

Sources : calcul EY-ANDI d'après données autorités nationales + DG Agri

(1) production de paille calculée sur un périmètre Europe à 11 pour neutraliser les effets de la spéculation en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suède

- Si le lin et le chanvre constituent indéniablement des matières renouvelables, il est important de savoir si elles sont utilisées en substitution de matières synthétiques.
 - Dans le textile, le lin est en concurrence principalement avec le coton et, dans une moindre mesure, les fibres synthétiques. Le coton étant une matière renouvelable, le lin ne présente pas d'avantages sur ce plan ; le lin est de plus en plus utilisé en combinaison avec des fibres synthétiques, il tend à perdre ses vertus de matière renouvelable.
 - Dans la papeterie, principal débouchés des fibres courtes, le concurrent direct est le bois, qui est lui-même une matière renouvelable. Par conséquent l'effet substitution ne joue pas.
 - Les nouveaux débouchés des fibres techniques offrent plus d'opportunités en termes de substitution. Les fibres de lin et de chanvre sont utilisées dans la fabrication de bio-composites principalement à destination de l'industrie automobile (panneaux en polypropylène + lin et chanvre).
 - des études récentes montrent que le remplacement de la fibre de verre par la fibre de chanvre permet de réduire nettement l'impact environnemental d'un compound thermoplastique renforcé⁶.
 - une comparaison des impacts environnementaux entre la fibre de lin et la fibre de verre⁷ montre que le bénéfice environnemental de la fibre de lin dans les utilisations industrielles est supérieur à celui de la fibre de verre. Utilisé en renforcement d'une matrice en polypropylène, la nuisance environnementale est très limitée par rapport aux deux autres types de matrices (Epoxy et Polyester). Cette combinaison,

Tableau 3

aujourd'hui utilisée dans l'industrie automobile, semble être une bonne alternative à la fibre de verre.

2) Effets sur l'environnement de la culture du lin

La culture du lin

- **le lin requiert peu d'engrais par rapport à d'autres cultures :**

Consommation de fertilisants en France - 2004				
En kg/ha	Lin	Blé	Pomme de terre	Betterave à sucre
Azote (N)	70	130	170	220
Phosphore (P)	70	64	80	101
Potassium (K)	70	90	293	180

Source : ITL pour le lin et INRA rennes pour les autres cultures

- **Protection phytosanitaire :** L' Institut Technique du Lin n'ayant pas été en mesure de nous indiquer la consommation précise de produits phyto-sanitaire pour un hectare de lin, nous présentons ci-après une comparaison des montants d'intrants dépensés pour le lin par rapport à d'autres cultures.

Comparaison des montants d'intrants entre le lin et d'autres cultures				
en €/ha	Lin	Blé	Betterave à sucre	Colza
Engrais	66	139	135	154
Semences	209	33	242	32
Traitements	101	202	289	191

Source : Centre d'économie rurale de l'Eure

La culture du chanvre

- **La culture du chanvre est traditionnellement assimilée à une culture écologique.** Plusieurs vertus lui sont reconnues : culture nettoyante limitant les adventices, plante améliorante (ameublissement du sol, apport de matière organique, culture très économe en eau, stockage durable de carbone).

Ce discours est corroboré par les différentes études disponibles :

- **le chanvre est beaucoup moins consommateur d'intrants que d'autres cultures : moindre fertilisation, absence de produits phyto-sanitaires (le chanvre n'est sujet site ni aucune maladie) :**

Le blé et la pomme de terre sont plus consommateurs d'intrants (fertilisants et produits phyto-sanitaires) et d'énergie (diesel, propane pour les tracteurs) que le chanvre. En conséquence, si la

production de chanvre avait été tout ou partie convertie en blé ou en pomme de terre, la nuisance environnementale aurait été accentuée.

En adoptant la même démarche appliquée aux grandes catégories d'impacts environnementaux (eutrophisation, changement climatique, acidification, éco-toxicité et consommation énergétique), il ressort que le maintien d'une culture de chanvre a permis de réduire la nuisance environnementale.

Tableau 4

Analyse comparée des impacts environnementaux potentiels en cas de conversion des surfaces de chanvre en blé ou pomme de terre

	Impacts environnementaux (par ha)			Différentiel		Impacts si conversion surfaces en blé		Impacts si conversion surfaces en pomme de terre	
	Chanvre	Blé	Pomme de terre	Chanvre/blé	Chanvre / pomme de terre	conversion totale	conversion 50%	conversion totale	conversion 50%
Eutrophisation (eq kg PO2)	20,5	21,9	23,8	1,4	3,3	19 022	9 511	22 419	11 209
Changement climatique (eq kg CO2)	2 330	3 370	4 120	1 040	1 790	14 130 480	7 065 240	24 320 730	12 160 365
Acidification (kg SO2)	9,8	16,3	22,4	6,5	12,6	88 316	44 158	171 196	85 598
Eco-toxicité terrestre (eq kg 1,4 -)	2,3	4	4,9	1,7	2,6	23 098	11 549	35 326	17 663
Consommation énergétique (MJ)	11 400	18 100	25 600	6 700	14 200	91 032 900	45 516 450	192 935 400	96 467 700

Source : Calcul EY/ANDI d'après données impacts environnementaux de l'INRA Rennes

Cela étant, les surfaces de chanvre étant réduites, la réduction de la nuisance environnementale est limitée. En effet, le volume d'azote économisé (1300t) par rapport à une conversion des surfaces en blé est marginal au plan de l'agriculture européenne.

3) Biodiversité

Le lin et le chanvre contribuent au patrimoine paysager et à la préservation de la bio-diversité : si le lin n'était plus cultivé, il serait remplacé par une autre culture (type blé ou pomme de terre), ce qui contribuerait à l'homogénéisation des régions agricoles.

Conclusion

En soutenant la production de lin et de chanvre, les aides OCM destinées à ces deux secteurs ont eu un effet positif sur l'environnement d'un triple point de vue :

- La quantité de matières renouvelables produites annuellement s'est accrue entre 2000 et 2004. Néanmoins, l'effet substitution à des matières non renouvelables en phase industrielle, difficile à quantifier, reste marginal.
- La consommation annuelle d'intrants a globalement été moins forte dans la mesure où le lin et surtout le chanvre, sont moins consommateurs que les autres cultures concurrentes.
- Le maintien de cultures faisant partie intégrante du patrimoine paysager des régions historiques de production.

5.14 Réponse à la question Q14

L'OCM du lin et du chanvre a-t-elle contribué à l'utilisation de méthodes de transformation moins agressives pour l'environnement?

La réponse à cette question requiert un cheminement logique qui s'articule autour de 3 étapes :

- Mesurer l'impact environnemental de l'activité de première transformation,
- Déterminer si les entreprises de première transformation ont réalisé des investissements visant à l'utilisation de méthodes de transformation moins agressives pour l'environnement au cours de la période 2000-2004 et de les quantifier,
- Evaluer la contribution des aides de l'OCM à la réalisation de ces investissements

1) Impacts environnementaux de l'activité de première transformation

- Pour le lin : les nuisances environnementales de la transformation primaire du lin n'ont pas été à ce jour étudiées. Nous ne pouvons donc pas conclure sur ce point. Les experts interrogés appellent à la réalisation d'une analyse de cycle de vie.
- Pour le chanvre, les études réalisées permettent de considérer que par rapport à la phase de préparation de la culture (fertilisation), **la contribution de la transformation primaire à la dégradation de l'environnement est plutôt faible** (cf étude présentée en annexe Q13).

2) Investissements environnementaux réalisés par les entreprises de première transformation

- L'analyse des investissements environnementaux réalisés par les transformateurs de lin et de chanvre en France, Belgique et Pays-Bas (cf enquête première transformation) révèle que :
 - **21 entreprises (sur 57 répondants)** ont investi dans des équipements et/ou procédés favorables à l'environnement pour un montant cumulé de 5,4 millions d'euros. Le montant moyen de l'investissement se situe autour de 256 K€.
 - Les investissements visent principalement à :
 - o réduire les rejets de poussières (meilleur carénage des machines, systèmes de ventilation,..)
 - o mieux protéger les personnes travaillant dans les usines.

3) Contribution de l'OCM

- L'enquête réalisée auprès des premiers transformateurs indique que 26 entreprises déclarent avoir perçu des aides autres que celle de l'OCM pour réaliser leurs investissements (non exclusivement favorables à l'environnement).
- Ces investissements ont pu être réalisés grâce à d'autres aides (aides spécifiques aux investissements industriels, aides nationales et/ou régionales) ; les évaluations précédentes conduites en France sur les aides aux investissements industriels ont montré que sur les périodes 1994-1999 et 2000-2002, respectivement 19 et 4 entreprises de première transformation de lin ont réalisé des investissements environnementaux (réduction des déchets des émissions **de poussières et rejets polluants, réduction des nuisances liées au bruit et à l'odeur**).

L'aide OCM a contribué de façon indirecte à ces investissements à travers l'amélioration de la santé financière et de la capacité d'autofinancement des entreprises de première transformation (cf analyse développée dans l'annexe sur l'évolution des résultats des entreprises),

Toutefois, plusieurs éléments permettent de penser que **la contribution propre de l'OCM à l'utilisation de méthodes de transformation moins agressives pour l'environnement n'est pas significative** :

- Absence de mention explicite de la thématique environnementale dans le règlement relatif à l'OCM
- Non prise en compte de l'environnement dans les critères d'agrément des transformateurs et dans les critères d'éligibilité de l'aide
- Existence d'aides spécifiques aux investissements environnementaux (aux niveaux communautaire, national, régional)

5.15 Réponse à la question Q15

L'OCM du lin et du chanvre a-t-elle été efficace en ce qui concerne l'emploi et dans le domaine social ?

1) Dans la production

L'estimation de l'emploi agricole réalisée dans le cadre de l'évaluation fait ressortir une nette augmentation du volume global d'ETP (lin et chanvre) entre 2000 et 2004. Cette évolution reflète pleinement la forte progression des surfaces de lin cultivées et la légère diminution des surfaces de chanvre.

Tableau 1 : Estimation de l'évolution du nombre d'ETP travaillant dans la production de lin et de chanvre entre 2000 et 2004

	Lin		Chanvre	
	2000	2004	2000	2004
Nombre d'ha (1)	74 964	105 242	20 581	13 587
ETP/ha en Europe (base France)	0,0067	0,0067	0,0044	0,0044
Nombre ETP	500	702	91	60

(1) EY-ANDI d'après données nationales et DG Agri

Une comparaison avec le blé a été établie afin de mesurer l'impact en termes d'emploi d'une conversion des surfaces de lin et de chanvre en blé. En effet, si le lin et le chanvre n'étaient plus cultivés, les agriculteurs se tourneraient vers une autre culture. La simulation révèle que le volume d'emploi serait divisé par 3 pour le lin et par 2 pour le chanvre, soit un différentiel de près de 500 ETP. Cela s'explique par le différentiel d'heures/ha : la culture du blé requiert environ 4h par hectare contre 12H pour le lin et 8H pour le chanvre. Ce différentiel s'explique par des travaux de récolte beaucoup plus contraignants (arrachage double, retournage, enroulage).

2) Dans la première transformation

Concernant la première transformation de lin, les effectifs dans le périmètre UE 15 sont passés de 1350 à près de 1900 soit une hausse de 550 emplois (14%). Pour le chanvre, compte tenu de la légère diminution des surfaces, les pertes d'emplois sont estimées à 18 ETP. Le volume d'emplois en 2004 est d'environ 111 ETP.

Tableau 2: Estimation de l'évolution de l'emploi dans la première transformation de lin et de chanvre

	Lin		Chanvre	
	2000	2004	2000	2004
Nombre de t/ETP (1)	367	367	666	666
Ratio ETP/t	0,0027	0,0027	0,0015	0,0015
Production de paille en t (2)	494 735	694 390	82 477	73 927
ETP	1 350	1 895	124	111

(1) : ratios moyen calculés à partir de données CELC et ABV pour le lin et LCDA et organisation professionnelles UK pour le chanvre

(2) : production de paille de lin calculée sur un périmètre Europe à 11 pour neutraliser les effets de la spéculation en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suède et production de paille de chanvre calculée sur un périmètre UE 15

Source : enquête autorités nationales et organisations professionnelles

De façon analogue au raisonnement suivi pour la production, une comparaison a été établie avec le blé en ce qui concerne l'emploi dans la première transformation. Les résultats de cette comparaison montrent que le lin et le chanvre requièrent respectivement 5 fois et 2,3 fois plus de main d'œuvre que le blé au stade de la première transformation. En conséquence, l'impact en termes d'emplois est là encore très positif.

Enfin, l'analyse des zones de production de lin et de chanvre indique que l'activité de transformation du lin et du chanvre est plutôt localisée dans des zones très rurales où elle joue un véritable rôle structurant au plan économique et social. Certains teillages (Van Robaeys dans le canton de Hondschoot dans le département du Nord) concentrent une grande majorité des emplois sur des micro territoires.

3) Dans la seconde transformation

L'impact en termes d'emploi dans l'industrie de seconde transformation est difficile à appréhender au regard des données existantes. Néanmoins, à la lumière des entretiens réalisés avec les professionnels de ces secteurs et des analyses conduites sur les différents segments de marché, **l'impact est négligeable.**

Les deux débouchés traditionnels et les plus importants du lin et du chanvre (textile et papeterie) n'ont pas connu de changement au cours des 4 dernières années :

- **Dans l'industrie textile**, la croissance s'est faite sur le marché chinois. L'activité de filature, déjà très largement délocalisée en Europe de l'Est (Pologne, Lituanie,...) n'a pas connu de changements particuliers. En effet, ces délocalisations sont intervenues avant 2000 ou peu de temps après et ne sont, par conséquent, pas corrélées avec la mise en place du nouveau régime d'aides. Concernant l'activité de tissage, le marché en Europe (UE 15) est resté stable jusqu'à la fin de l'accord multi-fibres.
- **Le débouché papetier** est resté stable. Les approvisionnements en produits à base de lin et de chanvre (papier à cigarette notamment) ont évolué de façon marginale.

Pour ce qui est des **autres débouchés** (matériaux composites à destination de l'industrie automobile, construction-isolation), les volumes sont tellement faibles que l'impact sur l'emploi ne

peut être démontré.

Conclusion

Les aides OCM, en accompagnant le développement de la production globale de lin et de chanvre, **ont contribué à la préservation de l'emploi dans des zones traditionnelles et au développement dans d'autres zones**. Ce sont principalement les **activités de production et de première transformation** qui ont vu leurs emplois maintenus ou accrus.

En comparaison avec d'autres cultures (blé), l'impact en termes d'emploi de la culture du lin et du chanvre est positif. En conséquence, la disparition de tout ou partie de ces cultures entraînerait une réduction nette du volume d'emploi.

5.16 Réponse à la question Q16

Les mesures spécifiquement destinées à éviter la production de chanvre illicite au regard de la PAC ont-elles été efficaces et efficaces ?

Introduction

La réforme du contrôle THC introduite en 2000 dans le cadre de l'inclusion des producteurs de chanvre au régime dit 'cultures arables' présente trois caractéristiques principales :

- un abaissement du seuil légal relatif à la teneur en THC de 0,3% à 0,2% ;
- un ensemble de mesures spécifiques qui accroissent le champ des obligations pesant sur les producteurs qui sollicitent l'aide communautaire et sur les Etats responsables de leur mise en œuvre ;
- deux nouvelles méthodes d'échantillonnages.

Ces trois caractéristiques font l'objet d'une présentation détaillée en annexe.

1) Une effectivité des mesures spécifiques de contrôle dont la mise en œuvre relève de modalités globalement comparables entre les Etats membres

Un dispositif organisationnel globalement comparable entre les Etats membres

Le caractère extrêmement précis de la 'méthode communautaire' conduit à une mise en œuvre selon une architecture institutionnelle relativement comparable au sein des Etats membres (*cf. tableau 2 en annexe*).

En général, le programme national de contrôle est **défini au niveau central** (ministère de l'agriculture ou agence placée sous son contrôle) et **mis en œuvre de façon territorialisée dans un cadre déconcentré**.

Les principales variantes observées s'expliquent le cas échéant par trois principaux facteurs :

- des cultures institutionnelles nationale spécifiques (par exemple : architecture décentralisée en Espagne au niveau des Communautés autonomes, prérogatives de puissance publique déléguées par l'Etat à des établissements publics en France ...)
- un volume de contrôle élevé qui peut conduire l'Etat à déléguer sa compétence à un organisme extérieur (cas de la France) ;
- A contrario, une activité de contrôle réduite qui conduit à une mise en œuvre au niveau central (cas du Royaume Uni).

Un respect des contraintes réglementaires par les Etats membres

Une mise en œuvre effective des contrôles en exploitation

Les rapports annuels et/ou les entretiens réalisés auprès des autorités chargées de la mise en œuvre du contrôle THC témoignent d'une mise en œuvre effective des contrôles en exploitation conformément à la 'méthode communautaire' (*cf. tableaux 3 et 4 annexés sur l'évolution du nombre de prélèvements et de variétés contrôlées depuis 2002*).

La responsabilisation des Etats membres qui s'appuie sur l'obligation de transmettre un rapport annuel d'activité à la Commission constitue, en ce domaine, un premier niveau de garantie de l'effectivité des contrôles.

Une augmentation des moyens financiers et humains dédiés au contrôle au sein des principaux pays producteurs de chanvre ; en France notamment

Les entretiens réalisés auprès des autorités de contrôle laissent penser que l'impact de la réforme reste relativement limité en termes de moyens financiers et humains pour les pays dont le nombre de producteurs de chanvre est peu élevé. Le changement du cadre réglementaire n'a pas entraîné de changements organisationnels majeurs plus coûteux.

La réalisation des contrôles en exploitation est réalisée le plus souvent par un ou deux agents publics non dédiés qui assurent cette fonction dans le cadre d'une activité de contrôle élargie.

En revanche, pour un pays comme la France, la mise en œuvre des mesures spécifiques s'est traduite par une augmentation significative du coût du contrôle par rapport aux années antérieures (78 K€ pour la campagne 2003-2004 contre 10,1 K€ lors de la campagne 2000-2001, voir le *graphe 1 annexé*) imputable notamment au nouveau protocole de prélèvement et d'échantillonnage (*cf. graphe 2 annexé sur l'analyse des coûts du contrôle en exploitation en France en 2004*).

Conclusion

La 'méthode communautaire unique' impose aux Etats membres un cadre précis et conduit à la mise en place effective d'un contrôle exigeant.

La mise en œuvre des contrôles selon la nouvelle procédure d'échantillonnage et de prélèvement a conduit à une augmentation significative des coûts du contrôle en France, principal pays producteur de chanvre.

2) Un dispositif qui a fait ses preuves mais dont la fiabilité et l'efficacité pourraient être renforcées

- Des indicateurs qui témoignent d'une efficacité globale du dispositif en place : *l'analyse détaillée de chaque indicateur est présentée en annexe.*
 - Un nombre nul ou réduit de contrôles positifs en 2003 et 2004 ;
 - Une poursuite de l'effort de recherche visant à réduire la teneur en THC engagé au sein de certains Etats membres : la mise sur le marché à partir de 2001 de variétés sans THC (Santhica 23 et plus récemment Santhica 27) témoigne d'efforts de recherche engagés bien avant la réforme. Néanmoins, en confirmant la politique antérieure via la réduction du seuil de THC, la réforme a stabilisé le cadre réglementaire et contribué efficacement à réduire l'incertitude qui pèse sur les décisions d'investissement en matière de R&D.
 - Une appropriation de la méthode par les Etats membres ;
 - Un objectif partagé par les acteurs de la filière qui facilite son acceptation et sa mise en œuvre.
- Des mesures spécifiques qui montrent néanmoins leurs limites en termes de fiabilité et d'efficacité ; chacune des limites évoquées ci-dessous fait l'objet d'une analyse détaillée en annexe.

- La pertinence du seuil et d'un contrôle exclusivement ciblé sur la teneur en THC mise en question par certains chercheurs ;
- Une méthode d'échantillonnage coûteuse, contraignante et dont les résultats sont soumis à une variabilité forte. Elle peut être constatée dans les conditions d'échantillonnage imposées par le protocole A. Cette variabilité combinée à un coût de mise en œuvre élevé peut conduire à s'interroger sur l'efficacité du nouveau dispositif de contrôle en vigueur.
- Des distorsions de concurrence sur le marché des semences et une réduction des externalités positives de la R&D ? La variabilité des résultats du protocole A peut contribuer à augmenter le coût d'accès au marché des semences et renforcer la concentration sur un secteur déjà fortement concentré. Sous réserve d'une analyse plus poussée de la répartition des crédits de R&D dans le secteur du chanvre, et compte tenu du niveau faible de THC déjà atteint, on peut en outre s'interroger sur le caractère optimal d'un investissement élevé dans ce domaine au détriment de programmes sur des variétés à rendement plus élevé ou plus adaptées aux nouvelles applications industrielles du chanvre.
- Des zones de risques non maîtrisées par la méthode communautaire (cf graphe 3 annexé)
 - **L'origine des semences fournies aux producteurs** ; certaines expériences récentes rapportées au cours de nos entretiens suggèrent que la certification des semences ne constitue pas à elle seule une garantie suffisante pour assurer une traçabilité de l'origine des semences et prévenir la mise en culture de graines de chanvre non industrielles.
 - **Les productions de chanvre pour lesquelles aucune aide communautaire n'est sollicitée.**
 - Dans le cadre de la PAC, le champ du contrôle est nécessairement réduit aux producteurs qui demandent l'aide.
 - Dans la mesure où l'on peut difficilement envisager un élargissement du champ du contrôle au-delà des bénéficiaires de l'aide, on peut souligner que le contrôle THC dans le cadre de la PAC participe à l'objectif général de santé publique de l'Union européenne mais que par nature, sa participation est incomplète.

Conclusion

- La faiblesse du nombre de contrôles positifs permet de conclure à une efficacité du caractère dissuasif du contrôle. Si le contenu de la réforme peut être mis en question dans le fond (la pertinence du seuil de THC comme unique critère d'appréciation) comme dans la forme (la méthode d'échantillonnage retenue), sa capacité à lutter contre la production de chanvre illicite n'est pas remise en cause.
- La politique communautaire en matière de contrôle répond à un objectif partagé par l'ensemble des acteurs de la filière ; ce qui facilite sa mise en œuvre et son acceptabilité.
- En confirmant les orientations antérieures, la nouvelle baisse du seuil de THC contribue à réduire l'incertitude qui peut peser sur les décisions d'investissement en matière de recherche sur la réduction de la teneur en THC.

5.17 Réponse à la question Q17

L'OCM du lin et du chanvre a-t-elle eu effectivement des effets sanitaires bénéfiques en faisant progresser la production de textiles naturels et régresser l'utilisation des fibres à base d'amiante, des fibres métalliques et des fibres synthétiques?

1) Les fibres de lin et de chanvre, dont l'usage n'est pas sans risque pour la santé, présentent un niveau de dangerosité plus faible que les fibres polyester et les fibres minérales artificielles (FMA)

- L'usage des fibres de lin et de chanvre présente des risques sanitaires communs à tous les types de fibres

Une analyse détaillée des paramètres d'évaluation des effets sur la santé, des facteurs et des risques sanitaires imputables aux différents types de produits est présentée en annexe.

Contrairement au discours communément admis, l'usage des fibres de lin et de chanvre n'est pas sans risque pour la santé du fait notamment de facteurs communs à toutes les fibres commercialisées :

- Leur structure même de fibre ;
- L'incorporation d'additifs pour constituer des mélanges utilisés dans certaines industries : selon certains experts de l'isolation, alors que le chanvre est réputé pour son caractère 'propre et sain', le mélange obtenu pour réaliser des isolants à base de chanvre incorpore des produits tels que des ignifugeants et des polyesters et présenterait de ce fait un risque allergique pour ses utilisateurs.
- Le procédés de transformation bruyants et responsables de l'émission de poussières.

La présence de ces facteurs ne permet pas d'écarter des risques d'occurrence de pathologies respiratoires ou d'allergies auxquels seraient exposés les travailleurs employés dans les industries de première ou deuxième transformation.

- Le niveau de risque sanitaire est cependant plus faible dans le cas des fibres de lin et de chanvre

L'usage des fibres de chanvre et de lin présente un niveau de dangerosité plus faible que certaines fibres de substitution ; et ce, pour quatre raisons principales :

- **La dimension élevée des fibres de lin et de chanvre** : avec un diamètre moyen de 19µm, la fibre de lin n'est pas considérée comme 'respirable' selon la classification de l'OMS. On peut donc a priori écarter les risques de pathologies bronchopulmonaires graves imputables à un niveau de biopersistance élevé (Cf. explication détaillée en annexe).
- **La faible voire l'absence d'utilisation d'entrants dans les cultures de lin et de chanvre** : même si l'existence d'un risque sanitaire du à la présence de résidus de pesticides dans les produits finaux n'est pas scientifiquement établie, les produits à base de lin et de chanvre en sont de toute façon exclus.
- **Leur caractère naturel** (par rapport aux fibres polyester utilisées dans le textile) ;
- **Leur absence de caractère irritant établi scientifiquement.**

On remarquera cependant que les recherches scientifiques plus poussées sur les fibres minérales artificielles (laine de verre et laine de roche principalement) ont permis de développer, aux niveaux communautaire et nationaux, un arsenal juridique qui impose la mise en œuvre de moyens de protection et d'information, ainsi qu'une vigilance accrue des pouvoirs publics.

Ce cadre juridique, **qui n'a pas d'équivalent pour les fibres de lin et de chanvre**, constitue en lui-même un facteur de réduction des risques sanitaires.

Conclusion

Sous réserve du développement de recherches scientifiques dans ce domaine, les fibres de lin et de chanvre ne présentent pas en elles-mêmes d'effets sanitaires bénéfiques pour la santé.

A l'instar des autres fibres naturelles ou artificielles utilisées dans l'industrie, elles présentent certains risques sanitaires imputables à des facteurs communs à ces produits et/ processus de fabrication.

Des caractéristiques propres leur confèrent néanmoins un niveau de risque moins élevé.

2) A ce stade, aucun effet de substitution significatif n'a été constaté sur les marchés au sein desquels ces fibres constituent des produits concurrents

En s'appuyant sur les réponses aux questions évaluatives 3, 4 et 5, on peut conclure qu'aucun effet de substitution significatif au bénéfice des fibres de lin et de chanvre n'a été constaté sur la période récente sur les marchés au sein desquels les fibres de lin et de chanvre, les fibres polyester et les fibres minérales artificielles constituent des produits concurrents :

- Le marché du textile ;
- Le marché des composites ;
- Le marché de l'isolation et du bâtiment.

A contrario, sur certains segments de marché spécifiques, (composites utilisés dans l'industrie automobile par exemple), on peut constater des effets de substitution au bénéfice d'autres types de fibres organiques naturelles.

Sous réserve du succès des projets en cours de développement, on peut anticiper des effets de substitution significatifs au bénéfice des étoupes de lin et surtout de la fibre de chanvre sur le marché des thermoplastiques renforcés.

Une analyse plus détaillée des effets de substitution par marché est présentée en annexe.

Conclusion

On ne constate pas d'effets de substitution significatifs au bénéfice de la fibre de lin sur le marché textile ou au bénéfice des étoupes de lin et de la fibre de chanvre dans les nouvelles applications industrielles (plasturgie, isolation, bâtiment).

Même si l'usage des fibres de lin et de chanvre présente un niveau de risque sanitaire plus faible,

l'OCM du lin et du chanvre n'a donc eu qu'un effet sanitaire bénéfique limité.

Toutefois, sur certains marchés (fibres de renfort des thermoplastiques renforcés notamment), les fibres courtes de lin et les fibres de chanvre pourraient se substituer à certaines fibres minérales artificielles et conduire, partant, à des effets bénéfiques sur la santé.

6 Conclusions et recommandations

6.1 Pertinence de l'aide pour les secteurs d'aval

Les conclusions concernant l'utilité de l'aide pour le développement des débouchés et les secteurs d'aval peuvent être présentées selon les 4 principaux débouchés des filières linières et chanvrières européennes. Le tableau ci-dessous rappelle les grandes masses que représente chacun d'entre eux :

Tableau 1 : récapitulatif du chiffre d'affaires réalisé par les fibres de lin et de chanvre selon ses 4 principaux débouchés

Débouché	Volumes (t)	Prix (€/t)	Chiffre d'affaires (en M€)	En %
Textile			193,8	89%
- dont fibres longues de lin	115 321	1 593	183,7	
- dont fibres courtes de lin	29 500	345	10,1	
Papiers spéciaux et techniques			11,9	5%
- dont fibres courtes de lin	25 000	170	4,2	
- dont fibres de chanvre	20 706	371	7,7	
Non tissés			0,7	1%
- dont fibres courtes de lin	1850	400	0,7	
- dont fibres de chanvre	nd	500	nd	
Composites			11,7	5%
- dont fibres courtes de lin	17 000	500	8,5	
- dont fibres de chanvre	6 400	500	3,2	
TOTAL			218,1	100%

Estimation EY / AND – année 2003

NB : le débouché « fibres » représente environ 85% du CA des premiers transformateurs. Le solde est constitué par les ventes d'anas, graines et semences

1) Le débouché textile

Depuis la mise en œuvre de la réforme de 2000, le premier débouché des fibres de lin a connu une croissance significative, porté essentiellement par le dynamisme de la demande adressée par les opérateurs textiles chinois.

Ce dynamisme du débouché chinois, qui absorbe aujourd'hui la majeure partie des ventes européennes de fibres de lin textiles, s'est donc traduit par une hausse significative des quantités cultivées et transformées par les agriculteurs et premiers transformateurs européens.

L'aide, qui représente un peu moins de 10% du prix de vente de la fibre, ne constitue qu'environ 1,5% du prix de revient de fabrication en Chine de la chemise de lin, soit moins de 0,3% du prix de vente au consommateur européen ou américain : le système d'aide OCM est donc sans impact sur la compétitivité globale du produit final. Sa contribution au développement constaté des débouchés textiles économiquement justifiés du lin européen est donc marginale.

L'aide OCM est également d'un impact réduit sur l'aval textile européen – filature et tissage de lin – dans la mesure où la survie de cette industrie, compte tenu d'un différentiel de prix de revient avec ses concurrents chinois sans commune mesure avec l'aide OCM, est aujourd'hui fortement menacée.

Au global, la principale contribution de l'aide se concentre avant tout sur l'amont agricole :

- en ce qu'elle contribue à rendre attractive la production de lin et de chanvre qui demande du matériel spécifique, davantage de main d'œuvre et qui est plus risquée,
- par l'effet de stabilisation de la profession qu'elle induit en cas d'aléas climatique et d'année de mauvaise récolte ,
- parce qu'elle permet notamment de financer les dépenses de recherche et développement qui soutiennent le progrès technique de la filière linière européenne (celles-ci représentant sur l'échantillon des quelque 50 teilleurs interrogés par questionnaire environ 1% du chiffre d'affaires pour un total d'aides OCM aux environs de 5% du CA).

2) Le débouché papier

Les relations entre l'amont agricole et l'industrie d'aval sont ici particulièrement fortes et structurées :

- des volumes très significatifs à la fois pour l'amont et pour l'aval :
 - Le débouché des papiers spéciaux et techniques constitue un débouché majeur pour les fibres de chanvre européennes (86% en volume et 73% en valeur des ventes de fibres de chanvre européennes en 2003) et un débouché non négligeable pour la fibre courte de lin (18% en valeur pour 34% des volumes en 2003)
 - La fibre de chanvre aidée représente plus de 50% de l'approvisionnement des fabricants de papiers à cigarette.
- contrairement à la fibre longue de lin qui approvisionne majoritairement des industries situées en dehors de l'UE 25, la production de fibres de chanvre et de fibres courte de lin alimente une industrie de seconde transformation européenne, en général localisée à proximité des bassins de production et de première transformation de ces fibres ;
- les liens contractuels (existence dans certains cas de contrats de vente exclusifs entre transformateurs de chanvre et papetiers, qui s'engagent parfois à acheter en retour la totalité de la production), voire capitalistiques (des transformateurs de chanvre peuvent être des filiales des sociétés papetières) sont très développés.

Dans ce système partiellement intégré amont / aval, la réduction du montant unitaire de l'aide OCM induite par la réforme de 2000 n'a pas dégradé significativement la compétitivité de la fibre de chanvre par rapport aux principaux produits concurrents dans la mesure où :

- cette fibre répond à une demande spécifique et stable des fabricants de tabac ;
- la réduction de l'aide a été en partie absorbée par les papetiers qui ont consenti une hausse du prix d'achat.

La suppression de l'aide, dont la part dans le prix de vente de la fibre de chanvre aux industriels reste non négligeable, entre 20 et 25%, est difficile à apprécier sur l'évolution du prix de vente à l'industrie papetière, même si l'élasticité prix à la hausse a déjà été bien entamée.

Compte tenu de son poids encore significatif, le débouché papier, qui a permis à la jeune filière chanvrière de se structurer, ne devrait pas être affecté à court terme par une disparition de l'aide, même si elle constituerait :

- un signal plutôt négatif pour les industriels d'aval qui pourraient s'inquiéter de la pérennité à moyen terme de cet approvisionnement et ainsi envisager des sources alternatives d'approvisionnement (le risque de délocalisation vers les marchés de consommation finale en Asie n'est pas à exclure à terme dans ces conditions)
- un facteur de déstabilisation de la filière chanvrière qui devrait, pour préserver ce débouché majeur, réduire ses projets de développement sur les nouvelles applications industrielles.

Ce sont en effet plutôt les autres débouchés de la fibre de chanvre, non tissés et surtout composites, modestes en volume et en valeur aujourd'hui mais porteurs de développement à venir, qui pourraient être très vite compromis par une disparition de l'aide.

3) Le débouché « non tissé »

Les « non tissés » constituent un débouché mineur pour les fibres de chanvre et les fibres courtes de lin (11% pour la fibre courte de lin en valeur).

Pour le principal marché de ce débouché (panneaux d'isolation), essentiellement localisé en Allemagne, en France et en Grande-Bretagne mais de taille réduite, les produits à base de fibres naturelles souffrent de 2 handicaps majeurs qui pèsent sur leur développement : un différentiel de prix très défavorable (rapport de 1 à 2) et des propriétés techniques inférieures aux fibres concurrentes, fibres de verre et fibres de roche.

Le développement actuel et futur de ce débouché est donc indépendant de l'aide OCM actuelle. Les perspectives de débouchés élevées pour la fibre de chanvre dépendent ici beaucoup plus de dispositifs incitatifs à l'utilisation (incitation fiscale des consommateurs comme en Allemagne) ou d'évolutions réglementaires restrictives sur l'utilisation des fibres minérales artificielles.

Les autres utilisations de la fibre de chanvre ou de la fibre courte de lin dans les non tissés (« Geotextile » et « mats ») demeurent, à ce stade, confidentielles.

4) Le débouché « composites »

Modeste en valeur et en volume à l'échelle du secteur européen linier et chanvrier, le débouché « composites » (pour l'essentiel il s'agit de fibres compressés, le procédé « injecté » demeurant encore embryonnaire) a connu depuis 2000 une croissance soutenue, en particulier pour la fibre courte de lin.

La progression des débouchés existants, en particulier dans l'industrie automobile, ainsi que la concrétisation de projets innovants (notamment fabrication du composite par injection), pourraient se traduire par un développement soutenu, à court terme, de la production et des surfaces. Cette croissance pourrait par ailleurs être favorisée par de nouvelles réglementations limitant la consommation d'énergies et plus contraignantes en matière de recyclage.

L'émergence de ces nouvelles filières résulte pour l'essentiel d'une dynamique d'innovation de PME, à laquelle l'aide OCM a apporté une double contribution :

- en finançant pour partie les dépenses de recherche et développement de ces entreprises, elle a soutenu la réalisation de projets pilotes,
- elle a apporté, pour les utilisateurs d'aval (ex : les équipementiers de l'industrie automobile) comme pour les partenaires industriels de certains projets, une plus forte crédibilité aux initiatives innovantes des filières chanvrière et linière.

Son effet a été en revanche plus limité pour le développement des débouchés de la fibre courte de lin dans la mesure où celui-ci résulte d'abord de la capacité des opérateurs à valoriser un accroissement des disponibilités, tiré par la croissance de la fibre longue destinée au marché textile chinois.

Même si des facteurs structurels pèsent sur le développement du débouché « composites » (ex : dans le secteur automobile, forte pression sur le prix, et potentiel de développement limité compte tenu de la part de marché déjà atteinte), la suppression du système d'aide actuel pourrait menacer, à ce stade, la pérennité de ce débouché qui constitue aujourd'hui le principal potentiel de développement des filières linière et chanvrière européennes.

6.2 Analyse des impacts globaux de la politique

1) Une réduction significative de la dépense communautaire (45 M€/an)

Le premier effet de l'introduction d'une aide à la transformation de fibres a consisté à mettre un terme aux productions spéculatives : en effet les pays où s'étaient développées ces productions (Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Suède) ont vu leurs volumes de fibres effectivement transformées réduits à zéro. L'arrêt des comportements opportunistes dans ces pays consécutivement à la réforme a permis de faire une économie d'environ 23 millions d'euros par an à partir de 2001, soit presque la moitié de la dépense annuelle moyenne de l'OCM sur la période 2001-2002.

Au-delà de l'arrêt des pratiques frauduleuses, les nouveaux mécanismes d'aides introduits par la réforme de l'OCM ont permis de réduire les dépenses communautaires, comparativement à celles qui auraient été encourues avec le maintien du système précédent. Sur la période 2001 - 2002, on peut estimer que le nouveau système d'aide a permis de réaliser une économie globale d'environ 44 millions d'euros, qui résulte des principaux mécanismes de stabilisation suivants :

- réduction du montant unitaire d'aides (environ 70% de l'économie réalisée)
- instauration de mécanisme de plafonnement, QNG et QMG (20%)
- passage d'une aide à la surface à une aide à la tonne (10%)

La réforme a donc été particulièrement efficace sur l'objectif de réduction des dépenses et a permis ainsi d'accroître significativement l'efficacité de l'OCM dans la mesure où concomitamment :

- les débouchés économiquement justifiés des filières linière et chanvrière se sont développés,
- les revenus des producteurs ont été globalement maintenus, voire dans certains cas (liniers) accrus dans la période.

2) Des impacts positifs en termes environnementaux et sanitaires

En soutenant la production de lin et de chanvre qui s'est notamment accrue depuis 2000, les aides OCM destinées à ces deux filières ont eu également des effets positifs en matière environnementale et sanitaire, et ce sur l'ensemble de la chaîne production – transformation – consommation. En effet :

- en amont, au stade de la production agricole, le lin et plus encore le chanvre sont moins consommateurs d'intrants (fertilisants et produits phyto-sanitaires) et d'énergie que les autres cultures concurrentes, comme le blé ou la pomme de terre. Le maintien de leur production favorise également la préservation de la diversité et du patrimoine des paysages ainsi que la bio-diversité.
- au stade de la première transformation :
 - les aides OCM ont favorisé, indirectement il est vrai, des investissements dans ces entreprises permettant des méthodes de transformation moins agressives pour

l'environnement : investissements environnementaux se traduisant par la réduction des déchets, des émissions de poussières, des nuisances liées au bruit,...

- par ailleurs, pour la transformation du chanvre (pour le lin, aucune étude n'est aujourd'hui disponible), il ressort de l'analyse du cycle de vie du produit, que la contribution de la transformation primaire du chanvre à la dégradation de l'environnement est plutôt faible.
- Au stade de l'utilisation et de la consommation :
 - des études récentes ont montré que le bénéfice environnemental de la fibre de lin ou de chanvre dans des utilisations industrielles (du type composites) est supérieur à celui de la fibre de verre (sous réserve des contre-expertises en cours)
 - même si les fibres de lin et de chanvre présentent des risques communs à tous les types de fibres, le niveau de risque sanitaire apparaît, au niveau actuel de connaissance, plus faible que les fibres polyester et les fibres minérales artificielles

Si les effets environnementaux et sanitaires sont positifs à tous les stades, ils demeurent néanmoins modestes dans la mesure où les effets de substitution de la fibre de lin ou de chanvre à des produits concurrents moins respectueux de l'environnement (comme les fibres polyester, les fibres minérale artificielles, ...) sont restés depuis 2000 très limités.

3) Une préservation et un développement de l'emploi en milieu rural

Les aides OCM, en accompagnant le développement de la production globale de lin et de chanvre en Europe, ont également contribué à la préservation et au développement de l'emploi dans les zones traditionnelles de production comme dans d'autres zones.

Si l'impact brut du développement de l'emploi sur la période 2000 – 2004 peut être grossièrement approché aux environs de 700 emplois ETP dans la production et la première transformation de lin et de chanvre en Europe (soit une croissance d'environ 30%), l'impact net est également positif dans la mesure où la comparaison à une situation où le lin et le chanvre céderaient la place à une production de blé montre que le solde d'emplois demeure nettement positif.

Ces emplois supplémentaires générés tant au stade agricole qu'à celui de la première transformation sont essentiellement localisés dans de zones rurales où les activités de production et de première transformation jouent un véritable rôle structurant au plan économique et social. En maintenant et en développant l'emploi dans des unités de teillage fortement ancrées dans certaines zones rurales européennes, les aides OCM apportent ainsi leur contribution au développement rural.

6.3 Conclusions et recommandations générales

Globalement la disparition du système actuel d'aide relevant de l'OCM ne menacerait pas à court terme la survie des secteurs linier et chanvrier européens.

Néanmoins sa suppression, toutes choses égales par ailleurs, se traduirait par un phénomène de contraction et de déstabilisation avec :

- le repli des activités sur les débouchés « historiques » qui devraient à court terme se maintenir (le textile pour le lin et le papier pour le chanvre),
- l'élimination des entreprises de première transformation les moins rentables, en général les petites structures,
- la disparition des zones de production les moins rémunératrices (en comparaison à d'autres cultures), en particulier pour le lin au Pays-Bas et dans les Polders belges, conduisant à un glissement de production de la Flandre néerlandaise vers la Normandie, la région de Liège et la Picardie,
- une réduction forte des dépenses de recherche et développement de manière générale, et une remise en cause de la plupart des projets pilotes (en particulier dans le chanvre), porteurs aujourd'hui du potentiel de développement des filières européennes,
- une déstabilisation de l'amont agricole et de la première transformation en cas de mauvaise récolte ou de retournement du marché chinois pour la demande textile,
- un signal négatif envoyé aux industries d'aval, qui pourraient s'inquiéter de la pérennité de leurs sources d'approvisionnement.

Si l'on considère la seule disparition de l'aide à la fibre courte de lin et à la fibre de chanvre et de l'aide supplémentaire transitoire accordée aux zones de production traditionnelles de lin :

- le secteur du chanvre perdant toute forme d'aide, les effets de contraction et de déstabilisation décrits ci-dessus jouent alors à plein,
- pour le lin, les effets sont plus limités :
 - les producteurs de lin perdent en moyenne environ 20% de l'aide ramenée à l'hectare,
 - les surfaces de production devraient se réduire significativement aux Pays-Bas, et dans une moindre mesure les polders belges.

Outre les effets directs sur les producteurs et les premiers transformateurs, la contraction du secteur s'accompagnerait d'une diminution, à l'échelle modeste du secteur mais aussi de la dépense communautaire, des impacts globaux positifs relevés en matière de revenu des producteurs, d'environnement, d'emploi et de santé.

Compte tenu des conséquences ci-dessus d'une suppression totale des aides, et en prenant en compte la diminution programmée de la DPU en 2006 (-20%), le principe d'un maintien de l'aide nous paraît justifié.

Selon quelles modalités ?

1) Le principe d'une aide à la transformation effective, qui a fait ses preuves en matière de lutte contre les pratiques spéculatives, doit être bien évidemment conservé.

2) La distinction d'une aide fibre longue / fibre courte n'est ni justifiée économiquement (les producteurs et premiers transformateurs de lin raisonnent globalement, sans distinction) ni pertinente dans la mesure où l'arrêt de l'aide à la fibre courte équivaldrait à pénaliser le développement des nouveaux débouchés prometteurs (en particulier pour la fibre de chanvre). Cette distinction suscite par ailleurs un faisceau convergent de critiques chez les professionnels européens de tous horizons et induit une complexité accrue dans la gestion.

Toutes ces raisons militent donc pour la fusion des aides à la fibre longue de lin et à la fibre courte de lin et de chanvre dans une aide unique à la transformation de fibres de lin et de chanvre. Le cas échéant, l'aide pourrait être élargie à d'autres plantes à fibres.

3) La fusion dans un système unique d'aide pourrait éventuellement s'accompagner de la suppression du système de décote pour impuretés. Ce point reste toutefois ouvert : la décote présente une lourdeur administrative mais garantit une équité dans l'aide à la fibre. En tout état de cause, un taux maximal de 25% doit être maintenu.

4) Le niveau et les mécanismes d'ajustement des QNG doivent être revus afin de faciliter la croissance des filières jouissant d'un couple technique / débouché porteur, sans a priori ni discrimination d'ancienneté, d'espèce ou de type de fibres. Le système devrait être également souple et mobile en introduisant une révision bisannuelle des QNG en fonction des niveaux de production atteints.

Le schéma proposé, qui permet de faire jouer à la QNG son rôle de soutien minimal (rendre possible la production en maintenant son attractivité pour les producteurs), de recherche de levier maximal (à l'image du rôle joué de 2001 à aujourd'hui dans le secteur du lin en Belgique et en France) et de signal positif pour les débouchés émergents, devrait conduire à ré-affecter l'essentiel de la QNG des pays non ou sous-utilisateurs (notamment Royaume-Uni et Espagne) aux pays sur-utilisateurs et aux pays dont le potentiel de développement est élevé (dont la France, la Belgique, l'Allemagne et certains nouveaux Etats membres dont la Pologne et la Lituanie).

A quel niveau ?

Sur la base d'une aide unique à la transformation de fibre (aux tonnes de pailles ou de fibres), et en prenant pour hypothèse que la QMG et les QNG soient revues de telle sorte qu'elles correspondent aux niveaux de production de 2004, il est possible de simuler le niveau d'aides à l'hectare pour les principaux pays producteurs résultant :

- du maintien du budget de l'OCM « théorique » tel qu'il est aujourd'hui (aides fibres longues et fibres confondues avec une maximisation de l'utilisation des QNG)
- du futur budget « théorique » de l'OCM, normalement en vigueur à partir de 2006 et correspondant à la seule aide fibre longue
- d'une hypothèse budgétaire médiane

Le résultat de ces différentes simulations (aide à l'hectare) est présenté ci-après :

Evaluation de l'organisation commune de marché dans le secteur du lin et du chanvre – DG Agriculture

	Données Techniques				Système Actuel	Application Règlement
	Rendement Fibre longue 2004	Rendement Fibre courte 2004	Qté Unitaire / ha (4) - 2004	Rendement Paille 2004	Aide à l'hectare	Aide à l'hectare
	Lin France	1,37	0,55	0,998	6,80	159,7
Chanvre France	-	2,23	1,950	6,20	175,5	-
Lin Belgique (1)	1,08	0,60	0,934	6,20	199,4	139,2
Lin Pays Bas (2)	1,00	0,68	1,060	5,80	356,2	200,0
Chanvre Allemagne	-	1,67	3,000	5,00	150,3	-
Lin Pologne (3)	0,75	0,70	4,500	5,00	183,0	150,0
Lin Lituanie	0,46	0,68	0,412	4,00	123,1	92,0

	Hypothèse aide unique budget réduit (16M€)		Hypothèse aide unique budget actuel (26M€)		Hypothèse aide unique budget médian (21M€)	
	A la tonne de paille (19€)	A la tonne de fibre (63,9€)	A la tonne de paille (30€)	A la tonne de fibre (102€)	A la tonne de paille (24€)	A la tonne de fibre (82€)
	Aide à l'hectare	Aide à l'hectare	Aide à l'hectare	Aide à l'hectare	Aide à l'hectare	Aide à l'hectare
Lin France	129,2	122,7	204,0	195,8	163,2	157,4
Chanvre France	117,8	142,5	186,0	227,5	148,8	182,9
Lin Belgique (1)	117,8	107,4	186,0	171,4	148,8	137,8
Lin Pays Bas (2)	110,2	107,4	174,0	171,4	139,2	137,8
Chanvre Allemagne	95,0	106,7	150,0	170,3	120,0	136,9
Lin Pologne (3)	95,0	92,7	150,0	147,9	120,0	118,9
Lin Lituanie	76,0	72,9	120,0	116,3	96,0	93,5

Notes

1) Dans le calcul "système actuel", on tient compte de 50€ /ha au titre des régions traditionnelles.

2) Le montant, dans le système actuel est optimisé avec le cumul des aides à la fibre longue à la fibre courte et aux régions traditionnelles (120€/ha). La quantité unitaire / ha est de 1,210 pour les fibres courtes, mais on a retenu 0,74. Pour comparaison, une approche des marges, réalisée par le LEI, retient un montant total de 334 €/ha.

3) La Pologne affiche une production contractualisée très inférieure à sa production réelle.

4) La Quantité Unitaire / par ha est la quantité maximale de fibre par ha qui pourra être aidée. En France et Belgique et Lituanie, qui dépassent leur QNG, le montant est inférieur au rendement, pour les autres pays, la quantité est unitaire est supérieure, ou égale (Rep. Tchèque- Lituanie). Pour nos calculs, nous avons retenu le rendement quand la quantité unitaire est plus élevée, la quantité unitaire dans le cas contraire.

5) France et Belgique. Pour la colonne « application règlement », nous avons tenu compte de la QNG « fibre longue » actuelle des pays et appliqué un taux de décote égal au rapport entre le volume prévisionnel de fibre longue – soit $80534 \times 1,37 = 110332$ pour la France et $19822 \times 1,08 = 21407$ pour la Belgique – et les QNG respective ; ces taux sont ainsi de 0,5057 pour la France et de 0,6446 pour la Belgique. Le taux d'aide hectare est obtenu par le produit $200 \times \text{rendement} \times \text{taux de décote}$.

6) Lituanie. Le calcul « système actuel » tient compte des quantités unitaires par hectares (0,412 t de FL et 0,635 de FC).

Sources des données techniques : compilation ANDI-EY sur base données nationales, DG Agri. Enquête. (cf. base de données informatique).